AC ENVIRONNEMENT
DIAGNOSTICS IMMOBILIERS

AGENCE VAR

54 Chemin du Carréou
83480 PUGET SUR ARGENS
Tel : 0972552299
Fax :

COORDONNÉES DESTINATAIRE

AGORASTORE
20 Rue Voltaire
93100 MONTREUIL

DOSSIER DE DIAGNOSTIC TECHNIQUE

RÉFÉRENCE

Référence : 002LF011015
A communiquer pour toute correspondance
Réalisé le : 08/11/2021
Reférence mandataire : Réf.
Cadastrales : BI 289

DÉSIGNATION DU BIEN

Maison d'habitation
260 Chemin des Incapis -
Lotissement le Myosotis
83300 DRAGUIGNAN

PROPRIÉTAIRE

Service AGENCE DE GESTION ET DE RECOUVREMENT DES AVOIRS SA
98-102 rue de Richelieu
75002 PARIS

Diagnostics

Note de synthèse

AMIANTE : Dossier amiante avant vente d'un immeuble bâti (Liste A et B)

Dans le cadre de la mission objet du présent rapport, il n'a pas été repéré de matériaux et produits contenant de l'amiante. — Absence

CREP

Le constat de risque d'exposition au plomb n'a pas mis en évidence la présence de revêtement contenant de plomb. — Absence

DPE2021

ELECTRICITÉ

L'installation intérieure d'électricité comporte une ou des anomalies. — Présence

GAZ

L'installation comporte des anomalies de type A1 qui devront être réparées ultérieurement. — Présence

TERMITE: ETAT DU BATIMENT

Indice d'infestation de termites dans le(s) bâtiment(s)	Absence
Indice d'infestation de termites aux abords du (des) bâtiment(s)	Absence

Rapport de repérage des matériaux et produits de la liste A et B contenant de l'amiante pour l'établissement du constat établi à l'occasion de la vente d'un immeuble bâti

Mission de repérage réalisée selon les dispositions des articles L1334-13, R1334-15 et 16, R1334-20 et 21 du Code de la santé publique, et conformément aux arrêtés du 12 Décembre 2012 modifiés relatifs au repérage des matériaux et produits des listes A et B contenant de l'amiante, ainsi qu'à la norme NF X46-020.

A - RENSEIGNEMENTS ADMINISTRATIFS

A-1 DÉSIGNATION DE L'IMMEUBLE

Adresse : 260 Chemin des Incapis - Lotissement le Myosotis 83300 DRAGUIGNAN

Batiment : NC

Etage : NC

Références client : Réf. Cadastrales : BI 289

N° de lot : Non communiqué

Désignation : Maison d'habitation

Date de construction/permis de construire : Avant 1949

Fonction du bâtiment : Habitation (Maison individuelles)

A-2 PROPRIETAIRE / DONNEUR D'ORDRE

Propriétaire :
Service AGENCE DE GESTION ET DE RECOUVREMENT DES AVOIRS SA
98-102 rue de Richelieu
75002 PARIS

Donneur d'ordre :
AGORASTORE
20 Rue Voltaire
93100 MONTREUIL

Date commande : 08/11/2021

Date repérage : 08/11/2021

Représentant du DO : AGORASTORE

Rapport émis le : 08/11/2021

A-3 OPERATEUR DE REPERAGE

Nom prénom : EL AZZAOUI KAMEL

Certification n° : C2020-SE03-020

Délivré le 06/07/2020

Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par QUALIT'COMPETENCES – WI.CERT – 16 Rue Villars – 57100 THIONVILLE

A-4 ASSURANCE

Société & Siret : AC Environnement - 44135591400298

Assurance : HDI Global SE 76208471-30015

PRÉSENCE D'AMIANTE DANS LE CADRE DE LA MISSION — Non

PRÉSENCE DE LOCAUX OU PARTIES DE LOCAUX NON VISITÉS ET OU DE COMPOSANTS OU PARTIES DE COMPOSANTS NON INSPECTÉS — Oui

Le présent rapport ne peut être reproduit que dans son intégralité

B - SOMMAIRE

A - Renseignements administratifs
A-1 - Désignation de l'immeuble
A-2 - Propriétaire / Donneur d'ordre
A-3 - Opérateur de repérage
A-4 - Assurance
B - Sommaire
C - Locaux ou parties de locaux et composants ou parties de composant
C-1 - Locaux visités
C-2 - Locaux ou partie(s) de locaux non visité(s) et composant(s) ou partie(s) de composant non inspecté(s)
D - Conclusion(s)
D-1 - Conclusion(s) du rapport de mission
D-2 - Commentaire(s) et réserve(s)
E - Conditions de repérage
E-1 - Rapport(s) précédemment réalisé(s)
E-2 - Objet, méthodologie et cadre juridique de l'intervention
E-3 - Périmètre de repérage
E-4 - Conditions de réalisation du repérage
F - Grille de résultat du repérage
G - Obligations réglementaires du propriétaire
Recommandations de gestion adaptées aux besoins de protection des personnes
H - Recommandations générales de sécurité

Annexes

Plan de repérage technique
Reportage photographique
Etat de conservation des matériaux de la liste A
Etat de conservation des matériaux de la liste B
Fiche d'identification et de cotation des prélèvements
Rapport(s) d'analyse(s) du laboratoire
Documents

C - LOCAUX OU PARTIE(S) DE LOCAUX ET COMPOSANT(S) OU PARTIE(S) DE COMPOSANT

C-1 LISTE DES LOCAUX VISITÉS

Plan	Volume	Plan	Volume
R + 1	Vol 1 (Salle de bain)	R + 1	Vol 2 (Chambre 2)
R + 1	Vol 3 (Cage escalier)	R + 1	Vol 4 (Dégagement)
R + 1	Vol 5 (Chambre 3)	R + 1	Vol 6 (W.c 2)
RDC	Vol 7 (Garage)	RDC	Vol 8 (Rangement)
RDC	Vol 9 (Cuisine)	RDC	Vol 10 (W.c 1)
RDC	Vol 11 (Entrée)	RDC	Vol 12 (Séjour)
RDC	Vol 13 (Salle d'eau)	RDC	Vol 14 (Chambre 1)
RDC	Vol 15 (Local technique)	RDC	Vol 16 (Extérieur)
Combles	Vol 17 (Combles)	Toiture	Vol 18 (Toiture)
Vide sanitaire	Vol 19 (Vide sanitaire)		

C-2 LOCAUX OU PARTIE(S) DE LOCAUX NON VISITÉ(S) ET COMPOSANT(S) OU PARTIE(S) DE COMPOSANT NON INSPECTÉ(S)

Liste des locaux ou parties de locaux, composants ou parties de composants qui n'ont pu être visités et pour lesquels des investigations complémentaires sont nécessaires afin de statuer sur la présence ou l'absence d'amiante :

Localisation	Justification(s)	Investigation complémentaire restant à réaliser	Moyen d'acces à mettre en oeuvre
Vol 17 (Combles) - Combles	Absence de trappe de visite	Ensemble du volume Absence de trappe de visite	
Vol 18 (Toiture) - Toiture	Risque sanitaire ou physique avéré	Intégralité du volume Risque sanitaire ou physique avéré	
Vol 19 (Vide sanitaire) - Vide sanitaire	Risque sanitaire ou physique avéré	Intégralité du volume Risque sanitaire ou physique avéré	
Volume 17 (Combles)	Absence de trappe de visite	Absence de trappe de visite	
Volume 19 (Vide sanitaire)	Risque sanitaire ou physique avéré	Risque sanitaire ou physique avéré	
Volume 18 (Toiture)	Risque sanitaire ou physique avéré	Risque sanitaire ou physique avéré	

D - CONCLUSIONS

D-1 CONCLUSION(S) DU RAPPORT DE MISSION

Dans le cadre de la mission objet du présent rapport, il n'a pas été repéré de matériaux et produits contenant de l'amiante.

L'attention du propriétaire est attirée sur le fait que, en présence de locaux ou de partie de locaux non visités, de composant ou partie de composant non inspecté, ses obligations réglementaires ne sont pas remplies conformément aux dispositions de l'article R1334-19 du Code de la Santé Publique. Des investigations complémentaires seront à réaliser lorsque ces locaux / parties de locaux, composant ou partie de composant seront accessibles de manière sécurisée.

Localisation	Matériau	Justification	Investigation complémentaire restant à réaliser	Moyen d'acces à mettre en oeuvre
Vol 17 (Combles) - Combles		Absence de trappe de visite	Ensemble du volume Absence de trappe de visite	
Vol 18 (Toiture) - Toiture		Risque sanitaire ou physique avéré	Intégralité du volume Risque sanitaire ou physique avéré	
Vol 19 (Vide sanitaire) - Vide sanitaire		Risque sanitaire ou physique avéré	Intégralité du volume Risque sanitaire ou physique avéré	
Volume 17 (Combles)		Absence de trappe de visite	Absence de trappe de visite	
Volume 19 (Vide sanitaire)		Risque sanitaire ou physique avéré	Risque sanitaire ou physique avéré	
Volume 18 (Toiture)		Risque sanitaire ou physique avéré	Risque sanitaire ou physique avéré	

D-2 COMMENTAIRE(S) ET RESERVE(S)

Néant

E - CONDITIONS DE REPÉRAGE

E-1 RAPPORT(S) PRECEDEMMENT REALISE(S)

Date	Références	Principales conclusions
Sans objet	Sans objet	Sans objet

E-2 OBJET, METHODOLOGIE ET CADRE JURIDIQUE DE L'INTERVENTION

Objet de la mission :
Etablir le rapport de repérage des matériaux et produit des liste A et B de l'annexe 13-9 du Code de la santé publique afin de constituer le constat établi à l'occasion de la vente d'immeubles d'habitation comportant un seul logement ou de partieprivatives de tout ou partie d'immeubles collectifs d'habitation.

Méthodologie :
Rechercher, identifier, localiser et évaluer l'état de conservation des produits de la liste A et B accessibles sans travaux destructifs. Pour les matériaux de la liste B, leur risque de dégradation lié à l'environnement est également évalué.

Cadre réglementaire et normatif :
- Code de la santé publique : articles L1334-13, R1334-15 et 16, R1334-20 et 21, listes A et B de l'annexe 13-9;
- Décret n°2011-629 de 3 juin 2011 relatif à la protection de la population contre les risques sanitaires liés à une exposition à l'amiante dans les immeubles bâtis;
- Arrêté du 12 décembre 2012 modifié relatif aux critères d'évaluation de l'état de conservation des matériaux et produits de la liste A contenant de l'amiante et au contenu du rapport de repérage;
- Arrêté du 12 décembre 2012 modifié relatif aux critères d'évaluation de l'état de conservation des matériaux et produits de la liste B contenant de l'amiante et du risque de dégradation lié à l'environnement ainsi que le contenu du rapport de repérage;
- Norme NF X46-020;

Limite de la mission:
Le présent rapport de repérage correspond à l'Etat relatif à la présence ou l'absence d'amiante à produire en cas de vente, prévu à l'article L1334-13 et R1334-29-7 du Code de la santé publique, dans les limites de réalisation de la mission rappelées dans le présent rapport. Le présent rapport de repérage n'est pas suffisant pour couvrir les obligations d'évaluation initiale du risque amiante du propriétaire/donneur d'ordre/maître d'ouvrage en cas de travaux, prévues par le code du travail aux articles R4412-97 à R4412-97-6. En cas de travaux, le propriétaire propriétaire/donneur d'ordre/maître d'ouvrage devra fournir aux entreprises intervenantes un repérage amiante avant travaux, réalisé selon les dispositions de l'article R4412-97 du Code du travail et dans les conditions prévues dans l'arrêté du 16 juillet 2019 relatif au repérage de l'amiante avant certaines opérations dans les immeubles bâtis.

E-3 PERIMETRE DE REPERAGE

Notre périmètre de repérage porte sur l'ensemble des locaux ou parties de l'immeuble listés au point C-1 du présent rapport et figurant sur le schéma de repérage joint en annexe à l'exclusion des locaux ou parties d'immeuble n'ayant pu être visités listés au point C-2.

E-4 CONDITIONS DE REALISATION DU REPERAGE

Programme de repérage
Le programme de repérage de la présente mission est constitué exclusivement par les matériaux et produits des listes A et B de l'annexe 13-9 du Code de la santé publique, conformément aux obligations du propriétaire énoncées dans l'article R1334-15 et 16 du même code :

Liste A mentionnée à l'article R 1334-20

Composant à sonder ou à vérifier
Flocages
Calorifugeages
Faux plafonds

Liste B mentionnée à l'article R 1334-21

Composant de la construction	Partie de composant à sonder ou à vérifier
1. Parois verticales intérieures	
- Murs et cloisons "en dur" et poteaux (périphériques et intérieurs).	Enduits projetés, revêtements durs (plaques menuiserie, amiante-ciment) et entourages de poteaux (carton, amiante-ciment, matériau sandwich, carton + plâtre), coffrage perdu.
- Cloisons (légères et préfabriquées), gaines et coffres.	Enduits projetés, panneaux de cloisons.
2. Planchers et plafonds	
Plafonds, poutres et charpentes, gaines et coffres.	Enduits projetés, panneaux collés ou vissés.
Planchers	Dalles de sol.
3. Conduits, canalisations et équipements intérieurs	
Conduits de fluides (air, eau et autres fluides...).	Conduits, enveloppe de calorifuges.
Clapets / volets coupe feu	
Portes coupe feu	Clapets, volets, rebouchage.
Vides ordures	Joints (tresses, bandes).
	Conduits.
4. Eléments extérieurs	
Toitures.	Plaques, ardoises, accessoires de couverture (composite, fibres-ciment), bardeaux bitumineux.
Bardages et façades légères.	Plaques, ardoise, panneaux (composites, fibre-ciment).
Conduits en toiture et façade.	Conduits en amiante-ciment : eaux pluviales, eaux usées, conduits de fumée.

F - GRILLE DE RESULTAT DU REPERAGE

Localisation	Categorie	Composant	Partie de composant	Liste	Action	Description	Précision	Ref prél.	Descriptif	Résultat	Conclusion	EC
Plan : Combles												
Vol 17 (Combles)										Néant*	Absence	
Plan : R + 1												
Vol 1 (Salle de bain)										Néant*	Absence	
Vol 2 (Chambre 2)										Néant*	Absence	
Vol 3 (Cage escalier)										Néant*	Absence	
Vol 4 (Dégagement)										Néant*	Absence	
Vol 5 (Chambre 3)										Néant*	Absence	
Vol 6 (W.c 2)										Néant*	Absence	
Plan : RDC												
Vol 7 (Garage)										Néant*	Absence	
Vol 8 (Rangement)										Néant*	Absence	
Vol 9 (Cuisine)										Néant*	Absence	
Vol 10 (W.c 1)										Néant*	Absence	
Vol 11 (Entrée)										Néant*	Absence	
Vol 12 (Séjour)										Néant*	Absence	
Vol 13 (Salle d'eau)										Néant*	Absence	
Vol 14 (Chambre 1)										Néant*	Absence	
Vol 15 (Local technique)										Néant*	Absence	
Vol 16 (Extérieur)										Néant*	Absence	

Plan : Toiture

Vol 18 (Toiture)	Néant*	Absence

Plan : Vide sanitaire

Vol 19 (Vide sanitaire)	Néant*	Absence

* Conformément à l'article R 1334-20 et 21 (Liste A et B) définissant l'ensemble des composants dont les parties sont à sonder ou à vérifier, après intervention de l'opération de repérage, les locaux investigués ne présentent aucun de ces éléments.

G - OBLIGATIONS REGLEMENTAIRES DU PROPRIETAIRE

RECOMMANDATIONS DE GESTION ADAPTÉES AUX BESOINS DE PROTECTION DES PERSONNES

Produits de la liste A (flocage-calorifugeage-faux plafond) :

Score 1 :

L'évaluation périodique de l'état de conservation des matériaux et produits de la liste A contenant de l'amiante est effectuée dans un délai maximal de trois ans à compter de la date de remise au propriétaire du rapport de repérage ou des résultats de la dernière évaluation de l'état de conservation ou à l'occasion de toute modification substantielle de l'ouvrage ou de son usage. La personne ayant réalisé cette évaluation en remet les résultats au propriétaire contre accusé de réception ;

Score 2 :

La mesure d'empoussièrement dans l'air est effectuée dans les conditions définies à l'article R. 1334-25, dans un délai de trois mois à compter de la date de remise au propriétaire du rapport de repérage ou des résultats de la dernière évaluation de l'état de conservation. L'organisme qui réalise les prélèvements d'air remet les résultats des mesures d'empoussièrement au propriétaire contre accusé de réception ;

Score 3 :

Les travaux de retrait ou de confinement sont achevés dans un délai de trente-six mois à compter de la date à laquelle sont remis au propriétaire le rapport de repérage ou les résultats des mesures d'empoussièrement ou de la dernière évaluation de l'état de conservation. Pendant la période précédant les travaux, des mesures conservatoires appropriées sont mises en œuvre afin de réduire l'exposition des occupants et de la maintenir au niveau le plus bas possible, et, dans tous les cas, à un niveau d'empoussièrement inférieur à cinq fibres par litre. Les mesures conservatoires ne doivent conduire à aucune sollicitation des matériaux et produits concernés par les travaux. Le propriétaire informe le préfet du département du lieu d'implantation de l'immeuble concerné :

- dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle sont remis le rapport de repérage ou les résultats des mesures d'empoussièrement ou de la dernière évaluation de l'état de conservation, des mesures conservatoires mises en œuvre,
- dans un délai de douze mois, des travaux à réaliser et de l'échéancier proposé.

Produits de la liste B :

Score EP (Evaluation périodique) :

Cette evaluation consiste a :

a) Controler périodiquement que l'état de dégradation des matériaux et produits concernés ne s'aggrave pas et, le cas échéant, que leur protection demeure en bon état de conservation ;

b) Rechercher, le cas échéant, les causes de dégradation et prendre les mesures appropriées pour les supprimer.

Score AC1 (action corrective de niveau 1) :

Cette action corrective consiste a :

a) Rechercher les causes de la dégradation et définir les mesures correctives appropriées pour les supprimer ;

b) Procéder à la mise en œuvre de ces mesures correctives afin d'éviter toute nouvelle dégradation et, dans l'attente, prendre les mesures de protection appropriées afin de limiter le risque de dispersion des fibres d'amiante ;

c) Veiller à ce que les modifications apportées ne soient pas de nature à aggraver l'état des autres matériaux et produits contenant de l'amiante restant accessibles dans la même zone ;

d) Contrôler périodiquement que les autres matériaux et produits restant accessibles ainsi que, le cas échéant, leur protection demeurent en bon état de conservation.

Score AC2 (action corrective de niveau 2) :

Cette action corrective consiste a :

a) Prendre, tant que les mesures mentionnées au c n'ont pas été mises en place, les mesures conservatoires appropriées pour limiter le risque de dégradation et la dispersion des fibres d'amiante. Cela peut consister à adapter, voire condamner l'usage des locaux concernés afin d'éviter toute exposition et toute dégradation du matériau ou produit contenant de l'amiante. Durant les mesures conservatoires, et afin de vérifier que celles-ci sont adaptées, une mesure d'empoussièrement est réalisée, conformément aux dispositions du code de la santé publique ;

b) Procéder à une analyse de risque complémentaire, afin de définir les mesures de protection ou de retrait les plus adaptées, prenant en compte l'intégralité des matériaux et produits contenant de l'amiante dans la zone concernée ;

c) Mettre en œuvre les mesures de protection ou de retrait définies par l'analyse de risque ;

d) Contrôler périodiquement que les autres matériaux et produits restant accessibles, ainsi que leur protection, demeurent en bon état de conservation.

H - RECOMMANDATIONS GENERALES DE SECURITE

L'identification des matériaux et produits contenant de l'amiante est un préalable à l'évaluation et à la prévention des risques liés à la présence d'amiante dans un bâtiment. Elle doit être complétée par la définition et la mise en oeuvre des mesures de gestion adaptées et proportionnées pour limiter l'exposition des occupants présents temporairement ou de façon permanente dans le bâtiment.

Ces mesures sont inscrites dans le dossier technique amiante et dans sa fiche récapitulative que le propriétaire constitue et tient à jour en application des dispositions de l'article R.1334-29-5 du code de la santé publique.

La mise à jour régulière et la communication du dossier technique amiante ont vocation à assurer l'information des occupants et des différents intervenants dans le bâtiment sur la présence des matériaux et produits contenant de l'amiante, afin de permettre la mise en oeuvre des mesures visant à prévenir les expositions.

Les recommandations générales de sécurité définies ci-après rappellent les règles de base destinées à prévenir les expositions. Le propriétaire (ou à défaut, l'exploitant) de l'immeuble concerné adapte ces recommandations aux particularités de chaque bâtiment et de ses conditions d'occupation, ainsi qu'aux situations particulières rencontrées.

Ces recommandations générales de sécurité ne se substituent en aucun cas aux obligations réglementaires existantes en matière de prévention des risques pour la santé et la sécurité des travailleurs, inscrites dans le code du travail.

1. Informations Générales

a) Dangerosité de l'amiante

Les maladies liées à l'amiante sont provoquées par l'inhalation des fibres. Toutes les variétés d'amiante sont classées comme substances cancérogènes avérées pour l'homme. Elles sont à l'origine de cancers qui peuvent atteindre soit la plèvre qui entoure les poumons (mésothéliomes), soit les bronches et/ou les poumons (cancers broncho-pulmonaires). Ces lésions surviennent longtemps (souvent entre 20 à 40 ans) après le début de l'exposition à l'amiante. Le centre international de recherche sur le cancer (CIRC) a également établi récemment un lien entre une exposition à l'amiante et cancers du larynx et des ovaires. D'autres pathologies, non cancéreuses, peuvent également survenir en lien avec l'exposition à l'amiante. Il s'agit exceptionnellement d'épanchements pleuraux (liquide dans la plèvre) qui peuvent être récidivants, ou de plaques pleurales (qui épaississent la plèvre). Le risque de cancer du poumon peut être majoré par l'exposition à d'autres agents cancérogènes, comme la fumée du tabac.

b) Présence d'amiante dans des matériaux et produits en bon état de conservation

L'amiante a été intégré dans la composition de nombreux matériaux utilisés notamment pour la construction. En raison de son caractère cancérogène, ses usages ont été restreints progressivement à partir de 1977, pour aboutir à une interdiction totale en 1997.

En fonction de leur caractéristiques, les matériaux et produits contenant de l'amiante peuvent libérer des fibres d'amiante, en cas d'usure ou lors d'interventions mettant en cause l'intégrité du matériau ou produit (par exemple perçage, ponçage, découpe, friction...). Ces situations peuvent alors conduire à des expositions importantes si des mesures de protection renforcées ne sont pas prises.

Pour rappel, les matériaux et produits rpéertoriés aux listes A et B de l'annexe 13-9 du code de la santé publique font l'objet d'une évaluation de l'état de conservation dont les modalités sont définies par arrêté. Il convient de suivre les recommandations émises par les professionnels pour la gestion des matériaux et produits contenant de l'amiante et de remédier au plus tôt aux situations d'usure anormale ou de dégradation de ceux-ci.

2. Intervention de professionnels soumis aux dispositions du code du travail

Il est recommandé aux particuliers d'éviter dans la mesure du possible toute intervention directe sur des matériaux et produits contenant de l'amiante et de faire appel à des professionnels formés dans de telles situations.

Les entreprises réalisant des travaux de retrait ou de confinement des matériaux et produits contenant de l'amiante doivent être certifiées.

Tous les travailleurs susceptibles d'intervenir sur les matériaux amianés (comme les opérateurs de repérage, électriciens, couvreurs, services techniques, etc...) doivent avoir suivi une formation en adéquation avec le niveau de responsabilité du travailleur. Le code du travail exige pour les activités et interventions sur matériaux contenant de l'amiante que les travailleurs affectés soient notamment formés au préalable à la prévention des risques liés à l'amiante (article R.4412-100 du code du travail), bénéficie d'un suivi médical (article R.4412-44 du code du travail). Il convient par ailleurs que l'employeur établisse avant toute intervention un mode opératoire (article R.4412-140 du code du travail), qui doit être transmis à l'inspecteur du travail, les services de prévention des caisses régionales d'assurance maladie (CRAM) et le cas échéant, l'organisme professionnel de prévention du bâtiment et des travaux publics (OPPBTP).

Des documents d'information et des conseils pratiques de prévention adaptés peuvent vous être fournis par les directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi (DIRECCTE), les services de prévention des caisses régionales d'assurance maladie (CRAM), l'institut national de recherche et de sécurité pour la prévention des accidents du travail et des maladies professionnelles (INRS) et l'organisme professionnel de prévention du bâtiment et des travaux publics (OPPBTP).

3. Recommandations générales de sécurité

Il convient d'éviter au maximum l'émission de poussières lors d'interventions ponctuelles non répétées, comme par exemple :
- accrochage d'un tableau ;
- remplacement de joints sur des matériaux contenant de l'amiante ;
- travaux réalisés à proximité d'un matériau contenant de l'amiante en bon état, comme par exemple des interventions légères dans des boîtiers électriques, sur des gaines ou des circuits situés sous un flocage sans action directe sur celui-ci, de remplacement d'un vanne sur une canalisation calorifugée à l'amiante ;

L'émission de poussières peut être limitée par humidification locale des matériaux contenant de l'amiante (en tenant compte du risque électrique) et/ou en utilisant de préférence des outils manuels ou des outils à vitesse lente.

Le port d'équipements adaptés de protection respiratoire est recommandé. Le port d'une combinaison jetable permet d'éviter la propagation de fibres d'amiante en dehors de la zone de travail. Les combinaisons doivent être jetées après chaque utilisation.

De plus, il convient de disposer d'un sac à déchets à proximité immédiate de la zone de travail et d'une éponge ou d'un chiffon humide de nettoyage.

Des informations sur le choix des équipements de protection sont disponibles sur le site internet amiante de l'INRS à l'adresse suivante : www.amiante.inrs.fr.

4. Gestion des déchets contenant de l'amiante

Les déchets de toute nature contenant de l'amiante sont des déchets dangereux. A ce titre, un certain nombre de dispositions réglementaires, dont les principales sont rappelées ci-après, encadrent leur élimination.

Lors de travaux conduisant à un désamiantage de tout ou partie de l'immeuble, la personne pour laquelle les travaux sont réalisés, c'est-à-dire les maîtres d'ouvrage, en règle générale les propriétaires, ont la responsabilité de la bonne gestion des déchets produits, conformément aux dispositions de l'article L. 541-2 du code de l'environnement. Ce sont les producteurs des déchets au sens du code de l'environnement.

Les déchets liés au fonctionnement d'un chantier (équipements de protection, matériel, filtres, bâches, etc.) sont de la responsabilité de l'entreprise qui réalise les travaux.

a) Conditionnement des déchets

Les déchets de toute nature susceptibles de libérer des fibres d'amiante doivent être conditionnés en sacs étanches et étiquetés avant leur sortie de la zone de confinement.

Seuls les déchets où l'amiante est fortement lié (les dalles de sol ou amiante lié à des matériaux inertes par exemple) peuvent être entreposés temporairement sur le chantier, sur une aire d'entreposage couverte permettant de pévenir les risques de rupture d'intégrité de leur conditionnement. L'accès à l'aire d'entreposage est interdit aux personnes autres que le personnel de l'entreprise de travaux.

Les autres déchets contenant de l'amiante sont évacués vers les installations de traitement des déchets dès leur sortie de la zone de confinement. Ces déchets sont conditionnés en doubles sacs étanches scellés.

b) Apport en déchèterie

Environ 10 % des déchèteries acceptent les déchets d'amiante lié à des matériaux inertes ayant conservé leur intégrité provenant de ménages, voire d'artisans. Tout autre déchet contenant de l'amiante est interdit en déchèterie.
A partir du 1er janvier 2013, les exploitants de déchèterie ont l'obligation de fournir aux usagers les emballages et l'étiquetage appropriés aux déchets d'amiante.

c) Filières d'élimination des déchets

Les matériaux contenant de l'amiante ainsi que les équipements de protection (combinaison, masque,
gants...) et les déchets issus du nettoyage (chiffon...) sont des déchets dangereux. En fonction de leur nature, plusieurs filières d'élimination peuvent être envisagées.
Les déchets contenant de l'amiante lié à des matériaux inertes ayant conservé leur intégrité peuvent être éliminés dans des installations de stockage de déchets non dangereux si ces installations disposent d'un casier de stockage dédié à ce type de déchets.
Tout autre déchet amianté doit être éliminé dans une installation de stockage pour déchets dangereux ou être vitrifiés. En particulier, les déchets liés au fonctionnement du chantier, lorsqu'ils sont susceptibles d'être contaminés par de l'amiante, doivent être éliminés dans une installation de stockage pour déchets dangereux ou être vitrifiés.

d) Information sur les déchèteries et les installations d'élimination des déchets d'amiante

Les informations relatives aux déchèteries acceptant des déchets d'amiante lié et aux installations d'élimination des déchets d'amiante peuvent être obtenues auprès :
- de la préfecture ou de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (direction régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'énergie en Ile-de-France) ou de la direction de l'environnement, de l'aménagement et du logement ;
- du conseil général (ou conseil régional en Ile-de-France) au regard de ses compétences de planification sur les déchets dangereux ;
- de la mairie ;
- ou sur la base de données « déchets » gérée par l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie, directement accessible sur internet à l'adresse suivante : www.sinoe.org.

e) Traçabilité

Le producteur des déchets remplit un bordereau de suivi des déchets d'amiante (BSDA, CERFA no 11861).
Le formulaire CERFA est téléchargeable sur le site du ministère chargé de l'environnement. Le propriétaire recevra l'original du bordereau rempli par les autres intervenants (entreprise de travaux, transporteur, exploitant de l'installation de stockage ou du site de vitrification).
Dans tous les cas, le producteur des déchets devra avoir préalablement obtenu un certificat d'acceptation préalable lui garantissant l'effectivité d'une filière d'élimination des déchets.
Par exception, le bordereau de suivi des déchets d'amiante n'est pas imposé aux particuliers voire aux artisans qui se rendent dans une déchèterie pour y déposer des déchets d'amiante lié à des matériaux inertes ayant conservé leur intégrité. Ils ne doivent pas remplir un bordereau de suivi de déchets d'amiante, ce dernier étant élaboré par la déchèterie.

ANNEXE : PLANS DE REPÉRAGE DES MPCA

Ref.	Plans	Titre du plan
[redacted]	RDC	RDC - Plan de repérage - Actions menées
[redacted]	R + 1	R + 1 - Plan de repérage - Actions menées
[redacted]	Combles	Combles - Plan de repérage - Actions menées
[redacted]	Toiture	Toiture - Plan de repérage - Actions menées
[redacted]	Vide sanitaire	Vide sanitaire - Plan de repérage - Actions menées

RDC - PLAN DE REPÉRAGE - ACTIONS MENÉES

Référence:
002LF011015

Légende

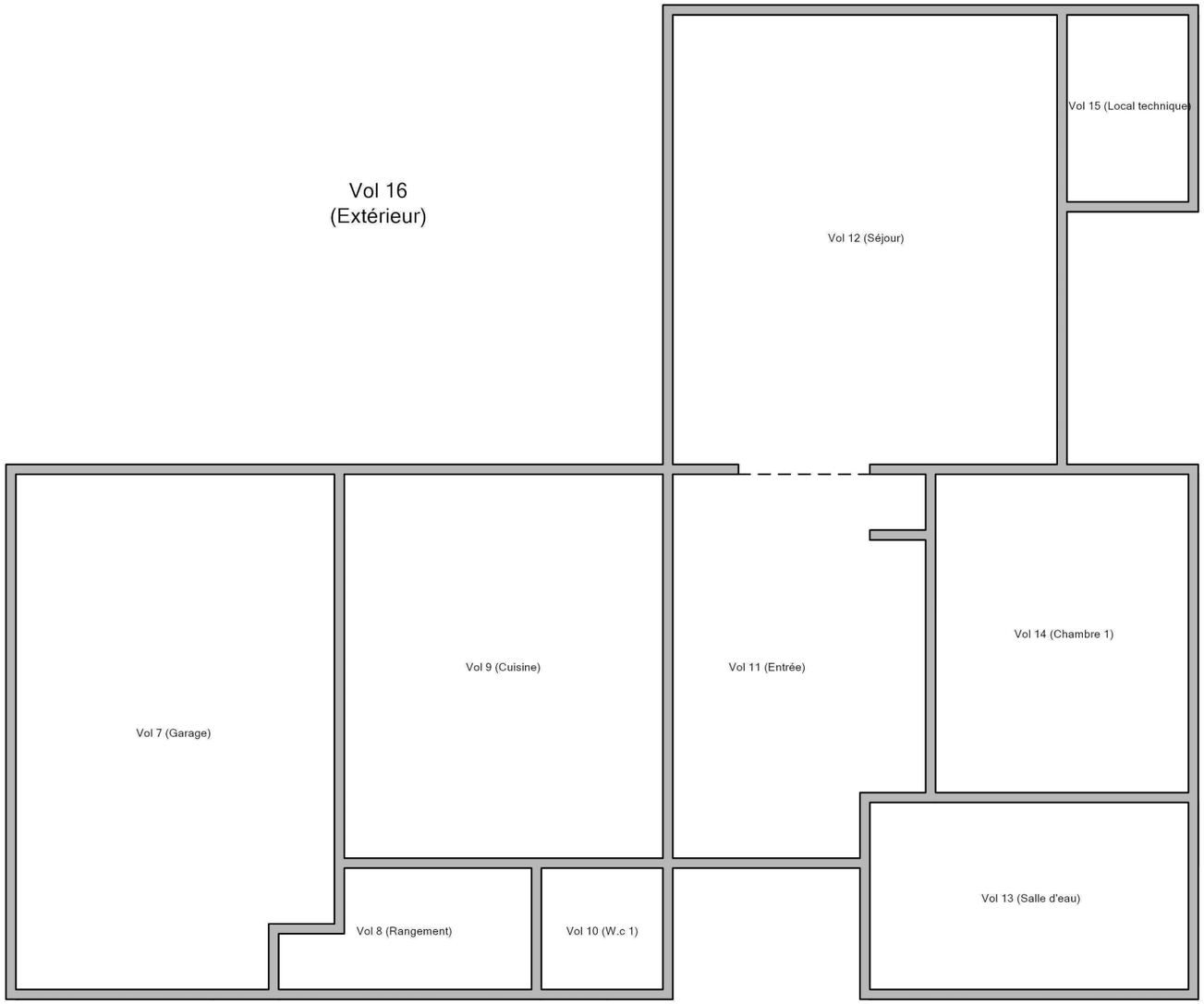

Adresse du bien	Désignation	Date intervention	Technicien intervenant
260 Chemin des Incapis - Lotissement le Myosotis 83300 DRAGUIGNAN	Maison dhabitation	08/11/2021	EL AZZAOUI KAMEL

R + 1 - PLAN DE REPÉRAGE - ACTIONS MENÉES

Référence:
002LF011015

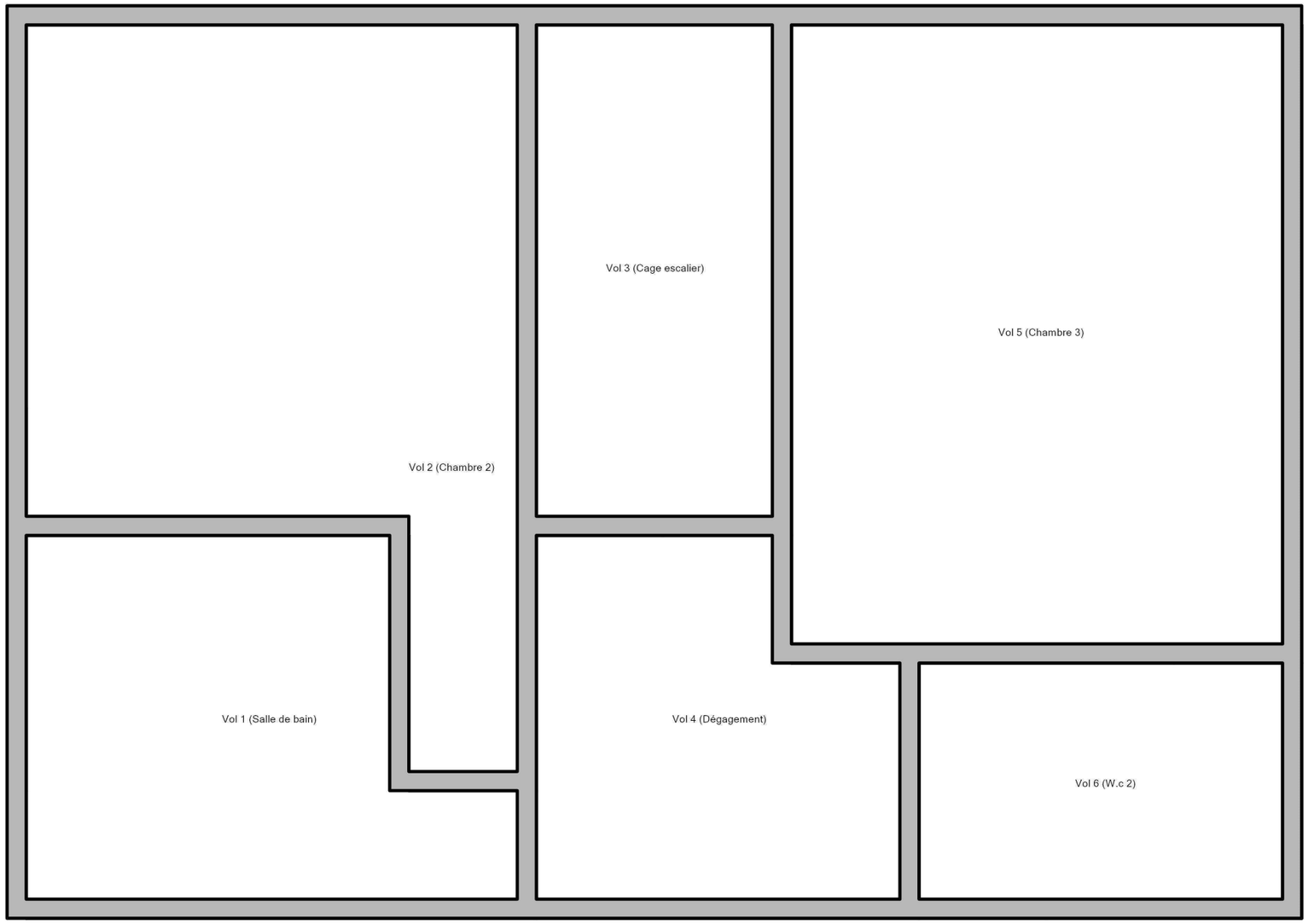

Légende

Adresse du bien	Désignation	Date intervention	Technicien intervenant
260 Chemin des Incapis - Lotissement le Myosotis 83300 DRAGUIGNAN	Maison dhabitation	08/11/2021	EL AZZAOUI KAMEL

COMBLES - PLAN DE REPÉRAGE - ACTIONS MENÉES

Référence:
002LF011015

Légende

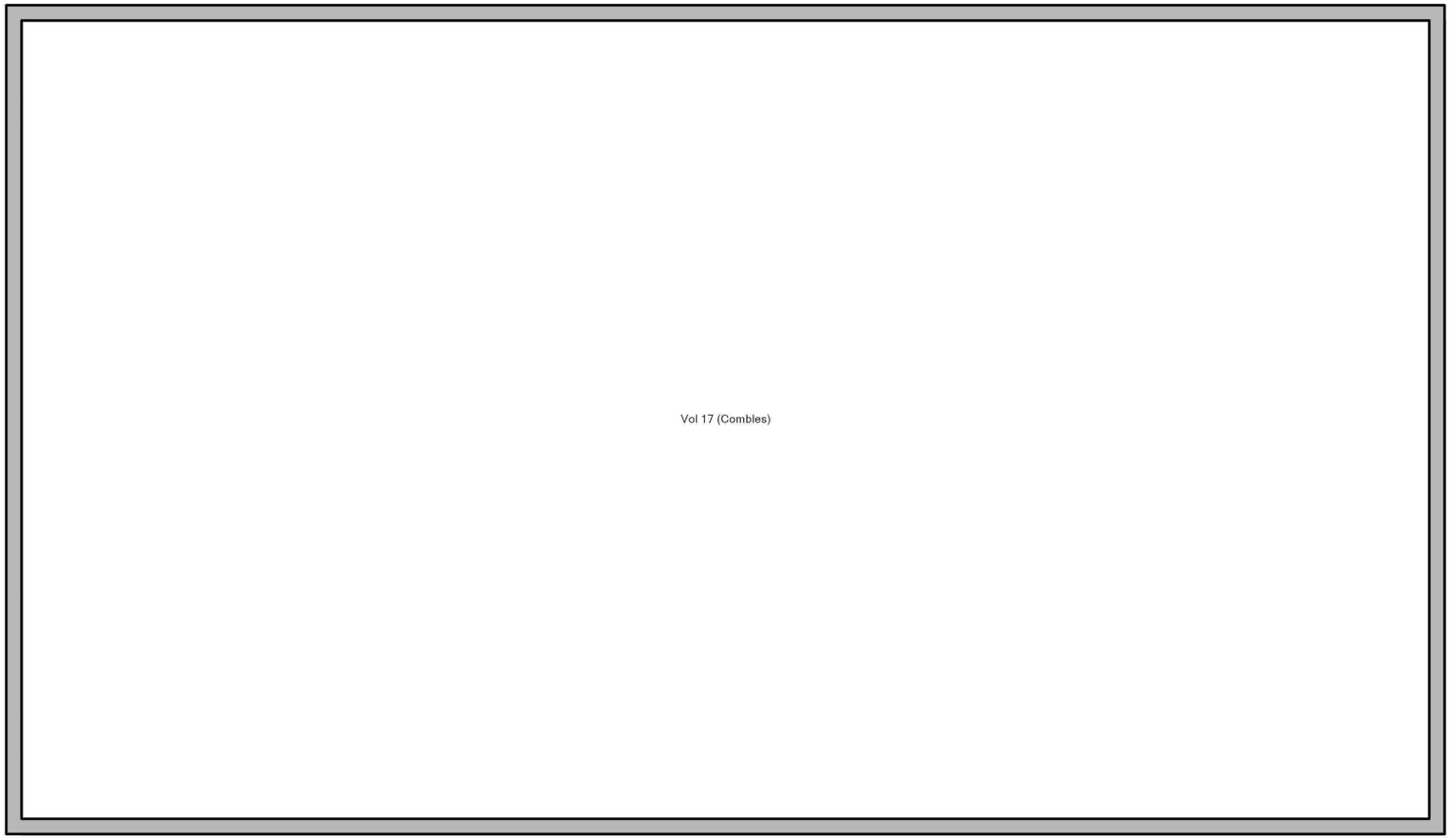

Adresse du bien	Désignation	Date intervention	Technicien intervenant
260 Chemin des Incapis - Lotissement le Myosotis 83300 DRAGUIGNAN	Maison dhabitation	08/11/2021	EL AZZAOUI KAMEL

TOITURE - PLAN DE REPÉRAGE - ACTIONS MENÉES

Référence:
002LF011015

Légende

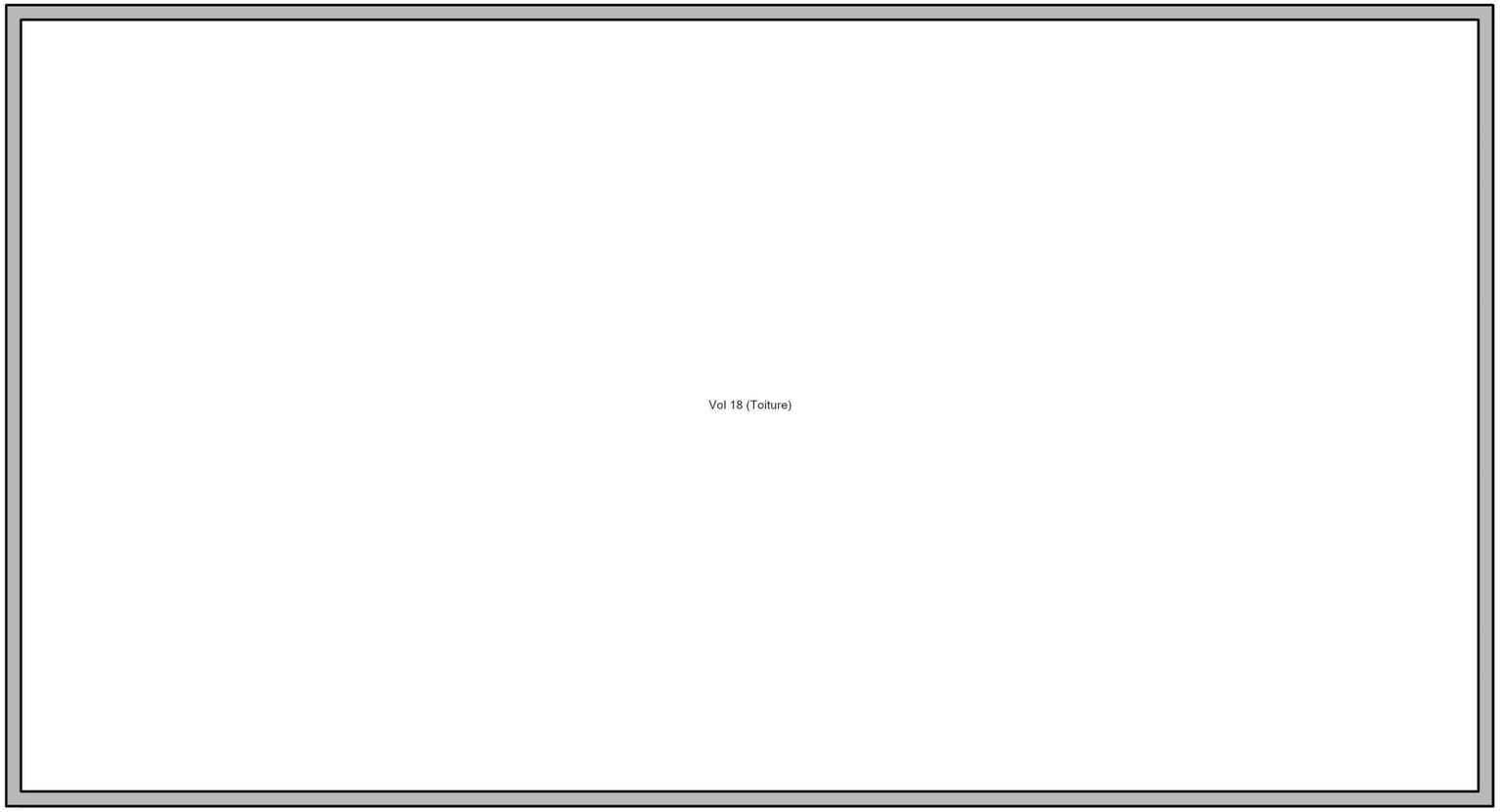

Adresse du bien	Désignation	Date intervention	Technicien intervenant
260 Chemin des Incapis - Lotissement le Myosotis 83300 DRAGUIGNAN	Maison dhabitation	08/11/2021	EL AZZAOUI KAMEL

VIDE SANITAIRE - PLAN DE REPÉRAGE - ACTIONS MENÉES

Référence:
002LF011015

Légende

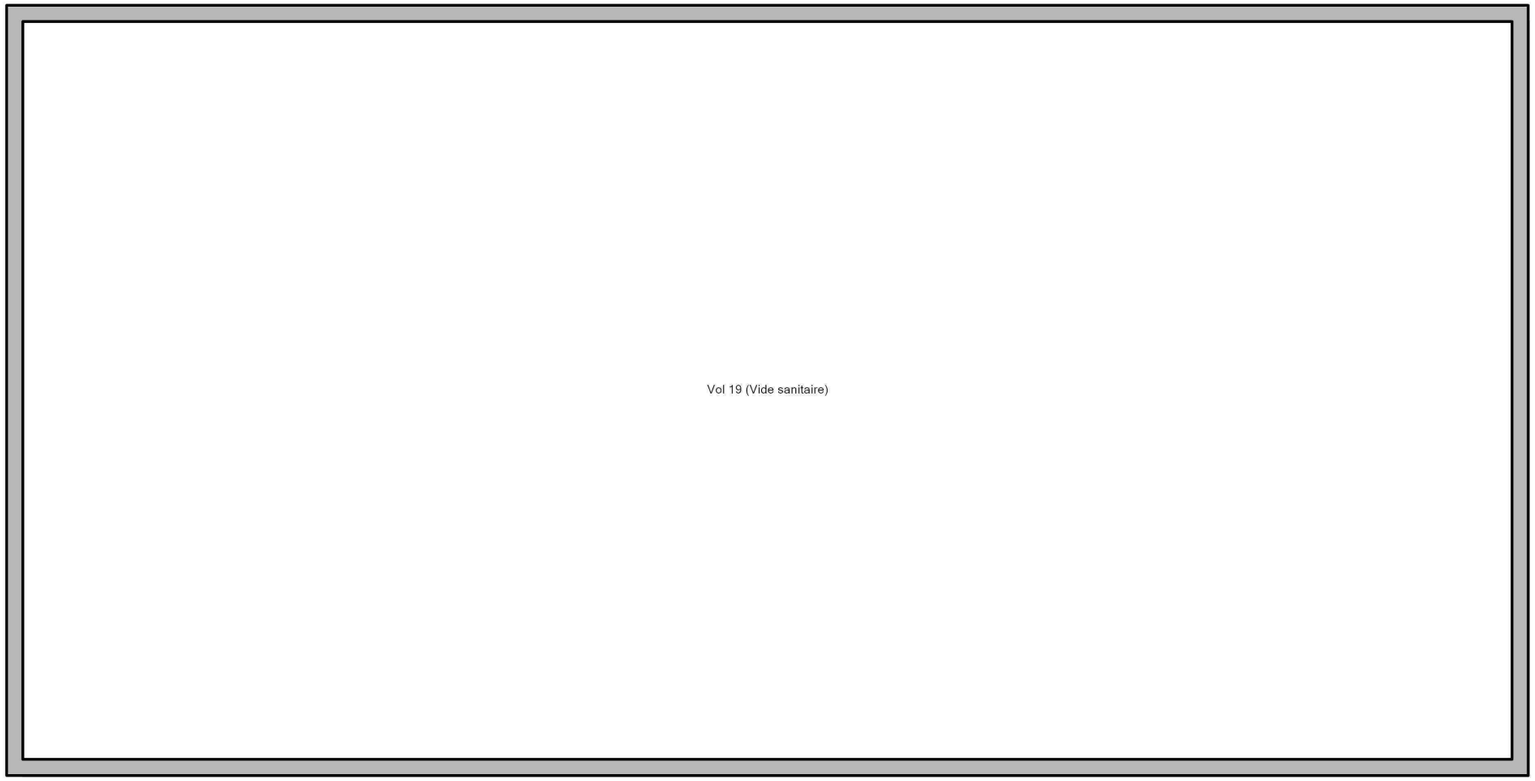

Adresse du bien	Désignation	Date intervention	Technicien intervenant
260 Chemin des Incapis - Lotissement le Myosotis 83300 DRAGUIGNAN	Maison dhabitation	08/11/2021	EL AZZAOUI KAMEL

CONSTAT DE RISQUE D'EXPOSITION AU PLOMB

Diagnostic réalisé conformément aux articles L. 1334-5 à L. 1334-10, R. 1334-10 à R. 1334-12 du code de la santé publique, à l'arrêté du 19 Aout 2011 relatif au Constat de Risque d'Exposition au Plomb, et à la norme NF X 46-030.

A - RENSEIGNEMENTS ADMINISTRATIFS

A-1 DÉSIGNATION DU BIEN

Adresse :	260 Chemin des Incapis - Lotissement le Myosotis 83300 DRAGUIGNAN
Batiment :	NC
Etage :	NC
Références client :	Réf. Cadastrales : BI 289
N° de lot :	Non communiqué
Descriptif sommaire :	Maison d'habitation
Date de construction :	Avant 1949
Fonction du bâtiment :	Habitation (Maison individuelles)

A-2 PROPRIÉTAIRE / DONNEUR D'ORDRE

Propriétaire ou syndic:
Service AGENCE DE GESTION ET DE RECOUVREMENT DES AVOIRS SA
98-102 rue de Richelieu
75002 PARIS

Donneur d'ordre :
AGORASTORE
20 Rue Voltaire
93100 MONTREUIL

A-3 APPAREIL A FLUORESCENCE X ET LABORATOIRE D'ANALYSE

Modèle d'appareil / n°série :	Fondis XLp (6111)
Date de chargement de la source :	24/11/2020
Nature radionucléide :	Cd-109
Activité initiale :	850 MBq
Date de fin de validité de la source :	24/04/2025
Adresse du laboratoire éventuel :	Pas d'analyse effectuée

A-4 MISSION

Date du constat :	08/11/2021
Date du rapport :	08/11/2021
Référence mission :	002LF011015
Circonstance du constat :	Vente

Informations complémentaires :

Logement vacant : Oui	Présence d'enfants : NC
Vide d'occupants : Oui	Nb enfants - de 6 ans: NC
Présence d'adultes : NC	
Nombre d'adultes : NC	

A-5 AUTEUR DU CONSTAT / ORGANISME

Société & Siret :	AC Environnement - 44135591400298
Nom prénom :	EL AZZAOUI KAMEL
Certification n° :	C2020-SE03-020
Délivré le	06/07/2020

Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par QUALIT'COMPETENCES – WI.CERT – 16 Rue Villars – 57100 THIONVILLE

B - SYNTHÈSE(S) DE CONCLUSION

Le constat de risque d'exposition au plomb n'a pas mis en évidence la présence de revêtement contenant de plomb.

Unités de diagnostic de classe 1 et 2 :
Le propriétaire doit veiller à l'entretien des revêtements recouvrant les unités de diagnostic de classe 1 et 2 afin d'éviter leur dégradation future.
Unités de diagnostic de classe 3 :
En application de l'Article L1334-9 du Code de la Santé Publique, le propriétaire du bien, objet du constat doit effectuer des travaux appropriés pour supprimer l 'exposition au plomb, tout en garantissant la sécurité des occupants. Il doit également transmettre une copie complète du constat, annexes comprises, aux occupants de l 'immeuble ou de la partie d'immeuble concernée et à toute personne amenée à effectuer des travaux dans cet immeuble ou la partie d 'immeuble concernée.

Nb d'unités de diagnostic :	CLASSE 0	CLASSE 1	CLASSE 2	CLASSE 3	NON MESURÉES
189	107 (56,61%)	0 (0%)	0 (0%)	0 (0%)	82 (43,39%)

Le présent rapport ne peut être reproduit que dans sa totalité

SOMMAIRE

A - Renseignements administratif
A-1 - Désignation du bien
A-2 - Propriétaire / Donneur d'ordre
A-3 - Appareil à fluorescence X et laboratoire d'analyse
A-4 - Mission
A-5 - Auteur du constat / Organisme
B - Synthèse(s) de conclusion
C - Mission
C-1 - Validité du CREP
C-2 - Commentaires
C-3 - Rappel de la règlementation et objectifs du CREP
D - Méthodologie employée
D-1 - Valeurs de référence utilisées pour la mesure du plomb par fluorescence x
D-2 - Stratégie de mesurage
D-3 - Recours à l'analyse chimique du plomb par un laboratoire
D-4 - Présentation des résultats
E - Synthèse de la mission
E-1 - Unités de diagnostic par volume
E-2 - Liste des locaux visités
E-3 - Liste des locaux non visités
E-4 - Résultat des mesures
F - Conclusions
F-1 - Classement des unités de diagnostic
F-2 - Recommandations au propriétaire et obligations en cas d'u.d. de classe 3
F-3 - Facteurs de dégradation du bâti
G - Obligation d'information pour le propriétaire
H - Informations sur les principales réglementations et recommandations en matière d'exposition au plomb
H-1 - Textes de référence
H-2 - Ressources documentaires
I - Annexes :
I1 - Compte rendu de la recherche des canalisations en plomb
I2 - Analyses chimiques du laboratoire
I3 - Notice d'information
I4 - Attestation d'autorisation d'exercer par l'ASN
I5 - Croquis
I6 - Attestation d'assurance et attestation de certification

C - MISSION

C-1 VALIDITÉ DU CREP

Le constat est utilisable :
1 an pour les ventes si du plomb est détecté
6 ans pour les locations si du plomb est détecté
Sans limite de durée pour les ventes ou les locations si aucun plomb n'est détecté
Sans limite de durée pour les parties commune d'habitation
Ainsi un constat plomb peut être utilisé à la fois pour une vente et ensuite pour une location et inversement, dès l'instant où la condition de validité est respectée.
Circonstance du présent constat : Vente

C-2 COMMENTAIRES

C-2.1 PRÉSENCE DE PLOMB LAMINÉ

Absence de plomb laminé

C-2.2 COMMENTAIRES

Néant

C-3 RAPPEL DE LA RÈGLEMENTATION ET OBJECTIFS DU CREP

Le constat de risque d'exposition au plomb (CREP), défini à l'Article L.1334-5 du code de la santé publique, consiste à mesurer la concentration en plomb de tous les revêtements du bien concerné, afin d'identifier ceux contenant du plomb, qu'ils soient dégradés ou non, à décrire leur état de conservation et à repérer, le cas échéant, les facteurs de dégradation du bâti permettant d'identifier les situations d'insalubrité.
Les résultats du CREP doivent permettre de connaître non seulement le risque immédiat lié à la présence de revêtements dégradés contenant du plomb (qui génèrent spontanément des poussières ou des écailles pouvant être ingérées par un enfant), mais aussi le risque potentiel lié à la présence de revêtements en bon état contenant du plomb (encore non accessible).
Quand le CREP est réalisé en application des Articles L.1334-6 et L.1334-7, il porte uniquement sur les revêtements privatifs d'un logement, y compris les revêtements extérieurs au logement (volet, portail, grille, ...)
Quand le CREP est réalisé en application de l'Article L.1334-8, seuls les revêtements des parties communes sont concernés (sans omettre, par exemple, la partie extérieure de la porte palière).
La recherche de canalisations en plomb ne fait pas partie du champ d'application du CREP.
Si le bien immobilier concerné est affecté en partie à des usages autres que habitation, le CREP ne porte que sur les parties affectées à l'habitation. Dans les locaux annexes de l'habitation, le CREP porte sur ceux qui sont destinés à un usage courant, tels que la buanderie.

D - METHODOLOGIE EMPLOYEE

La recherche et la mesure du plomb présent dans les peintures ou les revêtements ont été réalisées selon l'arrêté du 19 août 2011 et la norme NF X 46-030 «Diagnostic Plomb — Protocole de réalisation du Constat de Risque d'Exposition au Plomb». Les mesures de la concentration surfacique en plomb sont réalisées à l'aide d'un appareil à fluorescence X (XRF) à lecture directe permettant d'analyser au moins une raie K du spectre de fluorescence émis en réponse par le plomb, et sont exprimées en mg/cm2. Les éléments de construction de facture récente ou clairement identifiables comme postérieurs au 1er janvier 1949 ne sont pas mesurés, à l'exception des huisseries ou autres éléments métalliques tels que volets, grilles,… (ceci afin d'identifier la présence éventuelle de minium de plomb).

D-1 VALEURS DE RÉFÉRENCE UTILISÉES POUR LA MESURE DU PLOMB PAR FLUORESCENCE X

Les mesures par fluorescence X effectuées sur des revêtements sont interprétées en fonction de la valeur de référence fixée par l'arrêté du 19 Août 2011 relatif au constat de risque d'exposition au plomb (article 3) : 1 mg/cm2.

D-2 STRATÉGIE DE MESURAGE

Sur chaque unité de diagnostic recouverte d'un revêtement, l'auteur du constat effectue :
- 1 seule mesure si celle-ci montre la présence de plomb à une concentration supérieure ou égale au seuil de 1 milligramme par centimètre carré (1 mg/cm2) ;
- 2 mesures si la première ne montre pas la présence de plomb à une concentration supérieure ou égale au seuil de 1 milligramme par centimètre carré (1 mg/cm2) ;
- 3 mesures si les deux premières ne montrent pas la présence de plomb à une concentration supérieure ou égale au seuil de 1 milligramme par centimètre carré (1 mg/cm2), mais que des unités de diagnostic du même type ont été mesurées avec une concentration en plomb supérieure ou égale à ce seuil dans un même local.

Dans le cas où plusieurs mesures sont effectuées sur une unité de diagnostic, elles sont réalisées à des endroits différents pour minimiser le risque de faux négatifs.
- L'auteur du constat mesure la concentration en plomb des revêtements d'une unité de diagnostic située jusqu'à 3m de hauteur.
- Si il existe des locaux non visités, des unités de diagnostic non mesurées, inaccessibles et/ou situées à une hauteur supérieure à 3 mètres, nous restons à disposition du commanditaire pour définir les dispositions particulières à prendre afin de satisfaire aux obligations réglementaires.

D-3 RECOURS A L'ANALYSE CHIMIQUE DU PLOMB PAR UN LABORATOIRE

À titre exceptionnel, l'auteur du constat tel que défini à l'Article R.1334-11 du Code de la Santé Publique peut recourir à des prélèvements de revêtements qui sont analysés en laboratoire pour la recherche du plomb acido-soluble selon la norme NF X 46-031 «Diagnostic plomb — Analyse chimique des peintures pour la recherche de la fraction acido-soluble du plomb», dans les cas suivants :

- Lorsque la nature du support (forte rugosité, surface non plane, etc.) ou le difficile accès aux éléments de construction à analyser ne permet pas l'utilisation de l'appareil portable à fluorescence X ;
- Lorsque dans un même local, au moins une mesure est supérieure au seuil de 1 milligramme par centimètre carré (1 mg/cm2), mais aucune mesure n'est supérieure à 2 mg/cm2 ;
- Lorsque, pour une unité de diagnostic donnée, aucune mesure n'est concluante au regard de la précision de l'appareil. Le prélèvement est réalisé conformément aux préconisations de la norme NF X 46-030 «Diagnostic Plomb
- Protocole de réalisation du Constat de Risque d'Exposition au Plomb» précitée sur une surface suffisante pour que le laboratoire dispose d'un échantillon permettant l'analyse dans de bonnes conditions (prélèvement de 0,5 g à 1 g).

Dans ce dernier cas, et quel que soit le résultat de l'analyse par fluorescence X, une mesure sera déclarée négative si la fraction acido-soluble mesurée en laboratoire est strictement inférieure à 1,5 mg/g.

D-4 PRÉSENTATION DES RÉSULTATS

Afin de faciliter la localisation des mesures, l'auteur du constat divise chaque local en plusieurs zones, auxquelles il attribue une lettre (A, B, C …).
Les unités de diagnostic (UD) (par exemple : un mur d'un local, la plinthe du même mur, l'ouvrant d'un portant ou le dormant d'une fenêtre, …) faisant l'objet d'une mesure sont classées dans le tableau des mesures, selon le tableau suivant, en fonction de la concentration en plomb et de la nature de la dégradation.
NOTE : une unité de diagnostic (UD) est un ou plusieurs éléments.

Concentration en plomb	Nature des dégradations	Classement
< seuils		0
> seuils	Non dégradé ou non visible	1
	Etat d'usage	2
	Dégradé	3

E - SYNTHESE DE LA MISSION

E-1 UNITÉS DE DIAGNOTIC PAR VOLUME

* UD : Unité de diagnostic
** NM : Non mesurée

Volume	UD* NM**	UD* classe 0	UD* classe 1	UD* classe 2	UD* classe 3	Total UD
Volume 1 (Salle de bain)	12(80,00 %)	3(20,00 %)	0(0,00 %)	0(0,00 %)	0(0,00 %)	15
Volume 2 (Chambre 2)	5(38,46 %)	8(61,54 %)	0(0,00 %)	0(0,00 %)	0(0,00 %)	13
Volume 3 (Cage escalier)	1(20,00 %)	4(80,00 %)	0(0,00 %)	0(0,00 %)	0(0,00 %)	5
Volume 4 (Dégagement)	5(35,71 %)	9(64,29 %)	0(0,00 %)	0(0,00 %)	0(0,00 %)	14
Volume 5 (Chambre 3)	7(50,00 %)	7(50,00 %)	0(0,00 %)	0(0,00 %)	0(0,00 %)	14
Volume 6 (W.c 2)	7(50,00 %)	7(50,00 %)	0(0,00 %)	0(0,00 %)	0(0,00 %)	14
Volume	UD* NM**	UD* classe 0	UD* classe 1	UD* classe 2	UD* classe 3	Total UD
Volume 7 (Garage)	7(43,75 %)	9(56,25 %)	0(0,00 %)	0(0,00 %)	0(0,00 %)	16
Volume 8 (Rangement)	5(33,33 %)	10(66,67 %)	0(0,00 %)	0(0,00 %)	0(0,00 %)	15
Volume 9 (Cuisine)	5(41,67 %)	7(58,33 %)	0(0,00 %)	0(0,00 %)	0(0,00 %)	12
Volume 10 (W.c 1)	5(45,45 %)	6(54,55 %)	0(0,00 %)	0(0,00 %)	0(0,00 %)	11
Volume 11 (Entrée)	5(31,25 %)	11(68,75 %)	0(0,00 %)	0(0,00 %)	0(0,00 %)	16
Volume 12 (Séjour)	7(43,75 %)	9(56,25 %)	0(0,00 %)	0(0,00 %)	0(0,00 %)	16
Volume 13 (Salle d'eau)	8(57,14 %)	6(42,86 %)	0(0,00 %)	0(0,00 %)	0(0,00 %)	14

Volume	UD* NM**	UD* classe 0	UD* classe 1	UD* classe 2	UD* classe 3	Total UD
Volume 14 (Chambre 1)	3(37,50 %)	5(62,50 %)	0(0,00 %)	0(0,00 %)	0(0,00 %)	8
Volume 15 (Local technique)	0(0,00 %)	6(100,00 %)	0(0,00 %)	0(0,00 %)	0(0,00 %)	6

E-2 LISTE DES LOCAUX VISITÉS

Vol 1 (Salle de bain)	Vol 2 (Chambre 2)
Vol 3 (Cage escalier)	Vol 4 (Dégagement)
Vol 5 (Chambre 3)	Vol 6 (W.c 2)
Vol 7 (Garage)	Vol 8 (Rangement)
Vol 9 (Cuisine)	Vol 10 (W.c 1)
Vol 11 (Entrée)	Vol 12 (Séjour)
Vol 13 (Salle d'eau)	Vol 14 (Chambre 1)
Vol 15 (Local technique)	Vol 17 (Combles)
Vol 18 (Toiture)	Vol 19 (Vide sanitaire)

E-3 LISTE DES LOCAUX NON VISITÉS

Localisation	Motif	Remarque
Volume 17 (Combles)	Absence de trappe de visite	Absence de trappe de visite
Localisation	**Motif**	**Remarque**
Volume 18 (Toiture)	Risque sanitaire ou physique avéré	Risque sanitaire ou physique avéré
Localisation	**Motif**	**Remarque**
Volume 19 (Vide sanitaire)	Risque sanitaire ou physique avéré	Risque sanitaire ou physique avéré

E-4 RÉSULTAT DES MESURES

Etalonnage

1	Etalonnage début	Valeur témoin	1,00	Valeur étalonnage	1,00	mesure conforme notice fournisseur
2	Etalonnage fin	Valeur témoin	1,00	Valeur étalonnage	1,00	mesure conforme notice fournisseur

Tableau de mesures

N° de Mesure	Zone	Unité de diagnostic (UD)	Localisation de la mesure	Substrat	Revêtement apparent	concentration (mg/cm²)	Etat de conservation	Type de la dégradation	Classe	Observation
R + 1 - Vol 1 (Salle de bain)										
253	Plafond	Plafond(1) (Plafond)	Centre	Plâtre	Peinture	0			0	-
254	Plafond	Plafond(1) (Plafond)	Centre	Plâtre	Peinture	0			0	-
295	A	Mur	Centre	Carrelage	Brut	-			-	Absence de revêtement
296	B	Mur	Centre	Carrelage	Brut	-			-	Absence de revêtement
297	C	Mur	Centre	Carrelage	Brut	-			-	Absence de revêtement
298	D	Mur	Centre	Carrelage	Brut	-			-	Absence de revêtement
299	E	Mur	Centre	Carrelage	Brut	-			-	Absence de revêtement
300	F	Mur	Centre	Carrelage	Brut	-			-	Absence de revêtement
333	F	Fenêtre(1) (Ouvrant)	Centre	PVC	Brut	-			-	Absence de revêtement
334	F	Fenêtre(1) (Dormant)	Centre	PVC	Brut	-			-	Absence de revêtement
335	F	Fenêtre(1) (Ouvrant extérieur)	Centre	PVC	Brut	-			-	Absence de revêtement
336	F	Fenêtre(1) (Dormant extérieur)	Centre	PVC	Brut	-			-	Absence de revêtement
337	F	Fenêtre(1) (Garde-corps)	Centre	Métal	Peinture	0			0	-
338	F	Fenêtre(1) (Garde-corps)	Centre	Métal	Peinture	0			0	-
359	D	Porte(1) (Ouvrant) / Vol 4 (côté F)	Centre	Bois	Brut	-			-	Absence de revêtement
360	D	Porte(1) (Dormant) / Vol 4 (côté F)	Centre	Bois	Brut	-			-	Absence de revêtement

N° de Mesure	Zone	Unité de diagnostic (UD)	Localisation de la mesure	Substrat	Revêtement apparent	concentration (mg/cm²)	Etat de conservation	Type de la dégradation	Classe	Observation
R + 1 - Vol 1 (Salle de bain)										
361	D	Porte(1) (Ouvrant extérieur) / Vol 4 (côté F)	Centre	Bois	Brut	-			-	Absence de revêtement
362	D	Porte(1) (Dormant extérieur) / Vol 4 (côté F)	Centre	Bois	Brut	-			-	Absence de revêtement
363	D	Porte(1) (Dormant extérieur) / Vol 4 (côté F)	Centre	Bois	Brut	-			-	Absence de revêtement
400	F	Fenêtre(2) (Ouvrant)	Centre	PVC	Brut	-			-	Absence de revêtement
401	F	Fenêtre(2) (Dormant)	Centre	PVC	Brut	-			-	Absence de revêtement
402	F	Fenêtre(2) (Ouvrant extérieur)	Centre	PVC	Brut	-			-	Absence de revêtement
403	F	Fenêtre(2) (Dormant extérieur)	Centre	PVC	Brut	-			-	Absence de revêtement
404	F	Fenêtre(2) (Garde-corps)	Centre	Métal	Peinture	0			0	-
405	F	Fenêtre(2) (Garde-corps)	Centre	Métal	Peinture	0			0	-

Nombre total d'unités de Diagnostic : 15 Nombre d'unités de classe 3 : 0 Pourcentage de classe 3 : 0,00%

N° de Mesure	Zone	Unité de diagnostic (UD)	Localisation de la mesure	Substrat	Revêtement apparent	concentration (mg/cm²)	Etat de conservation	Type de la dégradation	Classe	Observation
R + 1 - Vol 2 (Chambre 2)										
251	Plafond	Plafond(1) (Plafond)	Centre	Plâtre	Peinture	0			0	-
252	Plafond	Plafond(1) (Plafond)	Centre	Plâtre	Peinture	0			0	-
283	A	Mur	Centre	Plâtre	Peinture	0			0	-
284	A	Mur	Centre	Plâtre	Peinture	0			0	-
285	B	Mur	Centre	Plâtre	Peinture	0			0	-
286	B	Mur	Centre	Plâtre	Peinture	0			0	-
287	C	Mur	Centre	Plâtre	Peinture	0			0	-
288	C	Mur	Centre	Plâtre	Peinture	0			0	-

N° de Mesure	Zone	Unité de diagnostic (UD)	Localisation de la mesure	Substrat	Revêtement apparent	concentration (mg/cm²)	Etat de conservation	Type de la dégradation	Classe	Observation
R + 1 - Vol 2 (Chambre 2)										
289	D	Mur	Centre	Plâtre	Peinture	0			0	-
290	D	Mur	Centre	Plâtre	Peinture	0			0	-
291	E	Mur	Centre	Plâtre	Peinture	0			0	-
292	E	Mur	Centre	Plâtre	Peinture	0			0	-
293	F	Mur	Centre	Plâtre	Peinture	0			0	-
294	F	Mur	Centre	Plâtre	Peinture	0			0	-
315	A	Plinthe	Centre	Carrelage	Brut	-			-	Absence de revêtement
316	B	Plinthe	Centre	Carrelage	Brut	-			-	Absence de revêtement
317	C	Plinthe	Centre	Carrelage	Brut	-			-	Absence de revêtement
318	D	Plinthe	Centre	Carrelage	Brut	-			-	Absence de revêtement
319	E	Plinthe	Centre	Carrelage	Brut	-			-	Absence de revêtement
320	F	Plinthe	Centre	Carrelage	Brut	-			-	Absence de revêtement
321	D	Fenêtre(1) (Ouvrant)	Centre	PVC	Brut	-			-	Absence de revêtement
322	D	Fenêtre(1) (Dormant)	Centre	PVC	Brut	-			-	Absence de revêtement
323	D	Fenêtre(1) (Ouvrant extérieur)	Centre	PVC	Brut	-			-	Absence de revêtement
324	D	Fenêtre(1) (Dormant extérieur)	Centre	PVC	Brut	-			-	Absence de revêtement
325	D	Fenêtre(1) (Volet)	Centre	Bois	Peinture	0			0	-
326	D	Fenêtre(1) (Volet)	Centre	Bois	Peinture	0			0	-
364	E	Porte(1) (Ouvrant)	Centre	Bois	Brut	-			-	Absence de revêtement
365	E	Porte(1) (Dormant)	Centre	Bois	Brut	-			-	Absence de revêtement
366	E	Porte(1) (Ouvrant extérieur)	Centre	Bois	Brut	-			-	Absence de revêtement
367	E	Porte(1) (Dormant extérieur)	Centre	Bois	Brut	-			-	Absence de revêtement
388	D	Fenêtre(1) (Ouvrant)	Centre	PVC	Brut	-			-	Absence de revêtement
389	D	Fenêtre(1) (Dormant)	Centre	PVC	Brut	-			-	Absence de revêtement

N° de Mesure	Zone	Unité de diagnostic (UD)	Localisation de la mesure	Substrat	Revêtement apparent	concentration (mg/cm²)	Etat de conservation	Type de la dégradation	Classe	Observation
R + 1 - Vol 2 (Chambre 2)										
390	D	Fenêtre(1) (Ouvrant extérieur)	Centre	PVC	Brut	-			-	Absence de revêtement
391	D	Fenêtre(1) (Dormant extérieur)	Centre	PVC	Brut	-			-	Absence de revêtement
392	D	Fenêtre(1) (Volet)	Centre	Bois	Peinture	0			0	-
393	D	Fenêtre(1) (Volet)	Centre	Bois	Peinture	0			0	-

Nombre total d'unités de Diagnostic : 13 | Nombre d'unités de classe 3 : 0 | Pourcentage de classe 3 : 0,00%

N° de Mesure	Zone	Unité de diagnostic (UD)	Localisation de la mesure	Substrat	Revêtement apparent	concentration (mg/cm²)	Etat de conservation	Type de la dégradation	Classe	Observation
R + 1 - Vol 3 (Cage escalier)										
236	Plafond	Plafond(1) (Plafond)	Centre	Plâtre	Peinture	0			0	-
237	Plafond	Plafond(1) (Plafond)	Centre	Plâtre	Peinture	0			0	-
238	A	Mur	Centre	Plâtre	Peinture	0			0	-
239	A	Mur	Centre	Plâtre	Peinture	0			0	-
240	B	Mur	Centre	Plâtre	Peinture	0			0	-
241	B	Mur	Centre	Plâtre	Peinture	0			0	-
242	C	Mur	Centre	Plâtre	Peinture	0			0	-
243	C	Mur	Centre	Plâtre	Peinture	0			0	-
244	D	rambarde(1) / Vol 2 (côté E)	Centre	Bois	Brut	-			-	Absence de revêtement

Nombre total d'unités de Diagnostic : 5 | Nombre d'unités de classe 3 : 0 | Pourcentage de classe 3 : 0,00%

N° de Mesure	Zone	Unité de diagnostic (UD)	Localisation de la mesure	Substrat	Revêtement apparent	concentration (mg/cm²)	Etat de conservation	Type de la dégradation	Classe	Observation
R + 1 - Vol 4 (Dégagement)										
249	Plafond	Plafond(1) (Plafond)	Centre	Plâtre	Peinture	0			0	-

N° de Mesure	Zone	Unité de diagnostic (UD)	Localisation de la mesure	Substrat	Revêtement apparent	concentration (mg/cm²)	Etat de conservation	Type de la dégradation	Classe	Observation
R + 1 - Vol 4 (Dégagement)										
250	Plafond	Plafond(1) (Plafond)	Centre	Plâtre	Peinture	0			0	-
271	A	Mur	Centre	Plâtre	Peinture	0			0	-
272	A	Mur	Centre	Plâtre	Peinture	0			0	-
273	B	Mur	Centre	Plâtre	Peinture	0			0	-
274	B	Mur	Centre	Plâtre	Peinture	0			0	-
275	C	Mur	Centre	Plâtre	Peinture	0			0	-
276	C	Mur	Centre	Plâtre	Peinture	0			0	-
277	D	Mur	Centre	Plâtre	Peinture	0			0	-
278	D	Mur	Centre	Plâtre	Peinture	0			0	-
279	E	Mur	Centre	Plâtre	Peinture	0			0	-
280	E	Mur	Centre	Plâtre	Peinture	0			0	-
281	F	Mur	Centre	Plâtre	Peinture	0			0	-
282	F	Mur	Centre	Plâtre	Peinture	0			0	-
309	A	Plinthe	Centre	Carrelage	Brut	-			-	Absence de revêtement
310	B	Plinthe	Centre	Carrelage	Brut	-			-	Absence de revêtement
311	C	Plinthe	Centre	Carrelage	Brut	-			-	Absence de revêtement
312	D	Plinthe	Centre	Carrelage	Brut	-			-	Absence de revêtement
313	E	Plinthe	Centre	Carrelage	Brut	-			-	Absence de revêtement
314	F	Plinthe	Centre	Carrelage	Brut	-			-	Absence de revêtement
339	E	Fenêtre(1) (Ouvrant)	Centre	PVC	Brut	-			-	Absence de revêtement
340	E	Fenêtre(1) (Dormant)	Centre	PVC	Brut	-			-	Absence de revêtement
341	E	Fenêtre(1) (Ouvrant extérieur)	Centre	PVC	Brut	-			-	Absence de revêtement
342	E	Fenêtre(1) (Dormant extérieur)	Centre	PVC	Brut	-			-	Absence de revêtement

N° de Mesure	Zone	Unité de diagnostic (UD)	Localisation de la mesure	Substrat	Revêtement apparent	concentration (mg/cm²)	Etat de conservation	Type de la dégradation	Classe	Observation
R + 1 - Vol 4 (Dégagement)										
343	E	Fenêtre(1) (Garde-corps)	Centre	Métal	Peinture	0			0	-
344	E	Fenêtre(1) (Garde-corps)	Centre	Métal	Peinture	0			0	-
406	E	Fenêtre(2) (Garde-Corps)	Centre	Métal	Peinture	0			0	-
407	E	Fenêtre(2) (Garde-corps)	Centre	Métal	Peinture	0			0	-
408	E	Fenêtre(2) (Ouvrant)	Centre	PVC	Brut	-			-	Absence de revêtement
409	E	Fenêtre(2) (Dormant)	Centre	PVC	Brut	-			-	Absence de revêtement
410	E	Fenêtre(2) (Ouvrant extérieur)	Centre	PVC	Brut	-			-	Absence de revêtement
411	E	Fenêtre(2) (Dormant extérieur)	Centre	PVC	Brut	-			-	Absence de revêtement

Nombre total d'unités de Diagnostic : 14 Nombre d'unités de classe 3 : 0 Pourcentage de classe 3 : 0,00%

N° de Mesure	Zone	Unité de diagnostic (UD)	Localisation de la mesure	Substrat	Revêtement apparent	concentration (mg/cm²)	Etat de conservation	Type de la dégradation	Classe	Observation
R + 1 - Vol 5 (Chambre 3)										
245	Plafond	Plafond(1) (Plafond)	Centre	Plâtre	Peinture	0			0	-
246	Plafond	Plafond(1) (Plafond)	Centre	Plâtre	Peinture	0			0	-
255	A	Mur	Centre	Plâtre	Peinture	0			0	-
256	A	Mur	Centre	Plâtre	Peinture	0			0	-
257	B	Mur	Centre	Plâtre	Peinture	0			0	-
258	B	Mur	Centre	Plâtre	Peinture	0			0	-
259	C	Mur	Centre	Plâtre	Peinture	0			0	-
260	C	Mur	Centre	Plâtre	Peinture	0			0	-
261	D	Mur	Centre	Plâtre	Peinture	0			0	-
262	D	Mur	Centre	Plâtre	Peinture	0			0	-
301	A	Plinthe	Centre	Carrelage	Brut	-			-	Absence de revêtement

N° de Mesure	Zone	Unité de diagnostic (UD)	Localisation de la mesure	Substrat	Revêtement apparent	concentration (mg/cm²)	Etat de conservation	Type de la dégradation	Classe	Observation
R + 1 - Vol 5 (Chambre 3)										
302	B	Plinthe	Centre	Carrelage	Brut	-			-	Absence de revêtement
303	C	Plinthe	Centre	Carrelage	Brut	-			-	Absence de revêtement
304	D	Plinthe	Centre	Carrelage	Brut	-			-	Absence de revêtement
327	A	Fenêtre(1) (Ouvrant)	Centre	PVC	Brut	-			-	Absence de revêtement
328	A	Fenêtre(1) (Dormant)	Centre	PVC	Brut	-			-	Absence de revêtement
329	A	Fenêtre(1) (Ouvrant extérieur)	Centre	PVC	Brut	-			-	Absence de revêtement
330	A	Fenêtre(1) (Dormant extérieur)	Centre	PVC	Brut	-			-	Absence de revêtement
331	A	Fenêtre(1) (Volet)	Centre	Bois	Peinture	0			0	-
332	A	Fenêtre(1) (Volet)	Centre	Bois	Peinture	0			0	-
355	D	Porte(1) (Ouvrant)	Centre	Bois	Brut	-			-	Absence de revêtement
356	D	Porte(1) (Dormant)	Centre	Bois	Brut	-			-	Absence de revêtement
357	D	Porte(1) (Ouvrant extérieur)	Centre	Bois	Brut	-			-	Absence de revêtement
358	D	Porte(1) (Dormant extérieur)	Centre	Bois	Brut	-			-	Absence de revêtement
394	A	Fenêtre(2) (Ouvrant)	Centre	PVC	Brut	-			-	Absence de revêtement
395	A	Fenêtre(2) (Dormant)	Centre	PVC	Brut	-			-	Absence de revêtement
396	A	Fenêtre(2) (Ouvrant extérieur)	Centre	PVC	Brut	-			-	Absence de revêtement
397	A	Fenêtre(2) (Dormant extérieur)	Centre	PVC	Brut	-			-	Absence de revêtement
398	A	Fenêtre(2) (Volet)	Centre	Bois	Peinture	0			0	-
399	A	Fenêtre(2) (Volet)	Centre	Bois	Peinture	0			0	-

Nombre total d'unités de Diagnostic : 14 Nombre d'unités de classe 3 : 0 Pourcentage de classe 3 : 0,00%

N° de Mesure	Zone	Unité de diagnostic (UD)	Localisation de la mesure	Substrat	Revêtement apparent	concentration (mg/cm²)	Etat de conservation	Type de la dégradation	Classe	Observation
R + 1 - Vol 6 (W.c 2)										

N° de Mesure	Zone	Unité de diagnostic (UD)	Localisation de la mesure	Substrat	Revêtement apparent	concentration (mg/cm²)	Etat de conservation	Type de la dégradation	Classe	Observation
				R + 1 - Vol 6 (W.c 2)						
247	Plafond	Plafond(1) (Plafond)	Centre	Plâtre	Peinture	0			0	-
248	Plafond	Plafond(1) (Plafond)	Centre	Plâtre	Peinture	0			0	-
263	A	Mur	Centre	Plâtre	Peinture	0			0	-
264	A	Mur	Centre	Plâtre	Peinture	0			0	-
265	B	Mur	Centre	Plâtre	Peinture	0			0	-
266	B	Mur	Centre	Plâtre	Peinture	0			0	-
267	C	Mur	Centre	Plâtre	Peinture	0			0	-
268	C	Mur	Centre	Plâtre	Peinture	0			0	-
269	D	Mur	Centre	Plâtre	Peinture	0			0	-
270	D	Mur	Centre	Plâtre	Peinture	0			0	-
305	A	Plinthe	Centre	Carrelage	Brut	-			-	Absence de revêtement
306	B	Plinthe	Centre	Carrelage	Brut	-			-	Absence de revêtement
307	C	Plinthe	Centre	Carrelage	Brut	-			-	Absence de revêtement
308	D	Plinthe	Centre	Carrelage	Brut	-			-	Absence de revêtement
345	B	Fenêtre(1) (Garde-Corps)	Centre	Métal	Peinture	0			0	-
346	B	Fenêtre(1) (Garde-corps)	Centre	Métal	Peinture	0			0	-
347	B	Fenêtre(1) (Ouvrant)	Centre	PVC	Brut	-			-	Absence de revêtement
348	B	Fenêtre(1) (Dormant)	Centre	PVC	Brut	-			-	Absence de revêtement
349	B	Fenêtre(1) (Ouvrant extérieur)	Centre	PVC	Brut	-			-	Absence de revêtement
350	B	Fenêtre(1) (Dormant extérieur)	Centre	PVC	Brut	-			-	Absence de revêtement
351	D	Porte(1) (Ouvrant)	Centre	Bois	Brut	-			-	Absence de revêtement
352	D	Porte(1) (Dormant)	Centre	Bois	Brut	-			-	Absence de revêtement
353	D	Porte(1) (Ouvrant extérieur)	Centre	Bois	Brut	-			-	Absence de revêtement

N° de Mesure	Zone	Unité de diagnostic (UD)	Localisation de la mesure	Substrat	Revêtement apparent	concentration (mg/cm²)	Etat de conservation	Type de la dégradation	Classe	Observation
R + 1 - Vol 6 (W.c 2)										
354	D	Porte(1) (Dormant extérieur)	Centre	Bois	Brut	-			-	Absence de revêtement
412	B	Fenêtre(2) (Ouvrant)	Centre	PVC	Brut	-			-	Absence de revêtement
413	B	Fenêtre(2) (Dormant)	Centre	PVC	Brut	-			-	Absence de revêtement
414	B	Fenêtre(2) (Ouvrant extérieur)	Centre	PVC	Brut	-			-	Absence de revêtement
415	B	Fenêtre(2) (Dormant extérieur)	Centre	PVC	Brut	-			-	Absence de revêtement
416	B	Fenêtre(2) (Garde-corps)	Centre	Métal	Peinture	0			0	-
417	B	Fenêtre(2) (Garde-corps)	Centre	Métal	Peinture	0			0	-

Nombre total d'unités de Diagnostic : 14 Nombre d'unités de classe 3 : 0 Pourcentage de classe 3 : 0,00%

N° de Mesure	Zone	Unité de diagnostic (UD)	Localisation de la mesure	Substrat	Revêtement apparent	concentration (mg/cm²)	Etat de conservation	Type de la dégradation	Classe	Observation
RDC - Vol 10 (W.c 1)										
9	Plafond	Plafond(1) (Plafond)	Centre	Plâtre	Peinture	0			0	-
10	Plafond	Plafond(1) (Plafond)	Centre	Plâtre	Peinture	0			0	-
40	A	Mur	Centre	Plâtre	Peinture	0			0	-
41	A	Mur	Centre	Plâtre	Peinture	0			0	-
42	B	Mur	Centre	Plâtre	Peinture	0			0	-
43	B	Mur	Centre	Plâtre	Peinture	0			0	-
44	C	Mur	Centre	Plâtre	Peinture	0			0	-
45	C	Mur	Centre	Plâtre	Peinture	0			0	-
46	D	Mur	Centre	Plâtre	Peinture	0			0	-
47	D	Mur	Centre	Plâtre	Peinture	0			0	-
130	A	Plinthe	Centre	Carrelage	Brut	-			-	Absence de revêtement
131	B	Plinthe	Centre	Carrelage	Brut	-			-	Absence de revêtement

N° de Mesure	Zone	Unité de diagnostic (UD)	Localisation de la mesure	Substrat	Revêtement apparent	concentration (mg/cm²)	Etat de conservation	Type de la dégradation	Classe	Observation
RDC - Vol 10 (W.c 1)										
132	C	Plinthe	Centre	Carrelage	Brut	-			-	Absence de revêtement
133	D	Plinthe	Centre	Carrelage	Brut	-			-	Absence de revêtement
152	B	Porte(1) (Ouvrant)	Centre	Bois	Brut	-			-	Absence de revêtement
153	B	Porte(1) (Dormant)	Centre	Bois	Brut	-			-	Absence de revêtement
154	B	Porte(1) (Ouvrant extérieur)	Centre	Bois	Brut	-			-	Absence de revêtement
155	B	Porte(1) (Dormant extérieur)	Centre	Bois	Brut	-			-	Absence de revêtement
382	C	Fenêtre(1) (Garde-Corps)	Centre	Métal	Peinture	0			0	-
383	C	Fenêtre(1) (Garde-corps)	Centre	Métal	Peinture	0			0	-
384	C	Fenêtre(1) (Ouvrant)	Centre	PVC	Brut	-			-	Absence de revêtement
385	C	Fenêtre(1) (Dormant)	Centre	PVC	Brut	-			-	Absence de revêtement
386	C	Fenêtre(1) (Ouvrant extérieur)	Centre	PVC	Brut	-			-	Absence de revêtement
387	C	Fenêtre(1) (Dormant extérieur)	Centre	PVC	Brut	-			-	Absence de revêtement

Nombre total d'unités de Diagnostic : 11 Nombre d'unités de classe 3 : 0 Pourcentage de classe 3 : 0,00%

N° de Mesure	Zone	Unité de diagnostic (UD)	Localisation de la mesure	Substrat	Revêtement apparent	concentration (mg/cm²)	Etat de conservation	Type de la dégradation	Classe	Observation
RDC - Vol 11 (Entrée)										
7	Plafond	Plafond(1) (Plafond)	Centre	Plâtre	Peinture	0			0	-
8	Plafond	Plafond(1) (Plafond)	Centre	Plâtre	Peinture	0			0	-
56	A	Mur	Centre	Plâtre	Peinture	0			0	-
57	A	Mur	Centre	Plâtre	Peinture	0			0	-
58	B	Mur	Centre	Plâtre	Peinture	0			0	-
59	B	Mur	Centre	Plâtre	Peinture	0			0	-
60	C	Mur	Centre	Plâtre	Peinture	0			0	-

N° de Mesure	Zone	Unité de diagnostic (UD)	Localisation de la mesure	Substrat	Revêtement apparent	concentration (mg/cm²)	Etat de conservation	Type de la dégradation	Classe	Observation
RDC - Vol 11 (Entrée)										
61	C	Mur	Centre	Plâtre	Peinture	0			0	-
62	D	Mur	Centre	Plâtre	Peinture	0			0	-
63	D	Mur	Centre	Plâtre	Peinture	0			0	-
64	E	Mur	Centre	Plâtre	Peinture	0			0	-
65	E	Mur	Centre	Plâtre	Peinture	0			0	-
66	F	Mur	Centre	Plâtre	Peinture	0			0	-
67	F	Mur	Centre	Plâtre	Peinture	0			0	-
68	G	Mur	Centre	Plâtre	Peinture	0			0	-
69	G	Mur	Centre	Plâtre	Peinture	0			0	-
70	H	Mur	Centre	Plâtre	Peinture	0			0	-
71	H	Mur	Centre	Plâtre	Peinture	0			0	-
72	I	Mur	Centre	Plâtre	Peinture	0			0	-
73	I	Mur	Centre	Plâtre	Peinture	0			0	-
113	A	Plinthe	Centre	Carrelage	Brut	-			-	Absence de revêtement
114	B	Plinthe	Centre	Carrelage	Brut	-			-	Absence de revêtement
115	C	Plinthe	Centre	Carrelage	Brut	-			-	Absence de revêtement
116	D	Plinthe	Centre	Carrelage	Brut	-			-	Absence de revêtement
117	E	Plinthe	Centre	Carrelage	Brut	-			-	Absence de revêtement
118	F	Plinthe	Centre	Carrelage	Brut	-			-	Absence de revêtement
119	G	Plinthe	Centre	Carrelage	Brut	-			-	Absence de revêtement
120	H	Plinthe	Centre	Carrelage	Brut	-			-	Absence de revêtement
121	I	Plinthe	Centre	Carrelage	Brut	-			-	Absence de revêtement
148	G	Porte(1) (Ouvrant)	Centre	Bois	Brut	-			-	Absence de revêtement

N° de Mesure	Zone	Unité de diagnostic (UD)	Localisation de la mesure	Substrat	Revêtement apparent	concentration (mg/cm²)	Etat de conservation	Type de la dégradation	Classe	Observation
				RDC - Vol 11 (Entrée)						
149	G	Porte(1) (Dormant)	Centre	Bois	Brut	-			-	Absence de revêtement
150	G	Porte(1) (Ouvrant extérieur)	Centre	Bois	Brut	-			-	Absence de revêtement
151	G	Porte(1) (Dormant extérieur)	Centre	Bois	Brut	-			-	Absence de revêtement
224	D	Porte(1) (Ouvrant) / Vol 14 (côté D)	Centre	Bois	Brut	-			-	Absence de revêtement
225	D	Porte(1) (Dormant) / Vol 14 (côté D)	Centre	Bois	Brut	-			-	Absence de revêtement
226	D	Porte(1) (Ouvrant extérieur) / Vol 14 (côté D)	Centre	Bois	Brut	-			-	Absence de revêtement
227	D	Porte(1) (Dormant extérieur) / Vol 14 (côté D)	Centre	Bois	Brut	-			-	Absence de revêtement
228	H	Placard(1) (Ouvrant)	Centre	Bois	Peinture	0			0	-
229	H	Placard(1) (Ouvrant)	Centre	Bois	Peinture	0			0	-
230	H	Placard(1) (Dormant)	Centre	Bois	Peinture	0			0	-
231	H	Placard(1) (Dormant)	Centre	Bois	Peinture	0			0	-

Nombre total d'unités de Diagnostic : 16 Nombre d'unités de classe 3 : 0 Pourcentage de classe 3 : 0,00%

N° de Mesure	Zone	Unité de diagnostic (UD)	Localisation de la mesure	Substrat	Revêtement apparent	concentration (mg/cm²)	Etat de conservation	Type de la dégradation	Classe	Observation
				RDC - Vol 12 (Séjour)						
1	Plafond	Plafond(1) (Plafond)	Centre	Plâtre	Peinture	0			0	-
2	Plafond	Plafond(1) (Plafond)	Centre	Plâtre	Peinture	0			0	-
90	A	Mur	Centre	Plâtre	Peinture	0			0	-
91	A	Mur	Centre	Plâtre	Peinture	0			0	-
92	B	Mur	Centre	Plâtre	Peinture	0			0	-
93	B	Mur	Centre	Plâtre	Peinture	0			0	-
94	C	Mur	Centre	Plâtre	Peinture	0			0	-

N° de Mesure	Zone	Unité de diagnostic (UD)	Localisation de la mesure	Substrat	Revêtement apparent	concentration (mg/cm²)	Etat de conservation	Type de la dégradation	Classe	Observation
				RDC - Vol 12 (Séjour)						
95	C	Mur	Centre	Plâtre	Peinture	0			0	-
96	D	Mur	Centre	Plâtre	Peinture	0			0	-
97	D	Mur	Centre	Plâtre	Peinture	0			0	-
98	E	Mur	Centre	Plâtre	Peinture	0			0	-
99	E	Mur	Centre	Plâtre	Peinture	0			0	-
108	A	Plinthe	Centre	Carrelage	Brut	-			-	Absence de revêtement
109	B	Plinthe	Centre	Carrelage	Brut	-			-	Absence de revêtement
110	C	Plinthe	Centre	Carrelage	Brut	-			-	Absence de revêtement
111	D	Plinthe	Centre	Carrelage	Brut	-			-	Absence de revêtement
112	E	Plinthe	Centre	Carrelage	Brut	-			-	Absence de revêtement
202	B	Fenêtre coulissante(1) (Ouvrant)	Centre	PVC	Brut	-			-	Absence de revêtement
203	B	Fenêtre coulissante(1) (Dormant)	Centre	PVC	Brut	-			-	Absence de revêtement
204	B	Fenêtre coulissante(1) (Ouvrant extérieur)	Centre	PVC	Brut	-			-	Absence de revêtement
205	B	Fenêtre coulissante(1) (Dormant extérieur)	Centre	PVC	Brut	-			-	Absence de revêtement
206	B	Fenêtre coulissante(1) (Volet)	Centre	Bois	Peinture	0			0	-
207	B	Fenêtre coulissante(1) (Volet)	Centre	Bois	Peinture	0			0	-
208	C	Fenêtre(1) (Ouvrant)	Centre	PVC	Brut	-			-	Absence de revêtement
209	C	Fenêtre(1) (Dormant)	Centre	PVC	Brut	-			-	Absence de revêtement
210	C	Fenêtre(1) (Ouvrant extérieur)	Centre	PVC	Brut	-			-	Absence de revêtement
211	C	Fenêtre(1) (Dormant extérieur)	Centre	PVC	Brut	-			-	Absence de revêtement
212	C	Fenêtre(1) (Volet)	Centre	Bois	Peinture	0			0	-
213	C	Fenêtre(1) (Volet)	Centre	Bois	Peinture	0			0	-

N° de Mesure	Zone	Unité de diagnostic (UD)	Localisation de la mesure	Substrat	Revêtement apparent	concentration (mg/cm²)	Etat de conservation	Type de la dégradation	Classe	Observation
RDC - Vol 12 (Séjour)										
214	D	Fenêtre(1) (Ouvrant)	Centre	PVC	Brut	-			-	Absence de revêtement
215	D	Fenêtre(1) (Dormant)	Centre	PVC	Brut	-			-	Absence de revêtement
216	D	Fenêtre(1) (Ouvrant extérieur)	Centre	PVC	Brut	-			-	Absence de revêtement
217	D	Fenêtre(1) (Dormant extérieur)	Centre	PVC	Brut	-			-	Absence de revêtement
218	D	Fenêtre(1) (Volet)	Centre	Bois	Peinture	0			0	-
219	D	Fenêtre(1) (Volet)	Centre	Bois	Peinture	0			0	-

Nombre total d'unités de Diagnostic : 16 Nombre d'unités de classe 3 : 0 Pourcentage de classe 3 : 0,00%

N° de Mesure	Zone	Unité de diagnostic (UD)	Localisation de la mesure	Substrat	Revêtement apparent	concentration (mg/cm²)	Etat de conservation	Type de la dégradation	Classe	Observation
RDC - Vol 13 (Salle d'eau)										
5	Plafond	Plafond(1) (Plafond)	Centre	Plâtre	Peinture	0			0	-
6	Plafond	Plafond(1) (Plafond)	Centre	Plâtre	Peinture	0			0	-
74	A	Mur	Centre	Plâtre	Peinture	0			0	-
75	A	Mur	Centre	Plâtre	Peinture	0			0	-
76	B	Mur	Centre	Plâtre	Peinture	0			0	-
77	B	Mur	Centre	Plâtre	Peinture	0			0	-
78	C	Mur	Centre	Plâtre	Peinture	0			0	-
79	C	Mur	Centre	Plâtre	Peinture	0			0	-
80	D	Mur	Centre	Plâtre	Peinture	0			0	-
81	D	Mur	Centre	Plâtre	Peinture	0			0	-
126	A	Mur	Centre	Carrelage	Brut	-			-	Absence de revêtement
127	B	Mur	Centre	Carrelage	Brut	-			-	Absence de revêtement
128	C	Mur	Centre	Carrelage	Brut	-			-	Absence de revêtement

N° de Mesure	Zone	Unité de diagnostic (UD)	Localisation de la mesure	Substrat	Revêtement apparent	concentration (mg/cm²)	Etat de conservation	Type de la dégradation	Classe	Observation
RDC - Vol 13 (Salle d'eau)										
129	D	Mur	Centre	Carrelage	Brut	-			-	Absence de revêtement
144	D	Porte(1) (Ouvrant) / Vol 11 (côté F)	Centre	Bois	Brut	-			-	Absence de revêtement
145	D	Porte(1) (Dormant) / Vol 11 (côté F)	Centre	Bois	Brut	-			-	Absence de revêtement
146	D	Porte(1) (Ouvrant extérieur) / Vol 11 (côté F)	Centre	Bois	Brut	-			-	Absence de revêtement
147	D	Porte(1) (Dormant extérieur) / Vol 11 (côté F)	Centre	Bois	Brut	-			-	Absence de revêtement
376	C	Fenêtre(1) (Ouvrant)	Centre	PVC	Brut	-			-	Absence de revêtement
377	C	Fenêtre(1) (Dormant)	Centre	PVC	Brut	-			-	Absence de revêtement
378	C	Fenêtre(1) (Ouvrant extérieur)	Centre	PVC	Brut	-			-	Absence de revêtement
379	C	Fenêtre(1) (Dormant extérieur)	Centre	PVC	Brut	-			-	Absence de revêtement
380	C	Fenêtre(1) (Garde-corps)	Centre	Métal	Peinture	0			0	-
381	C	Fenêtre(1) (Garde-corps)	Centre	Métal	Peinture	0			0	-

Nombre total d'unités de Diagnostic : 14 | Nombre d'unités de classe 3 : 0 | Pourcentage de classe 3 : 0,00%

N° de Mesure	Zone	Unité de diagnostic (UD)	Localisation de la mesure	Substrat	Revêtement apparent	concentration (mg/cm²)	Etat de conservation	Type de la dégradation	Classe	Observation
RDC - Vol 14 (Chambre 1)										
3	Plafond	Plafond(1) (Plafond)	Centre	Plâtre	Peinture	0			0	-
4	Plafond	Plafond(1) (Plafond)	Centre	Plâtre	Peinture	0			0	-
82	A	Mur	Centre	Plâtre	Peinture	0			0	-
83	A	Mur	Centre	Plâtre	Peinture	0			0	-
84	B	Mur	Centre	Plâtre	Peinture	0			0	-
85	B	Mur	Centre	Plâtre	Peinture	0			0	-
86	C	Mur	Centre	Plâtre	Peinture	0			0	-

N° de Mesure	Zone	Unité de diagnostic (UD)	Localisation de la mesure	Substrat	Revêtement apparent	concentration (mg/cm²)	Etat de conservation	Type de la dégradation	Classe	Observation
RDC - Vol 14 (Chambre 1)										
87	C	Mur	Centre	Plâtre	Peinture	0			0	-
88	D	Mur	Centre	Plâtre	Peinture	0			0	-
89	D	Mur	Centre	Plâtre	Peinture	0			0	-
122	A	Plinthe	Centre	Carrelage	Brut	-			-	Absence de revêtement
123	B	Plinthe	Centre	Carrelage	Brut	-			-	Absence de revêtement
124	C	Plinthe	Centre	Carrelage	Brut	-			-	Absence de revêtement
125	D	Plinthe	Centre	Carrelage	Brut	-			-	Absence de revêtement
220	B	Fenêtre(1) (Ouvrant)	Centre	PVC	Brut	-			-	Absence de revêtement
221	B	Fenêtre(1) (Dormant)	Centre	PVC	Brut	-			-	Absence de revêtement
222	B	Fenêtre(1) (Ouvrant extérieur)	Centre	PVC	Brut	-			-	Absence de revêtement
223	B	Fenêtre(1) (Dormant extérieur)	Centre	PVC	Brut	-			-	Absence de revêtement

Nombre total d'unités de Diagnostic : 8 Nombre d'unités de classe 3 : 0 Pourcentage de classe 3 : 0,00%

N° de Mesure	Zone	Unité de diagnostic (UD)	Localisation de la mesure	Substrat	Revêtement apparent	concentration (mg/cm²)	Etat de conservation	Type de la dégradation	Classe	Observation
RDC - Vol 15 (Local technique)										
100	A	Mur	Centre	Plâtre	Peinture	0			0	-
101	A	Mur	Centre	Plâtre	Peinture	0			0	-
102	B	Mur	Centre	Plâtre	Peinture	0			0	-
103	B	Mur	Centre	Plâtre	Peinture	0			0	-
104	C	Mur	Centre	Plâtre	Peinture	0			0	-
105	C	Mur	Centre	Plâtre	Peinture	0			0	-
106	D	Mur	Centre	Plâtre	Peinture	0			0	-
107	D	Mur	Centre	Plâtre	Peinture	0			0	-

N° de Mesure	Zone	Unité de diagnostic (UD)	Localisation de la mesure	Substrat	Revêtement apparent	concentration (mg/cm²)	Etat de conservation	Type de la dégradation	Classe	Observation
RDC - Vol 15 (Local technique)										
368	B	Porte(1) (Ouvrant)	Centre	Bois	Peinture	0			0	-
369	B	Porte(1) (Ouvrant)	Centre	Bois	Peinture	0			0	-
370	B	Porte(1) (Dormant)	Centre	Bois	Peinture	0			0	-
371	B	Porte(1) (Dormant)	Centre	Bois	Peinture	0			0	-
372	B	Porte(1) (Ouvrant extérieur)	Centre	Bois	Peinture	0			0	-
373	B	Porte(1) (Ouvrant extérieur)	Centre	Bois	Peinture	0			0	-
374	B	Porte(1) (Dormant extérieur)	Centre	Bois	Peinture	0			0	-
375	B	Porte(1) (Dormant extérieur)	Centre	Bois	Peinture	0			0	-

Nombre total d'unités de Diagnostic : 6 Nombre d'unités de classe 3 : 0 Pourcentage de classe 3 : 0,00%

N° de Mesure	Zone	Unité de diagnostic (UD)	Localisation de la mesure	Substrat	Revêtement apparent	concentration (mg/cm²)	Etat de conservation	Type de la dégradation	Classe	Observation
RDC - Vol 7 (Garage)										
15	Plafond	Plafond(1) (Plafond)	Centre	Bois	Peinture	-			-	Absence de revêtement
16	A	Mur	Centre	Ciment	Peinture	0			0	-
17	A	Mur	Centre	Ciment	Peinture	0			0	-
18	B	Mur	Centre	Ciment	Peinture	0			0	-
19	B	Mur	Centre	Ciment	Peinture	0			0	-
20	C	Mur	Centre	Ciment	Peinture	0			0	-
21	C	Mur	Centre	Ciment	Peinture	0			0	-
22	D	Mur	Centre	Ciment	Peinture	0			0	-
23	D	Mur	Centre	Ciment	Peinture	0			0	-
24	E	Mur	Centre	Ciment	Peinture	0			0	-
25	E	Mur	Centre	Ciment	Peinture	0			0	-

N° de Mesure	Zone	Unité de diagnostic (UD)	Localisation de la mesure	Substrat	Revêtement apparent	concentration (mg/cm²)	Etat de conservation	Type de la dégradation	Classe	Observation
				RDC - Vol 7 (Garage)						
26	F	Mur	Centre	Ciment	Peinture	0			0	-
27	F	Mur	Centre	Ciment	Peinture	0			0	-
172	F	Fenêtre(1) (Ouvrant)	Centre	PVC	Brut	-			-	Absence de revêtement
173	F	Fenêtre(1) (Dormant)	Centre	PVC	Brut	-			-	Absence de revêtement
174	F	Fenêtre(1) (Ouvrant extérieur)	Centre	PVC	Brut	-			-	Absence de revêtement
175	F	Fenêtre(1) (Dormant extérieur)	Centre	PVC	Brut	-			-	Absence de revêtement
176	F	Fenêtre(1) (Garde-corps)	Centre	Métal	Peinture	0			0	-
177	F	Fenêtre(1) (Garde-corps)	Centre	Métal	Peinture	0			0	-
178	F	Fenêtre(2) (Ouvrant)	Centre	PVC	Brut	-			-	Absence de revêtement
179	F	Fenêtre(2) (Dormant)	Centre	PVC	Brut	-			-	Absence de revêtement
180	F	Fenêtre(2) (Ouvrant extérieur)	Centre	PVC	Brut	-			-	Absence de revêtement
181	F	Fenêtre(2) (Dormant extérieur)	Centre	PVC	Brut	-			-	Absence de revêtement
182	F	Fenêtre(2) (Garde-corps)	Centre	Métal	Peinture	0			0	-
183	F	Fenêtre(2) (Garde-corps)	Centre	Métal	Peinture	0			0	-
184	A	Porte(1) (Ouvrant)	Centre	PVC	Brut	-			-	Absence de revêtement
185	A	Porte(1) (Dormant)	Centre	PVC	Brut	-			-	Absence de revêtement
186	A	Porte(1) (Ouvrant extérieur)	Centre	PVC	Brut	-			-	Absence de revêtement
187	A	Porte(1) (Dormant extérieur)	Centre	PVC	Brut	-			-	Absence de revêtement
188	A	Porte(1) (Volet)	Centre	Bois	Peinture	0			0	-
189	A	Porte(1) (Volet)	Centre	Bois	Peinture	0			0	-

Nombre total d'unités de Diagnostic : 16 Nombre d'unités de classe 3 : 0 Pourcentage de classe 3 : 0,00%

N° de Mesure	Zone	Unité de diagnostic (UD)	Localisation de la mesure	Substrat	Revêtement apparent	concentration (mg/cm²)	Etat de conservation	Type de la dégradation	Classe	Observation

N° de Mesure	Zone	Unité de diagnostic (UD)	Localisation de la mesure	Substrat	Revêtement apparent	concentration (mg/cm²)	Etat de conservation	Type de la dégradation	Classe	Observation
RDC - Vol 8 (Rangement)										
13	Plafond	Plafond(1) (Plafond)	Centre	Plâtre	Peinture	0			0	-
14	Plafond	Plafond(1) (Plafond)	Centre	Plâtre	Peinture	0			0	-
28	A	Mur	Centre	Plâtre	Peinture	0			0	-
29	A	Mur	Centre	Plâtre	Peinture	0			0	-
30	B	Mur	Centre	Plâtre	Peinture	0			0	-
31	B	Mur	Centre	Plâtre	Peinture	0			0	-
32	C	Mur	Centre	Plâtre	Peinture	0			0	-
33	C	Mur	Centre	Plâtre	Peinture	0			0	-
34	D	Mur	Centre	Plâtre	Peinture	0			0	-
35	D	Mur	Centre	Plâtre	Peinture	0			0	-
36	E	Mur	Centre	Plâtre	Peinture	0			0	-
37	E	Mur	Centre	Plâtre	Peinture	0			0	-
38	F	Mur	Centre	Plâtre	Peinture	0			0	-
39	F	Mur	Centre	Plâtre	Peinture	0			0	-
138	A	Plinthe	Centre	Carrelage	Brut	-			-	Absence de revêtement
139	B	Plinthe	Centre	Carrelage	Brut	-			-	Absence de revêtement
140	C	Plinthe	Centre	Carrelage	Brut	-			-	Absence de revêtement
141	D	Plinthe	Centre	Carrelage	Brut	-			-	Absence de revêtement
142	E	Plinthe	Centre	Carrelage	Brut	-			-	Absence de revêtement
143	F	Plinthe	Centre	Carrelage	Brut	-			-	Absence de revêtement
160	A	Porte(1) (Ouvrant) / Vol 9 (côté C)	Centre	Bois	Brut	-			-	Absence de revêtement
161	A	Porte(1) (Dormant) / Vol 9 (côté C)	Centre	Bois	Brut	-			-	Absence de revêtement
162	A	Porte(1) (Ouvrant extérieur) / Vol 9 (côté C)	Centre	Bois	Brut	-			-	Absence de revêtement

N° de Mesure	Zone	Unité de diagnostic (UD)	Localisation de la mesure	Substrat	Revêtement apparent	concentration (mg/cm²)	Etat de conservation	Type de la dégradation	Classe	Observation
RDC - Vol 8 (Rangement)										
163	A	Porte(1) (Dormant extérieur) / Vol 9 (côté C)	Centre	Bois	Brut	-			-	Absence de revêtement
164	F	Porte(1) (Ouvrant) / Vol 7 (côté B)	Centre	Bois	Peinture	0			0	-
165	F	Porte(1) (Ouvrant) / Vol 7 (côté B)	Centre	Bois	Peinture	0			0	-
166	F	Porte(1) (Dormant) / Vol 7 (côté B)	Centre	Bois	Peinture	0			0	-
167	F	Porte(1) (Dormant) / Vol 7 (côté B)	Centre	Bois	Peinture	0			0	-
168	F	Porte(1) (Ouvrant extérieur) / Vol 7 (côté B)	Centre	Bois	Peinture	0			0	-
169	F	Porte(1) (Ouvrant extérieur) / Vol 7 (côté B)	Centre	Bois	Peinture	0			0	-
170	F	Porte(1) (Dormant extérieur) / Vol 7 (côté B)	Centre	Bois	Peinture	0			0	-
171	F	Porte(1) (Dormant extérieur) / Vol 7 (côté B)	Centre	Bois	Peinture	0			0	-
190	C	Fenêtre(1) (Ouvrant)	Centre	PVC	Brut	-			-	Absence de revêtement
191	C	Fenêtre(1) (Dormant)	Centre	PVC	Brut	-			-	Absence de revêtement
192	C	Fenêtre(1) (Ouvrant extérieur)	Centre	PVC	Brut	-			-	Absence de revêtement
193	C	Fenêtre(1) (Dormant extérieur)	Centre	PVC	Brut	-			-	Absence de revêtement
194	C	Fenêtre(1) (Garde-corps)	Centre	Métal	Peinture	0			0	-
195	C	Fenêtre(1) (Garde-corps)	Centre	Métal	Peinture	0			0	-

Nombre total d'unités de Diagnostic : 15 | Nombre d'unités de classe 3 : 0 | Pourcentage de classe 3 : 0,00%

N° de Mesure	Zone	Unité de diagnostic (UD)	Localisation de la mesure	Substrat	Revêtement apparent	concentration (mg/cm²)	Etat de conservation	Type de la dégradation	Classe	Observation
RDC - Vol 9 (Cuisine)										
11	Plafond	Plafond(1) (Plafond)	Centre	Plâtre	Peinture	0			0	-

N° de Mesure	Zone	Unité de diagnostic (UD)	Localisation de la mesure	Substrat	Revêtement apparent	concentration (mg/cm²)	Etat de conservation	Type de la dégradation	Classe	Observation
				RDC - Vol 9 (Cuisine)						
12	Plafond	Plafond(1) (Plafond)	Centre	Plâtre	Peinture	0			0	-
48	A	Mur	Centre	Plâtre	Peinture	0			0	-
49	A	Mur	Centre	Plâtre	Peinture	0			0	-
50	B	Mur	Centre	Plâtre	Peinture	0			0	-
51	B	Mur	Centre	Plâtre	Peinture	0			0	-
52	C	Mur	Centre	Plâtre	Peinture	0			0	-
53	C	Mur	Centre	Plâtre	Peinture	0			0	-
54	D	Mur	Centre	Plâtre	Peinture	0			0	-
55	D	Mur	Centre	Plâtre	Peinture	0			0	-
134	A	Plinthe	Centre	Carrelage	Brut	-			-	Absence de revêtement
135	B	Plinthe	Centre	Carrelage	Brut	-			-	Absence de revêtement
136	C	Plinthe	Centre	Carrelage	Brut	-			-	Absence de revêtement
137	D	Plinthe	Centre	Carrelage	Brut	-			-	Absence de revêtement
156	B	Porte(1) (Ouvrant) / Vol 11 (côté H)	Centre	Bois	Brut	-			-	Absence de revêtement
157	B	Porte(1) (Dormant) / Vol 11 (côté H)	Centre	Bois	Brut	-			-	Absence de revêtement
158	B	Porte(1) (Ouvrant extérieur) / Vol 11 (côté H)	Centre	Bois	Brut	-			-	Absence de revêtement
159	B	Porte(1) (Dormant extérieur) / Vol 11 (côté H)	Centre	Bois	Brut	-			-	Absence de revêtement
196	A	Fenêtre coulissante(1) (Ouvrant)	Centre	PVC	Brut	-			-	Absence de revêtement
197	A	Fenêtre coulissante(1) (Dormant)	Centre	PVC	Brut	-			-	Absence de revêtement
198	A	Fenêtre coulissante(1) (Ouvrant extérieur)	Centre	PVC	Brut	-			-	Absence de revêtement
199	A	Fenêtre coulissante(1) (Dormant extérieur)	Centre	PVC	Brut	-			-	Absence de revêtement
200	A	Fenêtre coulissante(1) (Volet)	Centre	Bois	Peinture	0			0	-

N° de Mesure	Zone	Unité de diagnostic (UD)	Localisation de la mesure	Substrat	Revêtement apparent	concentration (mg/cm²)	Etat de conservation	Type de la dégradation	Classe	Observation
RDC - Vol 9 (Cuisine)										
201	A	Fenêtre coulissante(1) (Volet)	Centre	Bois	Peinture	0			0	-
232	B	Placard(1) (Ouvrant)	Centre	Bois	Peinture	0			0	-
233	B	Placard(1) (Ouvrant)	Centre	Bois	Peinture	0			0	-
234	B	Placard(1) (Dormant)	Centre	Bois	Peinture	0			0	-
235	B	Placard(1) (Dormant)	Centre	Bois	Peinture	0			0	-

Nombre total d'unités de Diagnostic : 12 | Nombre d'unités de classe 3 : 0 | Pourcentage de classe 3 : 0,00%

F - CONCLUSION(S)

Le constat de risque d'exposition au plomb n'a pas mis en évidence la présence de revêtement contenant de plomb.

F-1 CLASSEMENT DES UNITÉS DE DIAGNOSTIC

Nombre d'unités de diagnostic :	CLASSE 0	CLASSE 1	CLASSE 2	CLASSE 3	NON MESURÉES
189	107 (56,61%)	0 (0%)	0 (0%)	0 (0%)	82 (43,39%)

F-2 RECOMMANDATIONS AU PROPRIÉTAIRE ET OBLIGATIONS EN CAS D'UD DE CLASSE 3

Le plomb (principalement la céruse) contenu dans les revêtements peut provoquer une intoxication des personnes, en particulier des jeunes enfants, dès lors qu'il est inhalé ou ingéré. Les travaux qui seraient conduits sur les surfaces identifiées comme recouvertes de peinture d'une concentration surfacique en plomb égale ou supérieure à 1 mg/cm2 devront s'accompagner de mesures de protection collectives et individuelles visant à contrôler la dissémination de poussières toxiques et à éviter toute exposition au plomb tant pour les intervenants que pour les occupants de l'immeuble et la population environnante.

S'il existe au moins une unité de classe 1 et 2

Nous rappelons au propriétaire l'intérêt de veiller à l'entretien des revêtements les recouvrant, afin d'éviter leur dégradation future (voir notice d'information)

S'il existe au moins une unité de classe 3

Article L1334-9 modifié du Code de la Santé Publique:
« Si le constat, établi dans les conditions mentionnées aux articles L. 1334-6 à L. 1334-8, met en évidence la présence de revêtements dégradés contenant du plomb à des concentrations supérieures aux seuils définis par l'arrêté mentionné à l'article L. 1334-2, le propriétaire ou l'exploitant du local d'hébergement doit en informer les occupants et les personnes amenées à faire des travaux dans l'immeuble ou la partie d'immeuble concernée(1). Il procède aux travaux appropriés pour supprimer le risque d'exposition au plomb, tout en garantissant la sécurité des occupants. En cas de location, lesdits travaux incombent au propriétaire bailleur. La non-réalisation desdits travaux par le propriétaire bailleur, avant la mise en location du logement, constitue un manquement aux obligations particulières de sécurité et de prudence susceptible d'engager sa responsabilité pénale »

(1) Cette communication consiste à transmettre une copie complète du constat, annexes comprises. (Annexe 1 de l'arrêté du 19 Août 2011 relatif au CREP).

S'il existe au moins une situation de dégradation du bâti ou de risque de saturnisme

Article L1334-10 du Code de la Santé Publique:
« Si le Constat de Risque d'Exposition au Plomb établi dans les conditions mentionnées aux articles L. 1334-6, L. 1334-7 et L. 1334-8 fait apparaître la présence de situations de dégradation précisés par arrêté des ministres chargés de la santé et de la construction, l'auteur du constat transmet dans les 5 jours une copie de ce document à l'ARS ».

Article L1334-11 du Code de la Santé Publique:
« Sur proposition de ses services ou, par application du troisième alinéa de l'article L. 1422-1, du directeur du service communal d'hygiène et de santé de la commune concernée, le représentant de l'Etat dans le département peut prescrire toutes mesures conservatoires, y compris l'arrêt du chantier, si des travaux entraînent un risque d'exposition au plomb pour les occupants d'un immeuble ou la population environnante. »
« Le coût des mesures conservatoires prises est mis à la charge du propriétaire, du syndicat de copropriétaires, ou de l'exploitant du local d'hébergement. »

F-3 FACTEURS DE DÉGRADATION DU BATI

SITUATION DE RISQUE DE SATURNISME INFANTILE	
1-Au moins un local parmi les locaux objets du constat présente au moins 50% d'éléments unitaires de classe 3 ? Localisation : NC	Non
2-L'ensemble des locaux objets du constat présente au moins 20% d'unités de diagnostic de classe 3 ?	Non
SITUATION DE DÉGRADATION DU BATI	
3-Les locaux objets du constat présentent au moins un plancher ou plafond menaçant de s'effondrer ou en tout ou partie effondré ? Localisation : NC	Non
4-Les locaux objets du constat présentent des traces de ruissellement ou d'écoulement d'eau sur plusieurs éléments unitaires d'une même pièce ? Localisation : NC	Non
5-Les locaux objets du constat présentent plusieurs éléments unitaires d'une même pièce recouverts de moisissures ou de nombreuses taches d'humidité ? Localisation : NC	Non
TRANSMISSION DU CONSTAT A L'AGENCE RÉGIONNALE DE SANTÉ(ARS)	
Une copie du CREP est transmise dans un délai de 5 jours à l'ARS de la région d'implantation du bien expertisé si au moins un facteur de dégradation du bâti est relevé.	Non
OBSERVATION : ÉTAT GÉNÉRAL DU BIEN	
Le technicien a déterminé que l'état général du bien était :	NC

G - OBLIGATION D'INFORMATION POUR LE PROPRIÉTAIRE

Décret n° 2006-474 du 25 avril 2006 relatif à la lutte contre le saturnisme, Article R.1334-12 modifié du Code de la Santé Publique :

«L'information des occupants et des personnes amenées à exécuter des travaux, prévue par l'Article L.1334-9 modifié est réalisée par la remise du Constat de Risque d'Exposition au Plomb (CREP) par le propriétaire ou l'exploitant du local d'hébergement.»

«Le CREP est tenu par le propriétaire ou l'exploitant du local d'hébergement à disposition des agents ou services mentionnés à l'Article L.1421-1 modifié du Code de la Santé Publique ainsi que, le cas échéant, des agents chargés du contrôle de la règlementation du travail et des agents des services de prévention des organismes de Sécurité Sociale.»

H - INFORMATIONS SUR LES PRINCIPALES RÈGLEMENTATIONS ET RECOMMANDATIONS EN MATIÈRE D'EXPOSITION AU PLOMB

H-1 TEXTES DE RÉFÉRENCE

Code de la Santé Publique :
- Code de la Santé Publique : Articles L.1334-1 modifié, L.1334-1-1 et L.1334-2 modifiés, L.1334-3 modifié, L.1334-4 à L.1334-8-1, L.1334-9 modifié, L.13334-10 et L.1334-11, L.1334-12 modifié.
- Loi n° 2004-806 du 9 août 2004 relative à la politique de santé publique Articles 72 à 78 modifiant le Code de la Santé Publique;
- Arrêté du 25 avril 2006 relatif aux travaux en partie commune;
- Décret n° 2006-474 du 25 avril 2006 relatif à la lutte contre le saturnisme;
- Arrêté du 19 août 2011 relatif au constat de risque d'exposition au plomb;
- Arrêté du 19 août 2011 relatif au diagnostic du risque d'intoxication par le plomb des peintures;
- Arrêté du 12 mai 2009 relatif au contrôle des travaux en présence de plomb réalisés en application de l'Article L.1334-2 du Code de la Santé Publique;
- Arrêté du 7 décembre 2011 modifiant l'arrêté du 21 novembre 2006 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques opérateurs des Constats de Risque d'Exposition au Plomb ou agréées pour réaliser des diagnostics plomb dans les immeubles d'habitation et les critères d'accréditation des organismes de certification.
- Loi n°2016-41 du 26 janvier 2016 - Article 48.

Code de la Construction et de l'Habitat :
- Code de la Construction et de l'Habitation : Articles L.271-4 à L.271-6 modifiés (dossier de diagnostic technique) et Articles R.271-1 à R.271-5 modifié (conditions d'établissement du dossier de diagnostic technique);
- Ordonnance n° 2005-655 du 8 juin 2005 relative au logement et à la construction;
- Décret n° 2006-1114 du 5 septembre 2006 relatif aux diagnostics techniques immobiliers et modifiant le Code de la Construction et de l'Habitation et le Code de la Santé Publique.

Code du Travail pour la prévention des risques professionnels liés à l'exposition au plomb :
- Code du Travail : Articles L.233-5-1, R.231-51 à R.231-54, R.231-56 et suivants, R.231-58 et suivants, R.233-1 modifié, R.233-42 et suivants;
- Décret n° 2001-97 du 1er février 2001 établissant les règles particulières de prévention des risques cancérogènes, mutagènes ou toxiques pour la reproduction et modifiant le code du travail;
- Décret n° 93-41 du 11 janvier 1993 relatif aux mesures d'organisation, aux conditions de mise en oeuvre et d'utilisation applicables aux équipements de travail et moyens de protection soumis à l'Article L.233-5-1 du Code du Travail et modifiant ce code (équipements de protection individuelle et vêtements de travail) ;
- Décret n° 2003-1254 du 23 décembre 2003 relatif à la prévention du risque chimique et modifiant le code du travail ;
- Loi n° 91-1414 du 31 décembre 1991 modifiant le Code du Travail et le Code de la Santé Publique en vue de favoriser la prévention des risques professionnels et portant transposition de directives européennes relatives à la santé et à la sécurité du travail (équipements de travail) ;
- Décret n° 92-1261 du 3 décembre 1992 relatif à la prévention des risques chimiques (Articles R.231-51 à R.231-54 du code du travail);
- Arrêté du 19 mars 1993 fixant, en application de l'Article R.4512-7 du code du travail, la liste des travaux dangereux pour lesquels il est établi par écrit un plan de prévention.

H-2 RESSOURCES DOCUMENTAIRES

Documents techniques :
- Fiche toxicologique n°59-INRS-Août 2018
- Guide à l'usage des professionnels du bâtiment, Peintures au plomb, Aide au choix d'une technique de traitement, OPPBTP, FFB, CEBTP, Éditions OPPBTP 4e trimestre 2001 ;
- Document ED 909 Interventions sur les peintures contenant du plomb, prévention des risques professionnels, INRS, septembre 2013 ;
- Norme AFNOR NF X 46-030 «Diagnostic plomb - Protocole de réalisation du constat de risque d'exposition au plomb».
- Norme AFNOR NF X 46-031 «Analyse chimique des peintures pour la recherche de la fraction acide-soluble».
- Préconisations pour la réalisation d'un diagnostic plomb avant travaux. Mars 2014
- Décapage des peintures au plombifères. Ref ISFOP13
- Traitement des peintures au plomb. Ref ISG0115

Sites Internet :
- Ministère chargé de la santé (textes officiels, précautions à prendre en cas de travaux portant sur des peintures au plomb, obligations des différents acteurs, …) : http://www.sante.gouv.fr (dossiers thématiques «Plomb» ou «Saturnisme»)
- Ministère chargé du logement : http://www.logement.gouv.fr
- Agence nationale de l'habitat (ANAH) : http://www.anah.fr/ (fiche Peintures au plomb disponible, notamment)
- Institut national de recherche et de sécurité (INRS) : http://www.inrs.fr/

I - ANNEXES

I-1 COMPTE RENDU DE LA RECHERCHE DES CANALISATIONS EN PLOMB

Conclusion : Le bien n'est pas situé dans un département assujetti à la recherche de canalisations en plomb.

Localisation des canalisation en plomb

Volume	Localisation	Mètre linéaire apparent
Néant	Néant	Néant

I-2 ANALYSE CHIMIQUE DU LABORATOIRE

Néant.

I-3 NOTICE D'INFORMATIONS

Si le logement que vous vendez, achetez ou louez comporte des revêtements contenant du plomb : sachez que le plomb est dangereux pour la santé.

Deux documents vous informent :

Le constat de risque d'exposition au plomb vous permet de localiser précisément ces revêtements : lisez-le attentivement !
La présente notice d'information résume ce que vous devez savoir pour éviter l'exposition au plomb dans ce logement.

Les effets du plomb sur la santé

L'ingestion ou l'inhalation de plomb est toxique. Elle provoque des effets réversibles (anémie, troubles digestifs) ou irréversibles (atteinte du système nerveux, baisse du quotient intellectuel, etc.…). Une fois dans l'organisme, le plomb est stocké, notamment dans les os, d'où il peut être libéré dans le sang, des années ou même des dizaines d'années plus tard. L'intoxication chronique par le plomb, appelée saturnisme, est particulièrement grave chez le jeune enfant. Les femmes en âge de procréer doivent également se protéger car, pendant la grossesse, le plomb peut traverser le placenta et contaminer le fœtus.

Les mesures de prévention en présence de revêtements contenant du plomb
Des peintures fortement chargées en plomb (céruse) ont été couramment utilisées jusque vers 1950. Ces peintures, souvent recouvertes par d'autres revêtements depuis, peuvent être dégradées à cause de l'humidité, à la suite d'un choc, par grattage ou à l'occasion de travaux : les écailles et les poussières ainsi libérées constituent alors une source d'intoxication. Ces peintures représentent le principal risque d'exposition au plomb dans l'habitation.

Les peintures contenant du plomb ne présente pas de risque tant qu'elles sont en bon état ou inaccessibles. En revanche, le risque apparaît dès qu'elles s'écaillent ou se dégradent. Dans ce cas, votre enfant peut s'intoxiquer :

-s'il porte à la bouche des écailles de peinture contenant du plomb,

-s'il se trouve dans une pièce contaminée par des poussières contenant du plomb,

-s'il reste à proximité de travaux dégageant des poussières contenant du plomb.

Le plomb en feuille contenu dans certains papiers peints (posés parfois sur les parties humides des murs) n'est dangereux qu'en cas d'ingestion de fragments de papier. Le plomb laminé des balcons et rebords extérieurs de fenêtre n'est dangereux que si l'enfant a accès à ces surfaces, y porte la bouche ou suce ses doigts après les avoir touchées.

Pour éviter que votre enfant ne s'intoxique :

• Surveillez l'état des peintures et effectuez les menues réparations qui s'imposent sans attendre ;

• Luttez contre l'humidité, qui favorise la dégradation des peintures ;

• Évitez le risque d'accumulation des poussières : ne posez pas de moquette dans les pièces où l'enfant joue, nettoyez souvent le sol, les rebords de fenêtres avec une serpillière humide ;

• Veillez à ce que votre enfant n'ait pas accès à des peintures dégradées, à des papiers peints contenant une feuille de plomb, ou à du plomb laminé (balcons, rebords extérieurs de fenêtres) ; lavez ses mains, ses jouets.

En cas de travaux portant sur des revêtements contenant du plomb, prenez des précautions :

• Si vous confiez les travaux à une entreprise, remettez-lui une copie du constat du risque d'exposition au plomb, afin qu'elle mette en oeuvre les mesures de prévention adéquates;

• Tenez les jeunes enfants éloignés du logement pendant toute la durée des travaux. avant tout retour d'un enfant après travaux, les locaux doivent avoir été parfaitement nettoyés ;

• Si vous réalisez les travaux vous-même, prenez soin d'éviter la dissémination de poussières contaminées dans tout le logement et éventuellement le voisinage.

Si vous êtes enceinte :

• Ne réalisez jamais vous-même des travaux portant sur des revêtements contenant du plomb

• Éloignez-vous de tous travaux portant sur des revêtements contenant du plomb.

Si vous craignez qu'il existe un risque pour votre santé ou celle de votre enfant, parlez-en à votre médecin (généraliste, pédiatre, médecin de protection maternelle et infantile, médecin scolaire) qui prescrira, s'il le juge utile, un dosage de plomb dans le sang (plombémie).

Des informations sur la prévention du saturnisme peuvent être obtenues auprès des directions départementales des territoires, des agences régionales de la santé ou des services communaux d'hygiène et de santé, ou sur les sites internet des ministères chargés de la santé et du logement.
Exemples de revêtements dégradés représentant un risque pour la santé. **Plaquette d'informations disponible sur :**
http://www.sante-sports.gouv.fr

Plan de repérage: Combles (CREP)

CREP

- Elément classe 1 (positive non dégradé)
- Elément classe 2 (positive en état d'usage)
- Elément classe 3 (positive dégradé)

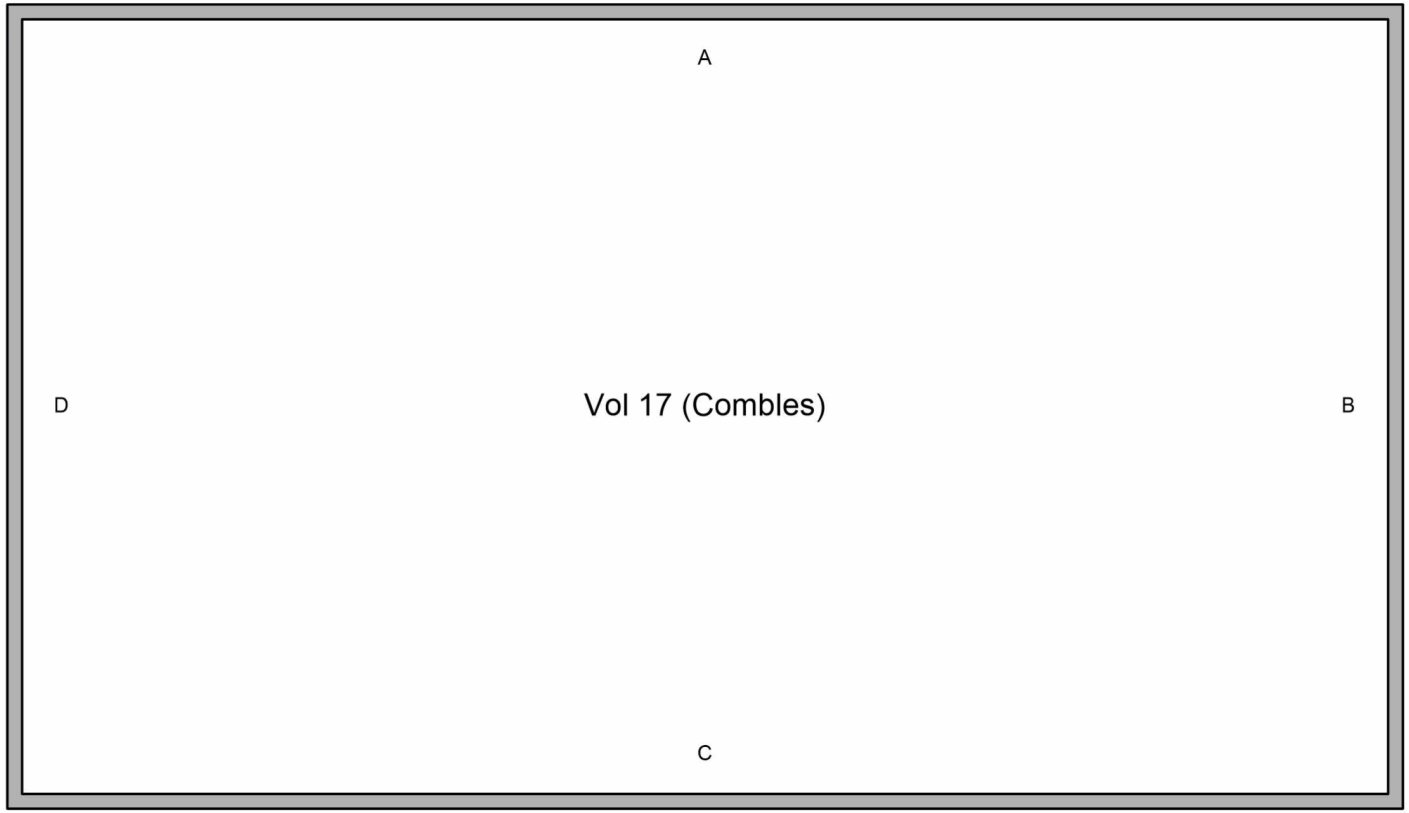

Plan de repérage: R + 1 (CREP)

CREP

- Elément classe 1 (positive non dégradé)
- Elément classe 2 (positive en état d'usage)
- Elément classe 3 (positive dégradé)

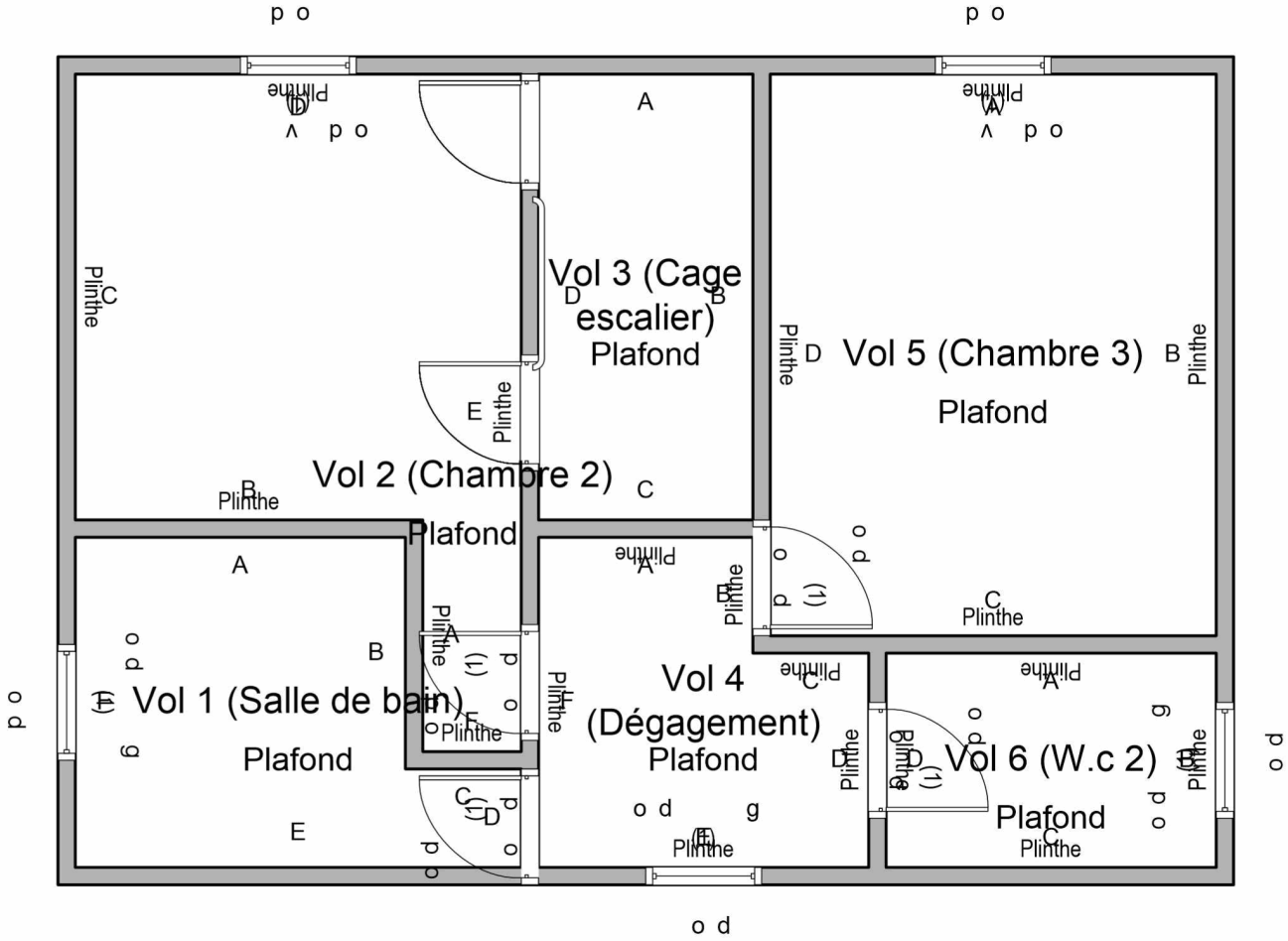

Plan de repérage: RDC (CREP)

CREP

Elément classe 1 (positive non dégradé)

Elément classe 2 (positive en état d'usage)

Elément classe 3 (positive dégradé)

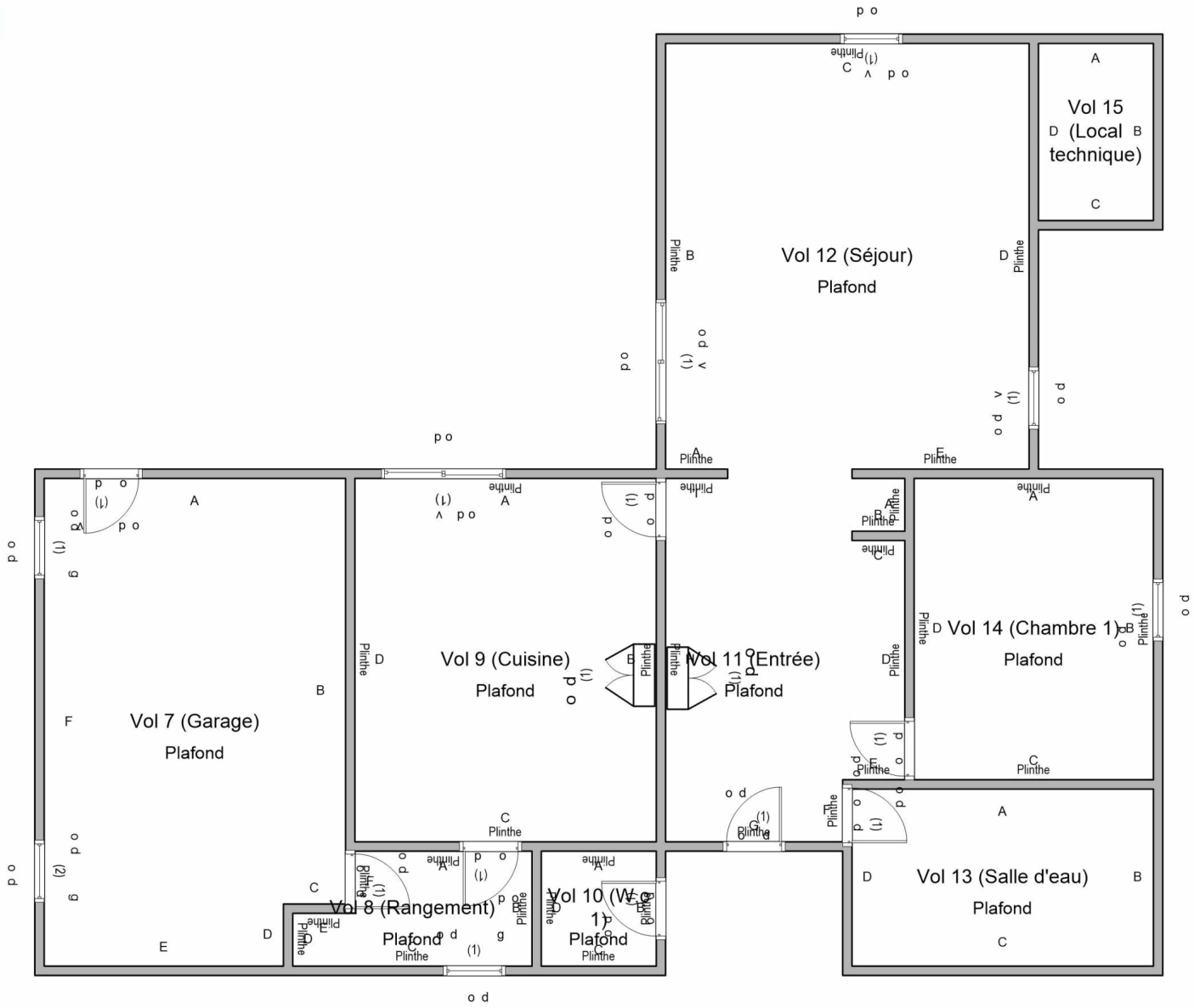

Plan de repérage: Toiture (CREP)

CREP

- Elément classe 1 (positive non dégradé)
- Elément classe 2 (positive en état d'usage)
- Elément classe 3 (positive dégradé)

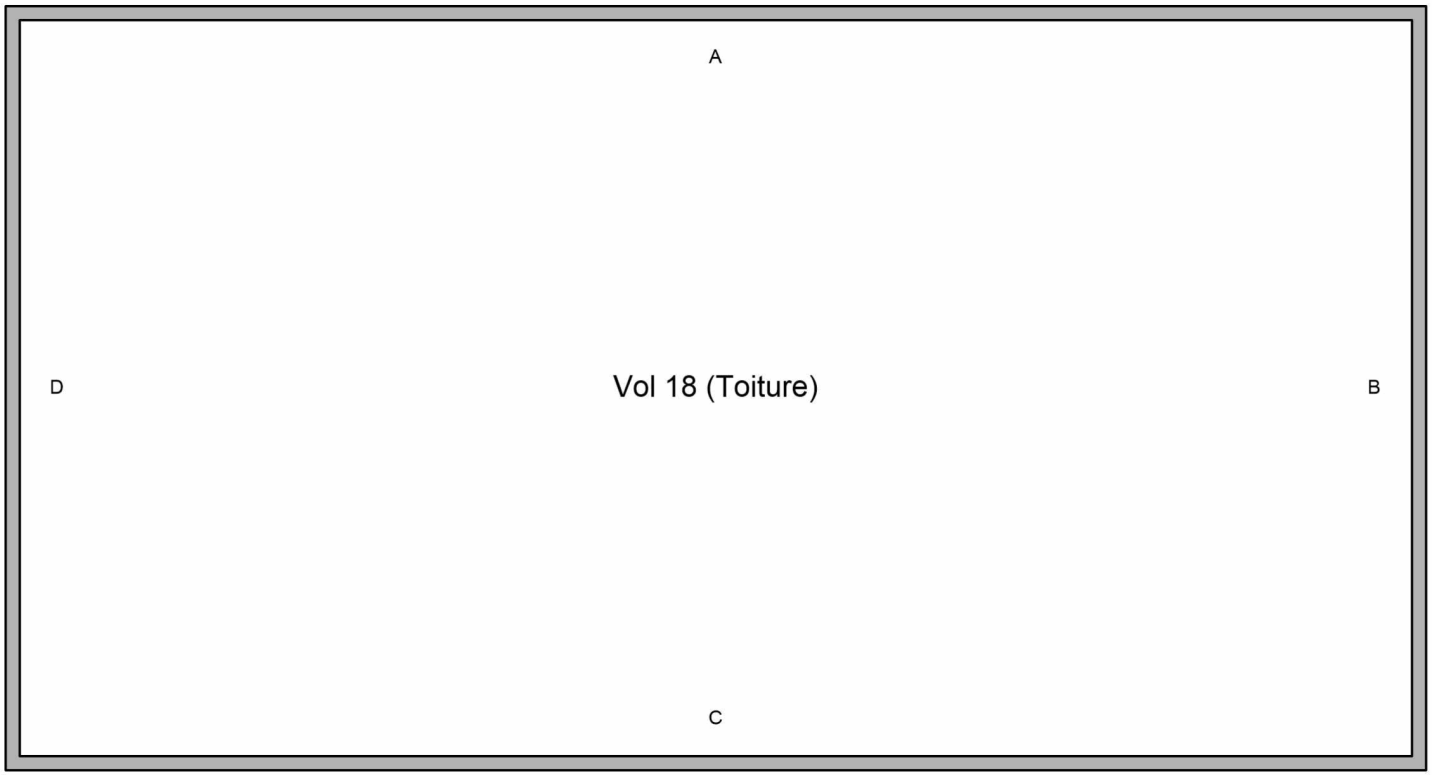

Plan de repérage: Vide sanitaire (CREP)

CREP

- Elément classe 1 (positive non dégradé)
- Elément classe 2 (positive en état d'usage)
- Elément classe 3 (positive dégradé)

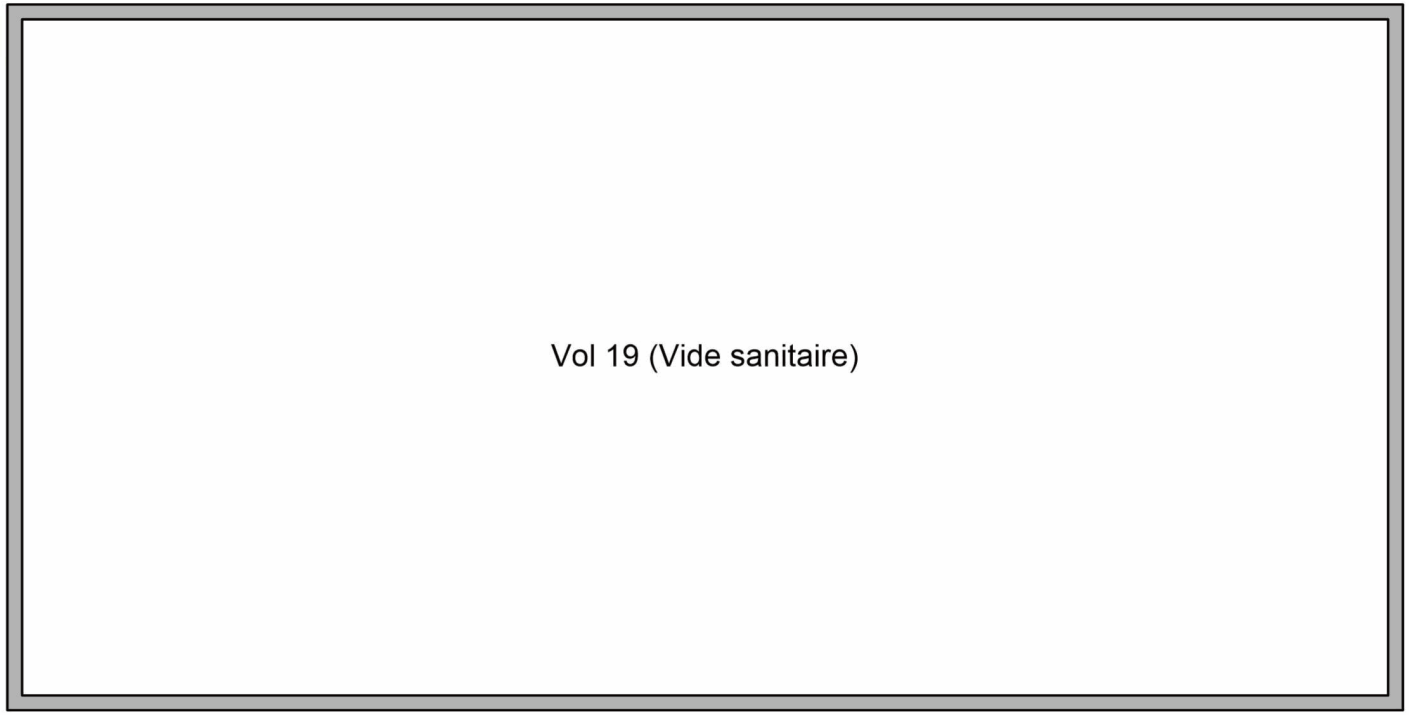

DPE Diagnostic de performance énergétique (logement)

N°ADEME : 2183E0667160F
Etabli le : 08/11/2021
Valable jusqu'au : 07/11/2031

Ce document vous permet de savoir si votre logement est économe en énergie et préserve le climat. Il vous donne également des pistes pour améliorer ses performances et réduire vos factures. *Pour en savoir plus : https://www.ecologie.gouv.fr/diagnostic-performance-energetique-dpe*

Adresse : **260 Chemin des Incapis Lotissement le Myosotis**
83300 DRAGUIGNAN
Type de bien : Maison Individuelle
Année de construction : Avant 1948
Surface habitable : **128 m²**
Ref. personnelle :
Propriétaire : Service AGENCE DE GESTION ET DE RECOUVREMENT DES AVOIRS SAISIS ET CONFISQUÉS (AGRASC)
Adresse : 98-102 rue de Richelieu 75002 PARIS

Performance énergétique et climatique

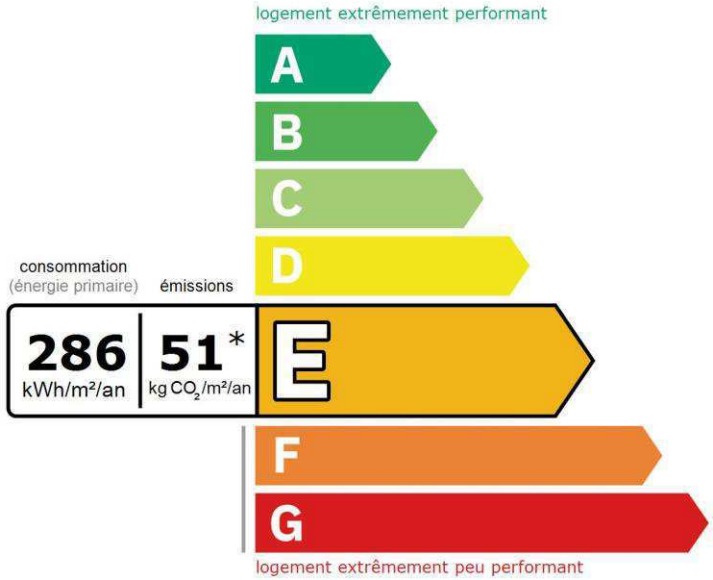

Le niveau de consommation énergétique dépend de l'isolation du logement et de la performance des équipements.
Pour l'améliorer, voir pages 4 à 6

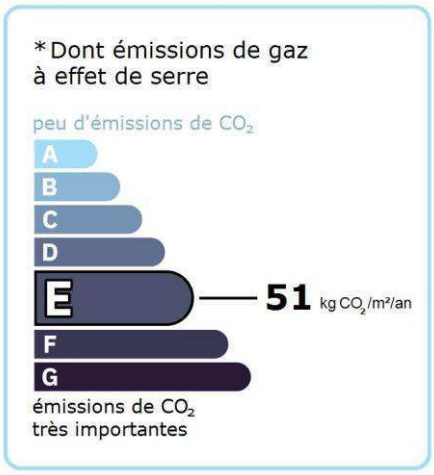

Ce logement émet 6 592 kg de CO_2 par an, soit l'équivalent de 34 156 km parcourus en voiture.
Le niveau d'émissions dépend principalement des types d'énergies utilisées (bois, électricité, gaz, fioul, etc.)

Estimation des coûts annuels d'énergie du logement

Les coûts sont estimés en fonction des caractéristiques de votre logement et pour une utilisation standard sur 5 usages (chauffage, eau chaude sanitaire, climatisation, éclairage, auxiliaires) voir p.3 pour voir les détails par poste.

entre **2 300 €** et **3 220 €** par an

Prix moyens des énergies indexés au 1er janvier 2021 (abonnements compris)

Comment réduire ma facture d'énergie ? Voir p.3

Informations diagnostiqueur

AC Environnement
54 Chemin du Carréou
83480 PUGET SUR ARGENS
tel : 0972552299

Diagnostiqueur : EL AZZAOUI
Email :
N° de certification : C2020-SE03-020
Organisme de certification :
QUALIT'COMPETENCES – WI.CERT – 16 Rue Villars – 57100 THIONVILLE

Schéma des déperditions de chaleur

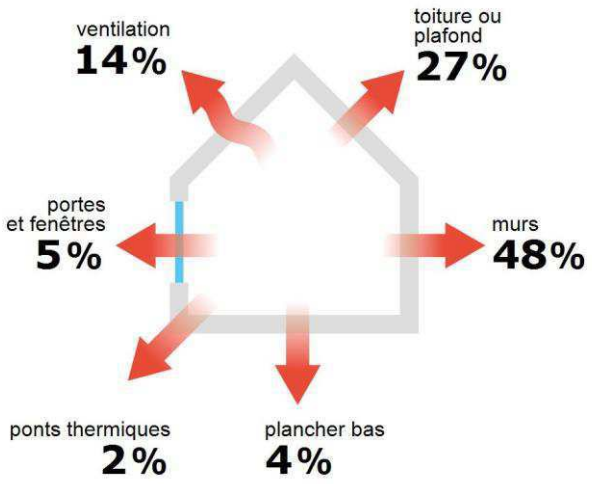

Performance de l'isolation

Système de ventilation en place

VMC SF Auto réglable de 2001 à 2012

Confort d'été (hors climatisation)*

Les caractéristiques de votre logement améliorant le confort d'été :

logement traversant

Pour améliorer le confort d'été :

Équipez les fenêtres de votre logement de volets extérieurs ou brise-soleil.

Faites isoler la toiture de votre logement.

Production d'énergies renouvelables

Ce logement n'est pas encore équipé de systèmes de production d'énergie renouvelable.

Diverses solutions existent :

- pompe à chaleur
- chauffe-eau thermodynamique
- panneaux solaires photovoltaïques
- panneaux solaires thermiques
- géothermie
- réseau de chaleur ou de froid vertueux
- chauffage au bois

*Le niveau de confort d'été présenté ici s'appuie uniquement sur les caractéristiques de votre logement (la localisation n'est pas prise en compte).

Montants et consommations annuels d'énergie

Usage		Consommation d'énergie (en kWh énergie primaire)		Frais annuels d'énergie (fourchette d'estimation*)	Répartition des dépenses
chauffage	Gaz Naturel	25 824	(25 824 é.f.)	entre 1 610 € et 2 190 €	68 %
	Electrique	6 159	(2 678 é.f.)	entre 410 € et 570 €	17 %
eau chaude	Gaz Naturel	1 941	(1 941 é.f.)	entre 120 € et 170 €	5 %
refroidissement					0 %
éclairage	Electrique	559	(243 é.f.)	entre 30 € et 60 €	2 %
auxiliaires	Electrique	2 204	(958 é.f.)	entre 140 € et 210 €	8 %
énergie totale pour les usages recensés :		36 686 kWh (31 643 kWh é.f.)		entre **2 300** € et **3 220** € par an	

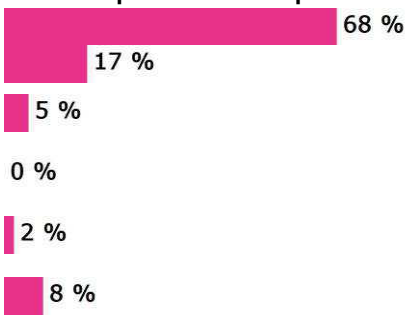

Pour rester dans cette fourchette d'estimation, voir les recommandations d'usage ci-

Conventionnellement, ces chiffres sont donnés pour une température de chauffage de 19° réduite à 16°C la nuit ou en cas d'absence du domicile, une climatisation réglée à 28° (si présence de clim),
et une consommation d'eau chaude de 122ℓ par jour.

é.f. → énergie finale
Prix moyens des énergies indexés au 1er janvier 2021 (abonnements compris)

▲ Seules les consommations d'énergie nécessaires au chauffage, à la climatisation, à la production d'eau chaude sanitaire, à l'éclairage et aux auxiliaires (ventilateurs, pompes) sont prises en compte dans cette estimation. Les consommations liées aux autres usages (électroménager, appareils électroniques...) ne sont pas comptabilisées.

▲ Les factures réelles dépendront de nombreux facteurs : prix des énergies, météo de l'année (hiver froid ou doux...), nombre de personnes dans le logement et habitudes de vie, entretien des équipements....

Recommandations d'usage pour votre logement

Quelques gestes simples pour maîtriser votre facture d'énergie :

Température recommandée en hiver → 19°C
Chauffer à 19°C plutôt que 21°C c'est -20% sur votre facture **soit -589€ par an**

Astuces
→ Diminuez le chauffage quand vous n'êtes pas là.
→ Chauffez les chambres à 17° la nuit.

Si climatisation, température recommandée en été → 28°C

Astuces
→ Fermez les fenêtres et volets la journée quand il fait chaud.
→ Aérez votre logement la nuit.

Consommation recommandée → 122ℓ/jour d'eau chaude à 40°C
51ℓ consommés en moins par jour, c'est -23% sur votre facture **soit -42€ par an**
Estimation faite par rapport à la surface de votre logement (2-3 personnes). Une douche de 5 minute = environ 40ℓ

Astuces
→ Installez des mousseurs d'eau sur les robinets et un pommeau à faible débit sur la douche.
→ Réduisez la durée des douches.

FAIRE TOUT POUR MA RÉNOV'
En savoir plus sur les bons réflexes d'économie d'énergie :
www.faire.gouv.fr/reduire-ses-factures-energie

Voir en annexe le descriptif détaillé du logement et de ses équipements

Vue d'ensemble du logement

	description	isolation
Murs	Mur en blocs de béton pleins d'épaisseur 23 cm donnant sur l'extérieur Mur en blocs de béton pleins d'épaisseur ≤ 20 cm donnant sur l'extérieur Mur en blocs de béton pleins d'épaisseur 23 cm donnant sur un garage	insuffisante
Plancher bas	Dalle béton donnant sur un vide-sanitaire Dalle béton donnant sur un local chauffé	insuffisante
Toiture/plafond	Dalle béton donnant sur un local chauffé Dalle béton donnant sur l'extérieur (terrasse)	insuffisante
Portes et fenêtres	Porte(s) bois opaque pleine Fenêtres battantes pvc, double vitrage Fenêtres coulissantes pvc, double vitrage	moyenne

Vue d'ensemble des équipements

	description
Chauffage	Chaudière individuelle gaz à condensation installée entre 2001 et 2015 régulée. Emetteur(s): radiateur monotube avec robinet thermostatique Autres émetteurs à effet joule (système individuel)
Eau chaude sanitaire	Combiné au système de chauffage
Climatisation	Néant
Ventilation	VMC SF Auto réglable de 2001 à 2012
Pilotage	Néant

Recommandations de gestion et d'entretien des équipements

Pour maîtriser vos consommations d'énergie, la bonne gestion et l'entretien régulier des équipements de votre logement sont essentiels.

	type d'entretien
Eclairage	Eteindre les lumières lorsque personne n'utilise la pièce.
Isolation	Faire vérifier les isolants et les compléter tous les 20 ans.
Radiateur	Laisser les robinets thermostatiques en position ouverte en fin de saison de chauffe. Ne jamais placer un meuble devant un émetteur de chaleur. Purger les radiateurs s'il y a de l'air.
Ventilation	Nettoyage et réglage de l'installation tous les 3 ans par un professionnel. Nettoyer régulièrement les bouches. Veiller à ouvrir les fenêtres de chaque pièce très régulièrement

Recommandations d'amélioration de la performance

Des travaux peuvent vous permettre d'améliorer significativement l'efficacité énergétique de votre logement et ainsi de faire des économies d'énergie, d'améliorer son confort, de le valoriser et de le rendre plus écologique. Le pack 1 de travaux vous permet de réaliser les travaux prioritaires, et le pack 2 d'aller vers un logement très performant.

Si vous en avez la possibilité, il est plus efficace et rentable de procéder à une rénovation globale de votre logement (voir packs de travaux 1 + 2 ci-dessous). La rénovation performante par étapes est aussi une alternative possible (réalisation du pack 1 avant le pack 2). Faites-vous accompagner par un professionnel compétent (bureau d'études, architecte, entreprise générale de travaux, groupement d'artisans...) pour préciser votre projet et coordonner vos travaux.

1 Les travaux essentiels

Montant estimé : 22700 à 34000€

Lot	Description	Performance recommandée
Mur	Isolation des murs par l'extérieur. Si un ravalement de façade est prévu, effectuer une isolation par l'extérieur avec des retours d'isolants au niveau des tableaux des baies quand cela est possible. ⚠ Travaux pouvant nécessiter une autorisation d'urbanisme	R > 4,5 m².K/W
Plafond	Isolation des plafonds par l'extérieur.	R > 5 m².K/W
Chauffage	Mettre à jour le système d'intermittence / Régulation Remplacer le système de chauffage par une pompe à chaleur air/air non réversible (la climatisation n'est pas considérée, en cas de mise en place votre étiquette énergie augmentera sensiblement).	SCOP = 4
Eau chaude sanitaire	Système actualisé en même temps que le chauffage	

2 Les travaux à envisager

Montant estimé : 13100 à 19700€

Lot	Description	Performance recommandée
Portes et fenêtres	Remplacer les fenêtres par des fenêtres double vitrage à isolation renforcée. Remplacer les portes par des menuiseries plus performantes. ⚠ Travaux pouvant nécessiter une autorisation d'urbanisme	Uw = 1,3 W/m².K, Sw = 0,42
Chauffage	Remplacer le système de chauffage par une pompe à chaleur air/eau double service chauffage et ECS.	SCOP = 4
Eau chaude sanitaire	Système actualisé en même temps que le chauffage Mettre en place un système Solaire	COP = 4

Commentaires :

Néant

Recommandations d'amélioration de la performance (suite)

Évolution de la performance après travaux

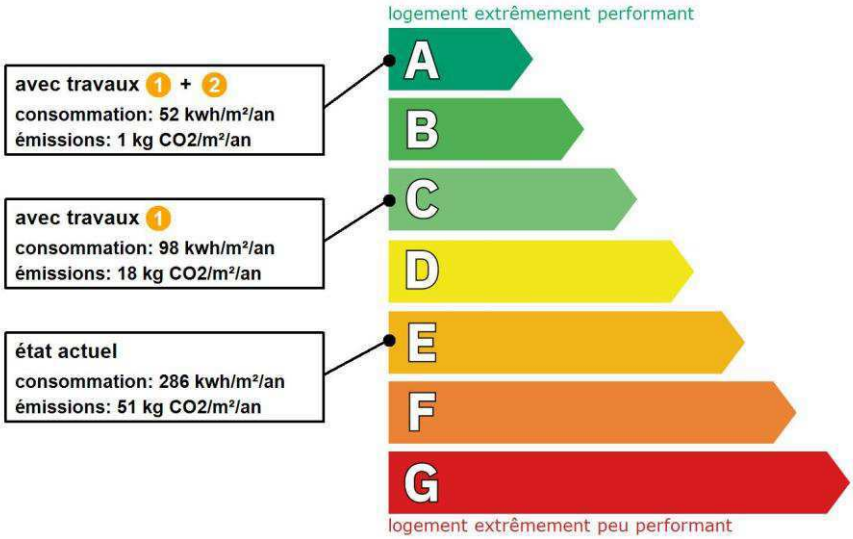

Dont émissions de gaz à effet de serre

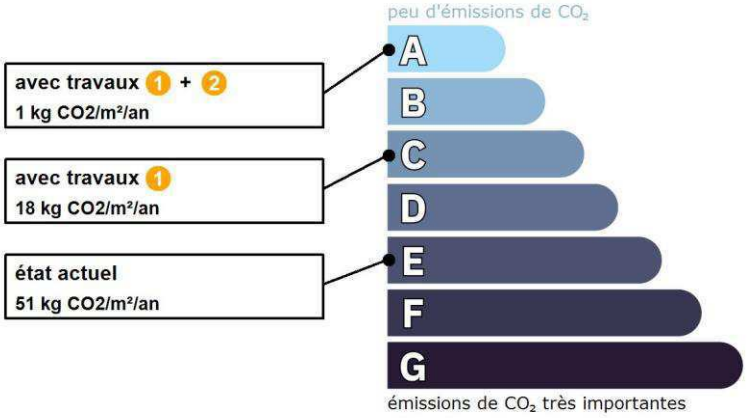

FAIRE
TOUT POUR MA RÉNOV'

Préparez votre projet !

Contactez le conseiller FAIRE le plus proche de chez vous, pour des conseils gratuits et indépendants sur vos choix de travaux et d'artisans :
www.faire.fr/trouver-un-conseiller
ou 0808 800 700 (prix d'un appel local)

Vous pouvez bénéficier d'aides, de primes et de subventions pour vos travaux :
www.faire.fr/aides-de-financement

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

Pour répondre à l'urgence climatique et environnementale, la France s'est fixée pour objectif d'ici 2050 de rénover l'ensemble des logements à un haut niveau de performance énergétique.

À court terme, la priorité est donnée à la suppression des énergies fortement émettrices de gaz à effet de serre (fioul, charbon) et à l'éradication des «passoires énergétiques» d'ici 2028.

Fiche technique du logement

Cette fiche liste les caractéristiques techniques du bien diagnostiqué renseignées par le diagnostiqueur pour obtenir les résultats présentés dans ce document. En cas de problème, contactez la personne ayant réalisé ce document ou l'organisme certificateur qui l'a certifiée (diagnostiqueurs.din.developpement-durable.gouv.fr).

Référence du logiciel validé : **LICIEL Diagnostics v4 [Moteur TribuEnergie: 1.4.23.1]**
Référence du DPE : **002LF011015**
Date de visite du bien : **08/11/2021**
Invariant fiscal du logement : **N/A**
Référence de la parcelle cadastrale :
Méthode de calcul utilisée pour l'établissement du DPE : **3CL-DPE 2021**
Numéro d'immatriculation de la copropriété : **N/A**

Justificatifs fournis pour établir le DPE :
Notices techniques des équipements

Explications personnalisées sur les éléments pouvant amener à des différences entre les consommations estimées et les consommations réelles :
Néant

Généralités

Donnée d'entrée		Origine de la donnée	Valeur renseignée
Département		Observé / mesuré	83 Var
Altitude		Donnée en ligne	inférieur à 400 m
Type de bien		Observé / mesuré	Maison Individuelle
Année de construction	≈	Estimé	Avant 1948
Surface habitable du logement		Observé / mesuré	128 m²
Nombre de niveaux du logement		Observé / mesuré	1
Hauteur moyenne sous plafond		Observé / mesuré	2,6 m

Enveloppe

Donnée d'entrée			Origine de la donnée	Valeur renseignée
Mur 1 Nord	Surface du mur		Observé / mesuré	28,35 m²
	Type de local non chauffé adjacent		Observé / mesuré	l'extérieur
	Matériau mur		Observé / mesuré	Mur en blocs de béton pleins
	Epaisseur mur		Observé / mesuré	23 cm
	Isolation		Observé / mesuré	inconnue
	Année de construction/rénovation	✗	Valeur par défaut	Avant 1948
	Doublage rapporté (moins de 15mm ou inconnu)		Observé / mesuré	non
	Doublage rapporté (plus de 15mm, bois, plâtre ou brique)		Observé / mesuré	non
Mur 2 Est	Surface du mur		Observé / mesuré	17,27 m²
	Type de local non chauffé adjacent		Observé / mesuré	l'extérieur
	Matériau mur		Observé / mesuré	Mur en blocs de béton pleins
	Epaisseur mur		Observé / mesuré	≤ 20 cm
	Isolation		Observé / mesuré	inconnue
	Année de construction/rénovation	✗	Valeur par défaut	Avant 1948
	Doublage rapporté (moins de 15mm ou inconnu)		Observé / mesuré	non
	Doublage rapporté (plus de 15mm, bois, plâtre ou brique)		Observé / mesuré	non
Mur 3 Est	Surface du mur		Observé / mesuré	14,32 m²
	Type de local non chauffé adjacent		Observé / mesuré	un garage
	Surface Aiu		Observé / mesuré	23,4 m²
	Etat isolation des parois Aiu		Observé / mesuré	non isolé

	Surface Aue	🔍	Observé / mesuré	53,32 m²
	Etat isolation des parois Aue	🔍	Observé / mesuré	non isolé
	Matériau mur	🔍	Observé / mesuré	Mur en blocs de béton pleins
	Epaisseur mur	🔍	Observé / mesuré	23 cm
	Isolation	🔍	Observé / mesuré	inconnue
	Année de construction/rénovation	❌	Valeur par défaut	Avant 1948
	Doublage rapporté (moins de 15mm ou inconnu)	🔍	Observé / mesuré	non
	Doublage rapporté (plus de 15mm, bois, plâtre ou brique)	🔍	Observé / mesuré	non
Mur 4 Sud	Surface du mur	🔍	Observé / mesuré	11,41 m²
	Type de local non chauffé adjacent	🔍	Observé / mesuré	l'extérieur
	Matériau mur	🔍	Observé / mesuré	Mur en blocs de béton pleins
	Epaisseur mur	🔍	Observé / mesuré	23 cm
	Isolation	🔍	Observé / mesuré	inconnue
	Année de construction/rénovation	❌	Valeur par défaut	Avant 1948
	Doublage rapporté (moins de 15mm ou inconnu)	🔍	Observé / mesuré	non
	Doublage rapporté (plus de 15mm, bois, plâtre ou brique)	🔍	Observé / mesuré	non
Mur 5 Ouest	Surface du mur	🔍	Observé / mesuré	32,23 m²
	Type de local non chauffé adjacent	🔍	Observé / mesuré	l'extérieur
	Matériau mur	🔍	Observé / mesuré	Mur en blocs de béton pleins
	Epaisseur mur	🔍	Observé / mesuré	23 cm
	Isolation	🔍	Observé / mesuré	inconnue
	Année de construction/rénovation	❌	Valeur par défaut	Avant 1948
	Doublage rapporté (moins de 15mm ou inconnu)	🔍	Observé / mesuré	non
	Doublage rapporté (plus de 15mm, bois, plâtre ou brique)	🔍	Observé / mesuré	non
Mur 6 Nord	Surface du mur	🔍	Observé / mesuré	20,15 m²
	Type de local non chauffé adjacent	🔍	Observé / mesuré	l'extérieur
	Matériau mur	🔍	Observé / mesuré	Mur en blocs de béton pleins
	Epaisseur mur	🔍	Observé / mesuré	23 cm
	Isolation	🔍	Observé / mesuré	inconnue
	Année de construction/rénovation	❌	Valeur par défaut	Avant 1948
	Doublage rapporté (moins de 15mm ou inconnu)	🔍	Observé / mesuré	non
	Doublage rapporté (plus de 15mm, bois, plâtre ou brique)	🔍	Observé / mesuré	non
Mur 7 Est	Surface du mur	🔍	Observé / mesuré	14,11 m²
	Type de local non chauffé adjacent	🔍	Observé / mesuré	l'extérieur
	Matériau mur	🔍	Observé / mesuré	Mur en blocs de béton pleins
	Epaisseur mur	🔍	Observé / mesuré	23 cm
	Isolation	🔍	Observé / mesuré	inconnue
	Année de construction/rénovation	❌	Valeur par défaut	Avant 1948
	Doublage rapporté (moins de 15mm ou inconnu)	🔍	Observé / mesuré	non
	Doublage rapporté (plus de 15mm, bois, plâtre ou brique)	🔍	Observé / mesuré	non
Mur 8 Sud	Surface du mur	🔍	Observé / mesuré	19,8 m²
	Type de local non chauffé adjacent	🔍	Observé / mesuré	l'extérieur
	Matériau mur	🔍	Observé / mesuré	Mur en blocs de béton pleins
	Epaisseur mur	🔍	Observé / mesuré	23 cm
	Isolation	🔍	Observé / mesuré	inconnue
	Année de construction/rénovation	❌	Valeur par défaut	Avant 1948
	Doublage rapporté (moins de 15mm ou inconnu)	🔍	Observé / mesuré	non

	Doublage rapporté (plus de 15mm, bois, plâtre ou brique)		Observé / mesuré	non
Mur 9 Ouest	Surface du mur		Observé / mesuré	14,11 m²
	Type de local non chauffé adjacent		Observé / mesuré	l'extérieur
	Matériau mur		Observé / mesuré	Mur en blocs de béton pleins
	Epaisseur mur		Observé / mesuré	23 cm
	Isolation		Observé / mesuré	inconnue
	Année de construction/rénovation	✗	Valeur par défaut	Avant 1948
	Doublage rapporté (moins de 15mm ou inconnu)		Observé / mesuré	non
	Doublage rapporté (plus de 15mm, bois, plâtre ou brique)		Observé / mesuré	non
Plancher 1	Surface de plancher bas		Observé / mesuré	81 m²
	Type de local non chauffé adjacent		Observé / mesuré	un vide-sanitaire
	Etat isolation des parois Aue		Observé / mesuré	non isolé
	Périmètre plancher déperditif		Observé / mesuré	48 m
	Surface plancher sur terre-plein…		Observé / mesuré	81 m²
	Type de pb		Observé / mesuré	Dalle béton
	Isolation: oui / non / inconnue		Observé / mesuré	inconnue
	Année de construction/rénovation	✗	Valeur par défaut	Avant 1948
Plancher 2	Surface de plancher bas		Observé / mesuré	47 m²
	Type de local non chauffé adjacent		Observé / mesuré	un local chauffé
	Type de pb		Observé / mesuré	Dalle béton
	Isolation: oui / non / inconnue		Observé / mesuré	inconnue
	Année de construction/rénovation	✗	Valeur par défaut	Avant 1948
Plafond 1	Surface de plancher haut		Observé / mesuré	35 m²
	Type de local non chauffé adjacent		Observé / mesuré	un local chauffé
	Type de ph		Observé / mesuré	Dalle béton
	Isolation		Observé / mesuré	inconnue
	Année de construction/rénovation	✗	Valeur par défaut	Avant 1948
Plafond 2	Surface de plancher haut		Observé / mesuré	46 m²
	Type de local non chauffé adjacent		Observé / mesuré	l'extérieur (terrasse)
	Type de ph		Observé / mesuré	Dalle béton
	Isolation		Observé / mesuré	inconnue
	Année de construction/rénovation	✗	Valeur par défaut	Avant 1948
Plafond 3	Surface de plancher haut		Observé / mesuré	47 m²
	Type de local non chauffé adjacent		Observé / mesuré	l'extérieur (terrasse)
	Type de ph		Observé / mesuré	Dalle béton
	Isolation		Observé / mesuré	inconnue
	Année de construction/rénovation	✗	Valeur par défaut	Avant 1948
Fenêtre 1 Nord	Surface de baies		Observé / mesuré	0,77 m²
	Placement		Observé / mesuré	Mur 5 Nord
	Orientation des baies		Observé / mesuré	Nord
	Inclinaison vitrage		Observé / mesuré	vertical
	Type ouverture		Observé / mesuré	Fenêtres battantes
	Type menuiserie		Observé / mesuré	PVC
	Présence de joints d'étanchéité		Observé / mesuré	non
	Type de vitrage		Observé / mesuré	double vitrage
	Epaisseur lame air		Observé / mesuré	18 mm
	Présence couche peu émissive		Observé / mesuré	non
	Gaz de remplissage		Observé / mesuré	Air
	Type volets		Observé / mesuré	Pas de protection solaire

	Type de masques proches	Observé / mesuré		Absence de masque proche
	Type de masques lointains	Observé / mesuré		Absence de masque lointain
Fenêtre 2 Est	Surface de baies	Observé / mesuré		0,77 m²
	Placement	Observé / mesuré		Mur 5 Nord
	Orientation des baies	Observé / mesuré		Est
	Inclinaison vitrage	Observé / mesuré		vertical
	Type ouverture	Observé / mesuré		Fenêtres battantes
	Type menuiserie	Observé / mesuré		PVC
	Présence de joints d'étanchéité	Observé / mesuré		non
	Type de vitrage	Observé / mesuré		double vitrage
	Epaisseur lame air	Observé / mesuré		18 mm
	Présence couche peu émissive	Observé / mesuré		non
	Gaz de remplissage	Observé / mesuré		Air
	Type volets	Observé / mesuré		Pas de protection solaire
	Type de masques proches	Observé / mesuré		Absence de masque proche
	Type de masques lointains	Observé / mesuré		Absence de masque lointain
Fenêtre 3 Ouest	Surface de baies	Observé / mesuré		0,77 m²
	Placement	Observé / mesuré		Mur 6 Est
	Orientation des baies	Observé / mesuré		Ouest
	Inclinaison vitrage	Observé / mesuré		vertical
	Type ouverture	Observé / mesuré		Fenêtres battantes
	Type menuiserie	Observé / mesuré		PVC
	Présence de joints d'étanchéité	Observé / mesuré		non
	Type de vitrage	Observé / mesuré		double vitrage
	Epaisseur lame air	Observé / mesuré		18 mm
	Présence couche peu émissive	Observé / mesuré		non
	Gaz de remplissage	Observé / mesuré		Air
	Type volets	Observé / mesuré		Pas de protection solaire
	Type de masques proches	Observé / mesuré		Absence de masque proche
	Type de masques lointains	Observé / mesuré		Absence de masque lointain
Fenêtre 4 Est	Surface de baies	Observé / mesuré		1,28 m²
	Placement	Observé / mesuré		Mur 6 Est
	Orientation des baies	Observé / mesuré		Est
	Inclinaison vitrage	Observé / mesuré		vertical
	Type ouverture	Observé / mesuré		Fenêtres battantes
	Type menuiserie	Observé / mesuré		PVC
	Présence de joints d'étanchéité	Observé / mesuré		non
	Type de vitrage	Observé / mesuré		double vitrage
	Epaisseur lame air	Observé / mesuré		18 mm
	Présence couche peu émissive	Observé / mesuré		non
	Gaz de remplissage	Observé / mesuré		Air
	Type volets	Observé / mesuré		Volets battants bois (tablier > 22mm)
	Type de masques proches	Observé / mesuré		Absence de masque proche
	Type de masques lointains	Observé / mesuré		Absence de masque lointain
Fenêtre 5 Est	Surface de baies	Observé / mesuré		1,28 m²
	Placement	Observé / mesuré		Mur 6 Est
	Orientation des baies	Observé / mesuré		Est
	Inclinaison vitrage	Observé / mesuré		vertical
	Type ouverture	Observé / mesuré		Fenêtres battantes
	Type menuiserie	Observé / mesuré		PVC
	Présence de joints d'étanchéité	Observé / mesuré		non

	Type de vitrage		Observé / mesuré	double vitrage
	Epaisseur lame air		Observé / mesuré	18 mm
	Présence couche peu émissive		Observé / mesuré	non
	Gaz de remplissage		Observé / mesuré	Air
	Type volets		Observé / mesuré	Volets battants bois (tablier > 22mm)
	Type de masques proches		Observé / mesuré	Absence de masque proche
	Type de masques lointains		Observé / mesuré	Absence de masque lointain
Fenêtre 6 Nord	Surface de baies		Observé / mesuré	0,59 m²
	Placement		Observé / mesuré	Mur 1 Nord
	Orientation des baies		Observé / mesuré	Nord
	Inclinaison vitrage		Observé / mesuré	vertical
	Type ouverture		Observé / mesuré	Fenêtres battantes
	Type menuiserie		Observé / mesuré	PVC
	Présence de joints d'étanchéité		Observé / mesuré	non
	Type de vitrage		Observé / mesuré	double vitrage
	Epaisseur lame air		Observé / mesuré	18 mm
	Présence couche peu émissive		Observé / mesuré	non
	Gaz de remplissage		Observé / mesuré	Air
	Type volets		Observé / mesuré	Pas de protection solaire
	Type de masques proches		Observé / mesuré	Absence de masque proche
	Type de masques lointains		Observé / mesuré	Masque homogène
	Hauteur a (°)		Observé / mesuré	0 - 15°
Fenêtre 7 Nord	Surface de baies		Observé / mesuré	0,78 m²
	Placement		Observé / mesuré	Mur 1 Nord
	Orientation des baies		Observé / mesuré	Nord
	Inclinaison vitrage		Observé / mesuré	vertical
	Type ouverture		Observé / mesuré	Fenêtres battantes
	Type menuiserie		Observé / mesuré	PVC
	Présence de joints d'étanchéité		Observé / mesuré	non
	Type de vitrage		Observé / mesuré	double vitrage
	Epaisseur lame air		Observé / mesuré	18 mm
	Présence couche peu émissive		Observé / mesuré	non
	Gaz de remplissage		Observé / mesuré	Air
	Type volets		Observé / mesuré	Pas de protection solaire
	Type de masques proches		Observé / mesuré	Absence de masque proche
	Type de masques lointains		Observé / mesuré	Masque homogène
	Hauteur a (°)		Observé / mesuré	0 - 15°
Fenêtre 8 Est	Surface de baies		Observé / mesuré	4,25 m²
	Placement		Observé / mesuré	Mur 2 Est
	Orientation des baies		Observé / mesuré	Est
	Inclinaison vitrage		Observé / mesuré	vertical
	Type ouverture		Observé / mesuré	Fenêtres coulissantes
	Type menuiserie		Observé / mesuré	PVC
	Présence de joints d'étanchéité		Observé / mesuré	non
	Type de vitrage		Observé / mesuré	double vitrage
	Epaisseur lame air		Observé / mesuré	12 mm
	Présence couche peu émissive		Observé / mesuré	non
	Gaz de remplissage		Observé / mesuré	Air
	Type volets		Observé / mesuré	Volets battants bois (tablier > 22mm)
	Type de masques proches		Observé / mesuré	Absence de masque proche
	Type de masques lointains		Observé / mesuré	Absence de masque lointain

Fenêtre 9 Sud	Surface de baies		Observé / mesuré	2,57 m²
	Placement		Observé / mesuré	Mur 2 Est
	Orientation des baies		Observé / mesuré	Sud
	Inclinaison vitrage		Observé / mesuré	vertical
	Type ouverture		Observé / mesuré	Fenêtres coulissantes
	Type menuiserie		Observé / mesuré	PVC
	Présence de joints d'étanchéité		Observé / mesuré	non
	Type de vitrage		Observé / mesuré	double vitrage
	Epaisseur lame air		Observé / mesuré	12 mm
	Présence couche peu émissive		Observé / mesuré	non
	Gaz de remplissage		Observé / mesuré	Air
	Type volets		Observé / mesuré	Volets battants bois (tablier > 22mm)
	Type de masques proches		Observé / mesuré	Baie en fond de balcon
	Avancée l (profondeur des masques proches)		Observé / mesuré	< 3 m
	Type de masques lointains		Observé / mesuré	Absence de masque lointain
Fenêtre 10 Sud	Surface de baies		Observé / mesuré	1,27 m²
	Placement		Observé / mesuré	Mur 4 Sud
	Orientation des baies		Observé / mesuré	Sud
	Inclinaison vitrage		Observé / mesuré	vertical
	Type ouverture		Observé / mesuré	Fenêtres battantes
	Type menuiserie		Observé / mesuré	PVC
	Présence de joints d'étanchéité		Observé / mesuré	non
	Type de vitrage		Observé / mesuré	double vitrage
	Epaisseur lame air		Observé / mesuré	18 mm
	Présence couche peu émissive		Observé / mesuré	non
	Gaz de remplissage		Observé / mesuré	Air
	Type volets		Observé / mesuré	Volets battants bois (tablier > 22mm)
	Type de masques proches		Observé / mesuré	Absence de masque proche
	Type de masques lointains		Observé / mesuré	Absence de masque lointain
Fenêtre 11 Ouest	Surface de baies		Observé / mesuré	0,6 m²
	Placement		Observé / mesuré	Mur 4 Sud
	Orientation des baies		Observé / mesuré	Ouest
	Inclinaison vitrage		Observé / mesuré	vertical
	Type ouverture		Observé / mesuré	Fenêtres battantes
	Type menuiserie		Observé / mesuré	PVC
	Présence de joints d'étanchéité		Observé / mesuré	non
	Type de vitrage		Observé / mesuré	double vitrage
	Epaisseur lame air		Observé / mesuré	18 mm
	Présence couche peu émissive		Observé / mesuré	non
	Gaz de remplissage		Observé / mesuré	Air
	Type volets		Observé / mesuré	Volets battants bois (tablier > 22mm)
	Type de masques proches		Observé / mesuré	Absence de masque proche
	Type de masques lointains		Observé / mesuré	Absence de masque lointain
Fenêtre 12 Ouest	Surface de baies		Observé / mesuré	1,28 m²
	Placement		Observé / mesuré	Mur 5 Ouest
	Orientation des baies		Observé / mesuré	Ouest
	Inclinaison vitrage		Observé / mesuré	vertical
	Type ouverture		Observé / mesuré	Fenêtres battantes
	Type menuiserie		Observé / mesuré	PVC
	Présence de joints d'étanchéité		Observé / mesuré	non
	Type de vitrage		Observé / mesuré	double vitrage

	Epaisseur lame air		Observé / mesuré	18 mm
	Présence couche peu émissive		Observé / mesuré	non
	Gaz de remplissage		Observé / mesuré	Air
	Type volets		Observé / mesuré	Volets battants bois (tablier > 22mm)
	Type de masques proches		Observé / mesuré	Absence de masque proche
	Type de masques lointains		Observé / mesuré	Absence de masque lointain
Porte 1	Surface de porte		Observé / mesuré	1,71 m²
	Placement		Observé / mesuré	Mur 3 Est
	Type de porte		Observé / mesuré	Porte opaque pleine
	Présence de joints d'étanchéité		Observé / mesuré	non
	Longueur Pont Thermique		Observé / mesuré	5,76 m
	Positionnement de la menuiserie		Observé / mesuré	au nu intérieur
	Largeur du dormant menuiserie		Observé / mesuré	Lp: 5 cm
Porte 2	Surface de porte		Observé / mesuré	1,7 m²
	Placement		Observé / mesuré	Mur 1 Nord
	Type de porte		Observé / mesuré	Porte opaque pleine
	Présence de joints d'étanchéité		Observé / mesuré	non
	Longueur Pont Thermique		Observé / mesuré	5,97 m
	Positionnement de la menuiserie		Observé / mesuré	au nu intérieur
	Largeur du dormant menuiserie		Observé / mesuré	Lp: 5 cm
Pont Thermique 1	Type de pont thermique		Observé / mesuré	Mur 6 Nord / Fenêtre 1 Nord
	Type isolation		Observé / mesuré	inconnue
	Longueur du PT		Observé / mesuré	3,53 m
	Largeur du dormant menuiserie Lp		Observé / mesuré	Lp: 10 cm
	Position menuiseries		Observé / mesuré	au nu intérieur
Pont Thermique 2	Type de pont thermique		Observé / mesuré	Mur 7 Est / Fenêtre 2 Est
	Type isolation		Observé / mesuré	inconnue
	Longueur du PT		Observé / mesuré	3,53 m
	Largeur du dormant menuiserie Lp		Observé / mesuré	Lp: 10 cm
	Position menuiseries		Observé / mesuré	au nu intérieur
Pont Thermique 3	Type de pont thermique		Observé / mesuré	Mur 9 Ouest / Fenêtre 3 Ouest
	Type isolation		Observé / mesuré	inconnue
	Longueur du PT		Observé / mesuré	3,53 m
	Largeur du dormant menuiserie Lp		Observé / mesuré	Lp: 10 cm
	Position menuiseries		Observé / mesuré	au nu intérieur
Pont Thermique 4	Type de pont thermique		Observé / mesuré	Mur 7 Est / Fenêtre 4 Est
	Type isolation		Observé / mesuré	inconnue
	Longueur du PT		Observé / mesuré	4,56 m
	Largeur du dormant menuiserie Lp		Observé / mesuré	Lp: 10 cm
	Position menuiseries		Observé / mesuré	au nu intérieur
Pont Thermique 5	Type de pont thermique		Observé / mesuré	Mur 7 Est / Fenêtre 5 Est
	Type isolation		Observé / mesuré	inconnue
	Longueur du PT		Observé / mesuré	4,56 m
	Largeur du dormant menuiserie Lp		Observé / mesuré	Lp: 10 cm
	Position menuiseries		Observé / mesuré	au nu intérieur
Pont Thermique 6	Type de pont thermique		Observé / mesuré	Mur 1 Nord / Fenêtre 6 Nord
	Type isolation		Observé / mesuré	inconnue
	Longueur du PT		Observé / mesuré	3,16 m
	Largeur du dormant menuiserie Lp		Observé / mesuré	Lp: 10 cm
	Position menuiseries		Observé / mesuré	au nu intérieur
Pont Thermique 7	Type de pont thermique		Observé / mesuré	Mur 1 Nord / Fenêtre 7 Nord

	Type isolation		Observé / mesuré	inconnue
	Longueur du PT		Observé / mesuré	3,54 m
	Largeur du dormant menuiserie Lp		Observé / mesuré	Lp: 10 cm
	Position menuiseries		Observé / mesuré	au nu intérieur
Pont Thermique 8	Type de pont thermique		Observé / mesuré	Mur 3 Est / Porte 1
	Type isolation		Observé / mesuré	inconnue
	Longueur du PT		Observé / mesuré	5,76 m
	Largeur du dormant menuiserie Lp		Observé / mesuré	Lp: 5 cm
	Position menuiseries		Observé / mesuré	au nu intérieur
Pont Thermique 9	Type de pont thermique		Observé / mesuré	Mur 2 Est / Fenêtre 8 Est
	Type isolation		Observé / mesuré	inconnue
	Longueur du PT		Observé / mesuré	8,22 m
	Largeur du dormant menuiserie Lp		Observé / mesuré	Lp: 10 cm
	Position menuiseries		Observé / mesuré	au nu intérieur
Pont Thermique 10	Type de pont thermique		Observé / mesuré	Mur 4 Sud / Fenêtre 9 Sud
	Type isolation		Observé / mesuré	inconnue
	Longueur du PT		Observé / mesuré	6,7 m
	Largeur du dormant menuiserie Lp		Observé / mesuré	Lp: 10 cm
	Position menuiseries		Observé / mesuré	au nu intérieur
Pont Thermique 11	Type de pont thermique		Observé / mesuré	Mur 4 Sud / Fenêtre 10 Sud
	Type isolation		Observé / mesuré	inconnue
	Longueur du PT		Observé / mesuré	4,56 m
	Largeur du dormant menuiserie Lp		Observé / mesuré	Lp: 10 cm
	Position menuiseries		Observé / mesuré	au nu intérieur
Pont Thermique 12	Type de pont thermique		Observé / mesuré	Mur 5 Ouest / Fenêtre 11 Ouest
	Type isolation		Observé / mesuré	inconnue
	Longueur du PT		Observé / mesuré	3,18 m
	Largeur du dormant menuiserie Lp		Observé / mesuré	Lp: 10 cm
	Position menuiseries		Observé / mesuré	au nu intérieur
Pont Thermique 13	Type de pont thermique		Observé / mesuré	Mur 5 Ouest / Fenêtre 12 Ouest
	Type isolation		Observé / mesuré	inconnue
	Longueur du PT		Observé / mesuré	4,55 m
	Largeur du dormant menuiserie Lp		Observé / mesuré	Lp: 10 cm
	Position menuiseries		Observé / mesuré	au nu intérieur
Pont Thermique 14	Type de pont thermique		Observé / mesuré	Mur 1 Nord / Porte 2
	Type isolation		Observé / mesuré	inconnue
	Longueur du PT		Observé / mesuré	5,97 m
	Largeur du dormant menuiserie Lp		Observé / mesuré	Lp: 5 cm
	Position menuiseries		Observé / mesuré	au nu intérieur

Systèmes

Donnée d'entrée			Origine de la donnée	Valeur renseignée
Ventilation	Type de ventilation		Observé / mesuré	VMC SF Auto réglable de 2001 à 2012
	Année installation		Document fourni	2001 (estimée en fonction de la marque et du modèle)
	Energie utilisée		Observé / mesuré	Electrique
	Façades exposées		Observé / mesuré	plusieurs
	Logement Traversant		Observé / mesuré	oui
Chauffage 1	Type d'installation de chauffage		Observé / mesuré	Installation de chauffage simple
	Nombre de niveaux desservis		Observé / mesuré	1
	Type générateur		Observé / mesuré	Gaz Naturel - Chaudière gaz à condensation installée entre 2001 et 2015

	Année installation générateur		Observé / mesuré	2005 (estimée en fonction de la marque et du modèle)
	Energie utilisée		Observé / mesuré	Gaz Naturel
	Cper (présence d'une ventouse)		Observé / mesuré	oui
	Présence d'une veilleuse		Observé / mesuré	non
	Chaudière murale		Observé / mesuré	oui
	Présence d'une régulation/Ajust,T° Fonctionnement		Observé / mesuré	oui
	Présence ventilateur / dispositif circulation air dans circuit combustion		Observé / mesuré	non
	Type émetteur		Observé / mesuré	Radiateur monotube avec robinet thermostatique
	Température de distribution		Observé / mesuré	supérieur à 65°C
	Année installation émetteur		Observé / mesuré	Inconnue
	Type de chauffage		Observé / mesuré	divisé
	Equipement intermittence		Observé / mesuré	Sans système d'intermittence
Chauffage 2	Type d'installation de chauffage		Observé / mesuré	Installation de chauffage simple
	Type générateur		Observé / mesuré	Electrique - Autres émetteurs à effet joule
	Année installation générateur	✗	Valeur par défaut	Avant 1948
	Energie utilisée		Observé / mesuré	Electrique
	Type émetteur		Observé / mesuré	Autres émetteurs à effet joule
	Année installation émetteur		Observé / mesuré	Inconnue
	Surface chauffée par l'émetteur		Observé / mesuré	6,71
	Type de chauffage		Observé / mesuré	divisé
	Equipement intermittence		Observé / mesuré	Sans système d'intermittence
Chauffage 3	Type d'installation de chauffage		Observé / mesuré	Installation de chauffage simple
	Type générateur		Observé / mesuré	Electrique - Autres émetteurs à effet joule
	Année installation générateur	✗	Valeur par défaut	Avant 1948
	Energie utilisée		Observé / mesuré	Electrique
	Type émetteur		Observé / mesuré	Autres émetteurs à effet joule
	Année installation émetteur		Observé / mesuré	Inconnue
	Surface chauffée par l'émetteur		Observé / mesuré	7,66
	Type de chauffage		Observé / mesuré	divisé
	Equipement intermittence		Observé / mesuré	Sans système d'intermittence
Eau chaude sanitaire	Nombre de niveaux desservis		Observé / mesuré	1
	Type générateur		Observé / mesuré	Gaz Naturel - Chaudière gaz à condensation installée entre 2001 et 2015
	Année installation générateur		Observé / mesuré	2005 (estimée en fonction de la marque et du modèle)
	Energie utilisée		Observé / mesuré	Gaz Naturel
	Type production ECS		Observé / mesuré	Chauffage et ECS
	Présence d'une veilleuse		Observé / mesuré	non
	Chaudière murale		Observé / mesuré	oui
	Présence d'une régulation/Ajust,T° Fonctionnement		Observé / mesuré	oui
	Présence ventilateur / dispositif circulation air dans circuit combustion		Observé / mesuré	non
	Type de distribution		Observé / mesuré	production volume habitable traversant des pièces alimentées contiguës
	Type de production		Observé / mesuré	instantanée

Références réglementaires utilisées :
Article L134-4-2 du CCH, décret n° 2011-807 du 5 juillet 2011, arrêtés du 31 mars 2021 et du 17 juin 2021 relatif à la transmission des diagnostics de performance énergétique à l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie et relatif à l'utilisation réglementaire des logiciels pour l'élaboration des diagnostics de performance énergétique, arrêtés du 31 mars 2021 et 8 octobre 2021décret 2020-1610, 2020-1609, 2006-1114, 2008-1175 ; Ordonnance 2005-655 art L271-4 à 6 ; Loi 2004-1334 art L134-1 à 5 ; décret 2006-1147 art R.134-1 à 5 du CCH et loi grenelle 2 n°2010-786 du juillet 2010.

Notes : Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par QUALIT'COMPETENCES – WI.CERT – 16 Rue Villars – 57100 THIONVILLE

Informations société : AC Environnement 54 Chemin du Carréou 83480 PUGET SUR ARGENS
Tél. : 0972552299 - N°SIRET : - Compagnie d'assurance : n°

AVERTISSEMENT
Le Ministère de l'Ecologie, dans un communiqué de presse du 24/09/2021, recommande aux diagnostiqueurs et aux propriétaires de ne plus réaliser ou faire réaliser de DPE pour les biens datant d'avant 1975, tant que la méthode de calcul réglementaire « 3CL » n'aura pas été corrigée. En effet, cette nouvelle méthode 3CL applicable depuis le 01/07/2021 contiendrait selon le Ministère un certain nombre d'erreurs qui sont susceptibles d'aggraver artificiellement les notes et consommations des DPE des biens d'avant 1975.
Communiqué disponible ici : https://www.ecologie.gouv.fr/diagnostic-performance-energetique-direction-generale-lamenagement-du-logement-et-nature-recommande
En conséquence, et s'il porte sur un bien antérieur à 1975, le présent rapport DPE est susceptible d'être affecté par des inexactitudes potentielles imputables à la méthode 3CL développée et diffusée par le gouvernement par voie réglementaire. Le présent DPE est édité par AC Environnement à titre exclusivement informatif et ne saurait lui être opposé, dans son intégralité. Son utilisation lors d'une vente ou d'une mise en location par le propriétaire et/ou son représentant se fait sous sa seule responsabilité.
Dès que les évolutions réglementaires de la méthode 3CL seront disponibles (sous réserve que ces évolutions ne contiennent pas de nouvelles valeurs non relevées lors de notre intervention initiale), AC Environnement se tient à disposition du donneur d'ordre du présent rapport pour actualiser les calculs et résultats du DPE, sans déplacement et gratuitement.

Etat de l'installation intérieure d'électricité

La présente mission consiste suivant l'arrêté du 28 septembre 2017 et l'arrêté du 4 avril 2011, à établir un état de l'installation électrique, en vue d'évaluer les risques pouvant porter atteinte à la sécurité des personnes. (Application des articles L.134-7, R134-10 et R134-11 du code de la construction et de l'habitation). En référence à la norme NFC 16-600. En aucun cas, il ne s'agit d'un contrôle de conformité de l'installation vis-à-vis de la règlementation en vigueur.

Ce constat est réalisé à l'occasion de la mise en vente du bien.

A DÉSIGNATION ET DESCRIPTION DU LOCAL D'HABITATION ET DE SES DÉPENDANCES

Localisation du local d'habitation et de ses dépendances

Commune : 83300 DRAGUIGNAN
Adresse : 260 Chemin des Incapis - Lotissement le Myosotis

Bâtiment : Non communiqué
Numéro d'étage : Non communiqué

Références cadastrales : Non communiqué
Numéro(s) de lot(s) le cas échéant : Non communiqué

Désignation et situation du lot de (co)propriété

Type d'immeuble : Maison

Périmètre de repérage : Maison d'habitation

Installation alimentée en électricité : Non
Année de construction : Avant 1949
Année de l'installation : Non communiqué
Distributeur d'électricité : Non Communiqué

Parties du bien non visitées et justification (le cas échéant) :
NÉANT

B IDENTIFICATION DU DONNEUR D'ORDRE

Nom et prénom : AGORASTORE
Réf. Cadastrales : BI 289

Adresse : 20 Rue Voltaire 93100 MONTREUIL
Téléphone et adresse internet : 01 41 63 29 80 bougerie@agorastore.fr
Qualité du client (sur déclaration de l'intéressé) : Agence immobilière

Propriétaire de l'immeuble : Service AGENCE DE GESTION ET DE RECOUVREMENT DES AVOIRS SAISIS ET CONFISQUÉS (AGRASC)
Adresse : 98-102 rue de Richelieu 75002 PARIS

C IDENTIFICATION DE L'OPÉRATEUR AYANT RÉALISÉ L'INTERVENTION ET RÉDIGÉ LE RAPPORT

Nom et prénom : EL AZZAOUI KAMEL
Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par QUALIT'COMPETENCES - WI.CERT - 16 Rue Villars - 57100 THIONVILLE le 24/04/2020 jusqu'au 23/04/2025.
(Certification de compétence C2020-SE03-020)

D RAPPEL DES LIMITES DU CHAMP DE RÉALISATION DE L'ÉTAT DE L'INSTALLATION INTÉRIEURE D'ÉLECTRICITÉ

L'état de l'installation intérieure d'électricité porte sur l'ensemble de l'installation intérieure d'électricité à basse tension des locaux à usage d'habitation située en aval de l'appareil général de commande et de protection de cette installation. Il ne concerne pas les matériels d'utilisation amovibles, ni les circuits internes des matériels d'utilisation fixes, destinés à être reliés à l'installation électrique fixe, ni les installations de production d'énergie électrique du générateur jusqu'au point d'injection au réseau public de distribution d'énergie ou au point de raccordement à l'installation intérieure, ni les circuits de téléphonie, de télévision, de réseau informatique, de vidéophonie, de centrale d'alarme, etc. lorsqu'ils sont alimentés sous une tension ≤ 50 V en courant alternatif et 120 V en courant continu.
L'intervention de l'opérateur réalisant l'état de l'installation intérieure d'électricité ne porte que sur les constituants visibles, visitables, de l'installation au moment du diagnostic. Elle s'effectue sans le démontage de l'installation électrique (hormis le démontage des capots des tableaux électriques lorsque cela est possible) ni destruction des isolants des câbles.

Des éléments dangereux de l'installation intérieure d'électricité peuvent ne pas être repérés, notamment :

- les parties de l'installation électrique non visibles (incorporées dans le gros œuvre ou le second œuvre ou masquées par du mobilier) ou nécessitant un démontage ou une détérioration pour pouvoir y accéder (boîtes de connexion, conduits, plinthes, goulottes, huisseries, éléments chauffants incorporés dans la maçonnerie, luminaires des piscines plus particulièrement) ;
- les parties non visibles ou non accessibles des tableaux électriques après démontage de leur capot ;
- inadéquation entre le courant assigné (calibre) des dispositifs de protection contre les surintensités et la section des conducteurs sur toute la longueur des circuits.;

Notre cabinet s'engage à retourner sur les lieux afin de compléter le constat aux parties d'immeubles non visitées ainsi que les points de contrôles non vérifiables, dès lors que les dispositions permettant un contrôle des zones concernées auront été prises par le propriétaire ou son mandataire.

E CONCLUSION RELATIVE À L'ÉVALUATION DES RISQUES POUVANT PORTER ATTEINTE À LA SÉCURITÉ DES PERSONNES

☐ L'installation intérieure d'électricité ne comporte aucune anomalie.

☑ L'installation intérieure d'électricité comporte une ou des anomalies.

☐ L'installation intérieure d'électricité comporte une ou des anomalies. Toutefois, l'opérateur a identifié que la (les) mesure(s) compensatoire(s) ont été mise(s) en place pour limiter le risque de choc électrique.

Anomalies avérées selon les domaines suivants :

☐ **1.** Appareil général de commande et de protection et son accessibilité

☐ **2.** Dispositif de protection différentiel à l'origine de l'installation / Prise de terre et installation de mise à la terre.

☐ **3.** Dispositif de protection contre les surintensités adapté à la section des conducteurs, sur chaque circuit.

☐ **4.** La liaison équipotentielle et installation électrique adaptées aux conditions particulières des locaux contenant une douche ou une baignoire.

☑ **5.** Matériels électriques présentant des risques de contacts directs avec des éléments sous tension - Protection mécanique des conducteurs

☐ **6.** Matériels électriques vétustes, inadaptés à l'usage

Installations particulières :

☐ **P1** Appareils d'utilisation situés dans des parties communes et alimentés depuis la partie privative, l'installation électrique n'est pas mise en oeuvre correctement.

☐ **P2** Appareils d'utilisation situés dans la partie privative et alimentés depuis les parties communes, l'installation électrique n'est pas mise en oeuvre correctement.

☐ **P3** Piscine privée, ou bassin de fontaine, l'installation électrique n'est pas mise en oeuvre correctement.

Informations complémentaires:

☑ **IC1** L'ensemble de l'installation électrique est protégé par au moins un dispositif différentiel à haute sensibilité <= 30 mA.

☑ **IC2** L'ensemble des socles de prise de courant est de type obturateur

☑ **IC3** L'ensemble des socles de prise de courant possède un puits de 15 mm

Domaines	Libellé et localisations des anomalies	Libellé des mesures compensatoires correctement mises en oeuvre	Correction d'anomalie, Cachet et tampon de l'entreprise
5.	L'installation électrique comporte au moins une CONNEXION avec une partie active nue sous tension accessible.		

F AVERTISSEMENT PARTICULIER

Points de contrôle n'ayant pu être vérifiés :

Domaines	Points de contrôle	Commentaire
1.	Le dispositif assurant la COUPURE D'URGENCE ne permet pas de couper l'ensemble de l'installation électrique.	Installation non alimentée
1.	Le dispositif assurant la COUPURE D'URGENCE n'est pas à coupure omnipolaire et simultanée.	
2.	Il n'existe aucun dispositif différentiel.	
2.	Le (les) dispositif(s) de protection différentielle ne comporte (ne comportent) aucune indication sur son (leur) courant différentiel résiduel assigné (sensibilité).	
2.	Au moins un dispositif différentiel est réglable en courant différentiel résiduel ou en temps de déclenchement.	
2.	Au moins un dispositif différentiel dispose d'un courant différentiel résiduel assigné > 650 mA.	
2.	Au moins un dispositif de protection différentielle ne fonctionne pas pour son seuil de déclenchement.	Installation non alimentée
2.	La manoeuvre du bouton test du (des) dispositif(s) de protection différentielle n'entraîne pas (son) leur déclenchement.	Installation non alimentée
2.	L'installation électrique, située entre les bornes aval du DISJONCTEUR de branchement non différentiel et les bornes aval du (des) dispositif(s) de protection différentielle protégeant l'ensemble de l'installation électrique, n 'est pas de classe II ou ne présente pas une isolation équivalente à la classe II.	
2.	Une CANALISATION métallique de liquide ou de gaz est utilisée comme PRISE DE TERRE.	
2.	La valeur de la résistance de la PRISE DE TERRE n'est pas adaptée au courant différentiel résiduel (sensibilité) du ou des dispositifs différentiels protégeant l'ensemble de l'installation électrique.	
2.	La section du CONDUCTEUR DE TERRE est insuffisante.	
2.	La section du CONDUCTEUR PRINCIPAL DE PROTECTION est insuffisante.	
2.	Les éléments constituant le CONDUCTEUR PRINCIPAL DE PROTECTION ne sont pas appropriés (utilisation de CANALISATIONs métalliques de liquides, de gaz, ou de conditionnement d'air).	
2.	La valeur mesurée de la résistance de continuité du CONDUCTEUR PRINCIPAL DE PROTECTION, entre la borne ou barrette principale de terre et son point de CONNEXION au niveau de la barrette de terre du TABLEAU DE REPARTITION, est > 2 ohms.	
2.	Au moins un socle de prise de courant comporte une broche de terre non relié e à la terre.	
2.	Au moins un CIRCUIT (n'alimentant pas des socles de prises de courant) n'est pas relié à la terre.	
4.	Locaux contenant une baignoire ou une douche : la section de la partie visible du CONDUCTEUR de LIAISON EQUIPOTENTIELLE supplémentaire est insuffisante.	
4.	Locaux contenant une baignoire ou une douche : au moins une CONNEXION du CONDUCTEUR de LIAISON EQUIPOTENTIELLE supplémentaire, à un élément conducteur et/ou une MASSE et/ou une broche de terre d'un socle de prise de courant n'assure un contact sûr et durable .	

G CONCLUSION RELATIVE À L'ÉVALUATION DES RISQUES RELEVANT DU DEVOIR DE CONSEIL DE PROFESSIONNEL

L'installation intérieure d'électricité comporte une ou des anomalies, il est conseillé de faire réaliser, par un installateur électricien qualifié, les travaux permettant de lever au moins les anomalies relevées.

Certains points de contrôles n'ont pu être effectués. De ce fait la responsabilité du propriétaire reste pleinement engagée en cas d'accident ou d'incident ayant pour origine une défaillance de toute ou partie de l'installation n'ayant pu être contrôlée.

H EXPLICATIONS DÉTAILLÉES RELATIVES AUX RISQUES ENCOURUS

Objectif des dispositions et risques encourus

Appareil général de commande et de protection : Cet appareil, accessible à l'intérieur du logement, permet d'interrompre, en cas d'urgence, en un lieu unique, connu et accessible, la totalité de la fourniture de l'alimentation électrique.Son absence, son inaccessibilité ou un appareil inadapté ne permet pas d'assurer cette fonction de coupure en cas de danger (risque d'électrisation, voire d'électrocution), d'incendie ou d'intervention sur l'installation électrique.

Protection différentielle à l'origine de l'installation : Ce dispositif permet de protéger les personnes contre les risques de choc électrique lors d'un défaut d'isolement sur un matériel électrique.Son absence ou son mauvais fonctionnement peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.

Prise de terre et installation de mise à la terre : Ces éléments permettent, lors d'un défaut d'isolement sur un matériel électrique, de dévier à la terre le courant de défaut dangereux qui en résulte.L'absence de ces éléments ou leur inexistence partielle peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.

Protection contre les surintensités : Les disjoncteurs divisionnaires ou coupe-circuits à cartouche fusible, à l'origine de chaque circuit, permettent de protéger les conducteurs et câbles électriques contre les échauffements anormaux dus aux surcharges ou courts-circuits.L'absence de ces dispositifs de protection ou leur calibre trop élevé peut être à l'origine d'incendies.

Liaison équipotentielle dans les locaux contenant une baignoire ou une douche : Elle permet d'éviter, lors d'un défaut, que le corps humain ne soit traversé par un courant électrique dangereux.Son absence privilégie, en cas de défaut, l'écoulement du courant électrique par le corps humain, ce qui peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.

Règles liées aux zones dans les locaux contenant une baignoire ou une douche : Les règles de mise en œuvre de l'installation électrique à l'intérieur de tels locaux permettent de limiter le risque de chocs électriques, du fait de la réduction de la résistance électrique du corps humain lorsque celui-ci est mouillé ou immergé.Le non-respect de celles-ci peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.

Matériels électriques présentant des risques de contact direct : Les matériels électriques dont des parties nues sous tension sont accessibles (matériels électriques anciens, fils électriques dénudés, bornes de connexion non placées dans une boîte équipée d'un couvercle, matériels électriques cassés...) présentent d'importants risques d'électrisation, voire d'électrocution.

Matériels électriques vétustes ou inadaptés à l'usage : Ces matériels électriques, lorsqu'ils sont trop anciens, n'assurent pas une protection satisfaisante contre l'accès aux parties nues sous tension ou ne possèdent plus un niveau d'isolement suffisant. Lorsqu'ils ne sont pas adaptés à l'usage que l'on veut en faire, ils deviennent très dangereux lors de leur utilisation. Dans les deux cas, ces matériels présentent d'importants risques d'électrisation, voire d'électrocution.

Appareils d'utilisation situés dans des parties communes et alimentés depuis les parties privatives: Lorsque l'installation électrique issue de la partie privative n'est pas mise en œuvre correctement, le contact d'une personne avec la masse d'un matériel électrique en défaut ou une partie active sous tension peut être la cause d'électrisation, voire d'électrocution.

Piscine privée ou bassin de fontaine : Les règles de mise en œuvre de l'installation électrique et des équipements associés à la piscine ou au bassin de fontaine permettent de limiter le risque de chocs électriques, du fait de la réduction de la résistance électrique du corps humain lorsque celui-ci est mouillé ou immergé. Le non-respect de celles-ci peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.

Informations complémentaires :

Objectif des dispositions et risques encourus

Dispositif(s) différentiel(s) à haute sensibilité protégeant l'ensemble de l'installation électrique : L'objectif est d'assurer rapidement la coupure du courant de l'installation électrique ou du circuit concerné, dès l'apparition d'un courant de défaut même de faible valeur. C'est le cas notamment lors de la défaillance occasionnelle (telle que l'usure normale ou anormale des matériels, l'imprudence ou le défaut d'entretien, la rupture du conducteur de mise à la terre d'un matériel électrique) des mesures classiques de protection contre les risques d'électrisation, voire d'électrocution.

Socles de prise de courant de type à obturateurs : Socles de prise de courant de type à obturateurs : l'objectif est d'éviter l'introduction, en particulier par un enfant, d'un objet dans une alvéole d'un socle de prise de courant sous tension pouvant entraîner des brûlures graves et/ ou l'électrisation, voire l'électrocution.

Socles de prise de courant de type à puits : La présence d'un puits au niveau d'un socle de prise de courant évite le risque d'électrisation, voire d'électrocution, au moment de l'introduction des fiche mâles non isolées d'un cordon d'alimentation.

Le présent diagnostic est valable pour une durée de 3 ans en cas de vente.
Date de visite et d'établissement de l'état :
Visite effectuée à : DRAGUIGNAN
Le : 08/11/2021

Signature de l'opérateur :

Cachet de l'entreprise :

SARL AC ENVIRONNEMENT
64 Rue Clément Ader
42153 RIORGES
Tél. 08 00 40 01 00 - Fax 08 25 80 09 54
Siren 441355914

L'installation électrique comporte au moins une CONNEXION avec une partie active nue sous tension accessible.

WIN_20211108_11_47_33_Pro

WIN_20211108_11_47_25_Pro

WIN_20211108_11_47_17_Pro

WIN_20211108_12_08_31_Pro

WIN_20211108_12_08_26_Pro

WIN_20211108_12_08_21_Pro

WIN_20211108_12_09_22_Pro

WIN_20211108_12_09_20_Pro

WIN_20211108_13_06_12_Pro

Etat de l'installation intérieure de gaz

La présente mission consiste à établir un état de l'installation intérieur de gaz afin d'évaluer les risques pouvant compromettre la sécurité des personnes suivant l'arrêté du 12 février 2014 et l'arrêté du 24 août 2010 modifiant l'arrêté du 6 avril 2007 (application des articles L134-6, R134-6 à R134-9 du code de la construction et de l'habitation). En référence à l'arrêté du 8 novembre 2013 portant reconnaissance de la norme NFP 45-500. En aucun cas il ne s'agit d'un contrôle de conformité de l'installation vis à vis de la règlementation en vigeur.
Aussi la présente mission consiste à établir, selon le décret n°2016-1104 du 11 août 2016, la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 et la loi n°89-462 du 6 juillet 1989 article 3-3 pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové introduit une obligation d'information du locataire par le bailleur sur l'état de l'installation intérieure de gaz du logement loué.

ADRESSE DU BIEN

Adresse : 260 Chemin des Incapis - Lotissement le Myosotis 83300 DRAGUIGNAN

Référence client : Réf. Cadastrales : BI 289

Rapport émis le : 08/11/2021

Désignation : Maison d'habitation

SOMMAIRE

A - Renseignements administratifs
- A-1 - Désignation du (ou des) bâtiment(s)
- A-2 - Propriétaire / Donneur d'ordre
- A-3 - Mission
- A-4 - Technicien

B - Conclusion(s)
- B-1 - Conclusion(s) du rapport de mission
- B-2 - Identification des bâtiments ou parties de bâtiments non contrôlés
- B-3 - Commentaires

C - Diagnostic
- C-1 - Objet du diagnostic
- C-2 - Validité du diagnostic
- C-3 - Domaine de l'application
- C-4 - Obligations du donneur d'ordre
- C-5 - Obligations de l'opérateur de diagnostic
- C-6 - Conseil d'usage et règles à respecter

D - Résultat(s) du repérage
- D-1 - Titulaire du contrat de Gaz
- D-2 - Nature du Gaz distribué
- D-3 - Distributeur du Gaz
- D-4 - Identification des appareils
- D-5 - Anomalies identifiées
- D-6 - Constatations diverses
- D-7 - Autres
- D-8 - Remarques

E - Anomalies DGI et/ou 32C le cas échéant

F - Fiche informative DGI le cas échéant

A - RENSEIGNEMENTS ADMINISTRATIFS

A-1 DÉSIGNATION DU (OU DES) BATIMENT(S)

Adresse : 260 Chemin des Incapis - Lotissement le Myosotis 83300 DRAGUIGNAN

Batiment : NC

Etage : NC

Références cadastrales : Non communiqué

N° de lot : Non communiqué - Non communiqué

Descriptif sommaire : Maison d'habitation

A-2 PROPRIÉTAIRE / DONNEUR D'ORDRE

Propriétaire :
Service AGENCE DE GESTION ET DE RECOUVREMENT DES AVOIRS SA
98-102 rue de Richelieu
75002 PARIS

Donneur d'ordre :
AGORASTORE
20 Rue Voltaire
93100 MONTREUIL

A-3 MISSION

Date de la mission : 08/11/2021

Référence mission : 002LF011015

Référence mandataire : Réf. Cadastrales : BI 289

A-4 TECHNICIEN

Nom prénom : EL AZZAOUI KAMEL

Certification n° : C2020-SE03-020

Délivré le : 06/07/2020

Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par QUALIT'COMPETENCES – WI.CERT – 16 Rue Villars – 57100 THIONVILLE

B - CONCUSION(S)

B-1 CONCLUSION(S) DU RAPPORT DE MISSION

L'installation comporte des anomalies de type A1 qui devront être réparées ultérieurement.

B-2 IDENTIFICATION DES BATIMENTS OU PARTIES DE BATIMENTS NON CONTROLÉS

Pièces : Volume 17 (Combles); Volume 19(Vide sanitaire); Volume 18(Toiture)
Motif : Absence de trappe de visite; Risque sanitaire ou physique avéré; Risque sanitaire ou physique avéré

B-3 COMMENTAIRES

L'opérateur de diagnostic n'a pas réalisé le contrôle apparent de l'étanchéité de l'installation car L'installation n'est pas en Gaz

C - DIAGNOSTIC

C-1 OBJET DU DIAGNOSTIC

Le diagnostic a pour objet d'identifier par des contrôles visuels, des essais et des mesures, les défauts susceptibles de compromettre la sécurité des personnes.
Les exigences techniques faisant l'objet du présent diagnostic visent à prévenir les risques liés à l'état de l'installation et à son utilisation (fuite de gaz, incendie, intoxication oxycarbonée). Elles reposent sur les exigences règlementaires, les règles d'installation et autres textes de référence en vigueur regroupés dans la Bibliographie de la norme NF P45-500 (janvier 2013).

C-2 VALIDITÉ DU DIAGNOSTIC

Le présent diagnostic est valable pour une durée de :
- 3 ans dans le cadre de la vente, conformément à l'article R271-5 du code de la construction et de l'habitat,
- 6 ans dans le cadre de la location, conformément à l'article 3 du décret N° 2016-1104 du 11 aout 2016 relatif à l'état de l'installation intérieur de gaz dans les logements en location.

Cependant, aucun recourt ne pourra être envisagé en cas de pose ou dépose d'appareil (notamment les appareils de cuisson) dans ce délai de 3 ans.
En cas de pose ou dépose d'appareils, une visite complémentaire et une mise à jour du présent rapport devront être effectuées.

C-3 DOMAINE D'APPLICATION

Le champ d'application du diagnostic porte sur l'installation intérieure de gaz telle que définie dans l'article 2 de l'arrêté du 2 août 1977 modifié relatif aux règles techniques et de sécurité applicables aux installations de gaz combustible et d'hydrocarbures liquéfiés situées à l'intérieur des bâtiments d'habitation ou de leurs dépendances (voir article 4).
Le diagnostic concerne toutes les installations de production individuelle de chaleur ou d'eau chaude sanitaire, quelle que soit la puissance, faisant partie de l'installation intérieure de gaz.
En outre, il concerne les installations d'appareils de cuisson s'ils sont desservis par une installation fixe.
Le diagnostic porte sur les quatre domaines clés de l'installation intérieure de gaz suivants :
- La tuyauterie fixe ;
- Le raccordement en gaz des appareils ;
- La ventilation des locaux ;
- La combustion.

Le contrôle de l'état du conduit de fumée et la ventilation générale des bâtiments (VMC) n'entrent pas dans le champ d'application du présent document. Seuls la présence du conduit et l'état du conduit de raccordement sont contrôlés.
Le diagnostic ne concerne pas l'alimentation en gaz des chaufferies ou des mini-chaufferies destinées à la production collective de chaleur ou d'eau chaude sanitaire telles que définies à l'article 2 de l'arrêté du 2 août 1977, les appareils de cuisson et les appareils de chauffage mobiles alimentés par une bouteille de butane.
L'intervention de l'opérateur de diagnostic ne porte que sur les constituants visibles et accessibles de l'installation au moment du diagnostic. Elle s'effectue sans montage ni démontage hormis les exceptions mentionnées dans le présent document. Elle ne préjuge pas des modifications susceptibles d'intervenir ultérieurement sur tout ou partie de l'installation.
Pour les parties des installations intérieures placées en alvéole technique gaz, le contrôle est limité à la vérification de l'étanchéité apparente des tuyauteries et au contrôle du bon fonctionnement de ces appareils. Les fiches de contrôle qui ne sont pas applicables aux alvéoles techniques gaz font l'objet de la mention «Ce contrôle ne s'applique pas aux alvéoles techniques».
Le contrôle et la vérification du fonctionnement des dispositifs de nécessité collective (DSC) équipant les installations de VMC Gaz n'est pas dans le champ d'application du présent document ainsi que le fonctionnement des fours à gaz.

C-4 OBLIGATIONS DU DONNEUR D'ORDRE

Au préalable à la réalisation du diagnostic, le donneur d'ordre doit s'assurer qu'au moment du diagnostic :
- Tous les locaux concernés et leurs dépendances seront accessibles,
- L'installation sera alimentée en gaz,
- Les appareils d'utilisation présents seront en service.

NOTE : le cas échéant, le donneur d'ordre présente l'attestation de contrôle de vacuité du conduit de fumée ainsi que celle du contrat d'entretien de la chaudière.

Notre cabinet s'engage à retourner sur les lieux afin de compléter le constat aux parties d'immeubles non visités ainsi que les points de contrôle non vérifiés, dès lors que les dispositions permettant un contrôle des zones concernées auront été prises par le propriétaire ou son mandataire.

C-5 OBLIGATIONS DE L'OPÉRATEUR DE DIAGNOSTIC

Si l'une des conditions des obligations du donneur d'ordre n'est pas satisfaite et que par conséquent le diagnostic ne peut être réalisé en totalité, l'opérateur de diagnostic doit consigner dans le rapport de visite chaque impossibilité et les motifs correspondants.

Par ailleurs, l'opérateur de diagnostic doit :
- Attirer l'attention du donneur d'ordre sur le fait que sa responsabilité resterait pleinement engagée en cas d'accident ou d'incident ayant pour origine une défaillance de toute ou partie de l'installation n'ayant pu être contrôlée ;
- Rappeler au donneur d'ordre que sa responsabilité d'opérateur de diagnostic est limitée aux points effectivement vérifiés, et que les contrôles réalisés ne préjugent pas de la conformité de l'installation.
- Rappeler au donneur d'ordre(ou son représentant) que les appareils d'utilisation présents puissent être mis en marche ou arrêtés par une personne désignée par lui.

C-6 CONSEIL D'USAGE ET RÈGLES A RESPECTER

Consultez les gestes préventifs pour éviter les accidents domestiques et bénéficiez de nos services pour gérer l'état de vos installations.

Rendus rares suite aux progrès réalisés en matière d'équipements et de prévention, les accidents domestiques liés au gaz naturel peuvent avoir de lourdes conséquences et sont même susceptibles de toucher le voisinage.
Les risques sont doubles.

Intoxication due à une mauvaise combustion du gaz et la production de **monoxyde de carbone** (CO), incolore et inodore ; 100 à 150 personnes décèdent encore chaque année par asphyxie*.
Fuite de gaz pouvant entraîner, en présence d'une source de chaleur, une explosion ou un incendie.

98% de ces accidents ont pour cause des comportements imprudents, la vétusté des installations ou l'absence d'entretien des appareils. Le propriétaire du logement est responsable du bon état de l'installation, la personne qui l'occupe est responsable de l'entretien des appareils, chaudière ou gazinière.

4 gestes préventifs pour le chauffage et l'eau chaude sanitaire

1. En respect de la réglementation, faites ramoner vos conduits d'évacuation et vos cheminées une fois par an, minimum obligatoire, ou deux fois pour plus de précaution.
2. Faites vérifier de façon régulière votre installation, par exemple dans le cadre d'un contrat d'entretien. L'entretien de votre chaudière est par ailleurs obligatoire tous les ans.
3. Nettoyez régulièrement les grilles d'aération et ne placez jamais un meuble, une serviette ou tout autre objet devant une bouche de ventilation pour ne pas gêner l'évacuation des gaz viciés.
4. Aérez régulièrement votre local chaudière et, plus généralement, votre habitation.

4 gestes préventifs dans la cuisine

5. Fermez le robinet d'arrivée de gaz naturel lors de chaque départ en week-end ou en vacances.
6. Nettoyez régulièrement les brûleurs de votre gazinière : une flamme bleue est un gage de sécurité.
7. Si votre cuisinière est raccordée via un tube souple, remplacez-le par un tuyau flexible à embouts mécaniques vissés, très difficile à arracher ; si vous avez déjà un tuyau flexible, vérifiez sa date de validité.
8. Si ce n'est pas encore le cas, remplacez votre robinet d'alimentation au gaz (type "sapin") par un robinet gaz type ROAI, avec embout vissé.

2 gestes préventifs en cas de fuite de gaz

9. Si vous détectez une fuite, aérez immédiatement, coupez l'arrivée de gaz naturel et évitez les gestes pouvant provoquer une étincelle, donc une explosion : allumer la lumière, toucher interrupteurs ou disjoncteur, téléphoner d'un fixe ou d'un portable…
10. Si la fuite est enflammée, il n'y a plus de risque d'explosion : fermez si possible le robinet d'alimentation de l'appareil ou l'arrivée de gaz naturel, mouillez les surfaces proches, évacuez le bâtiment et appelez le 18

D - RÉSULTAT(S) DU REPÉRAGE

D-1 TITULAIRE DU CONTRAT DE GAZ

Nom - prénom :

Adresse :

CP - Ville : Tel :

Numéro de compteur : NC

D-2 NATURE DU GAZ DISTRIBUÉ

Gaz naturel : Oui

Gaz de pétrol liquéfié : Non

Air propané ou butané : Non

D-3 DISTRIBUTEUR DE GAZ

Nom : GrDF

Installation alimentée en gaz : Non

D-4 IDENTIFICATION DES APPAREILS

Genre (1), Marque, Modèle	Type (2)	Puissance en kW	Localisation	Observations : anomalies, débit calorifique, taux de CO mesuré, motif de l'absence ou de l'impossibilité de contrôle pour chaque appareil concerné.
Chaudière murale - Chapee	C	N.C.	Garage	
RC en attente - Sans objet	C	N.C.	Cuisine	

(1) : Cuisinière, table de cuisson, chauffe-eau, chaudière, radiateur...
(2) : Non raccordé (A) - raccordé (B) - Etanche (C)

D-5 ANOMALIES IDENTIFIÉES

N° Point de contrôle (3)	A1(4),A2(5), DGI(6),32c (7)	Libellé des anomalies et recommandation(s)
C.7 Robinet de commande d'appareil	A1	C.7-8a2 - Au moins un robinet de commande d'appareil n'est pas accessible.

(3) : Point de contrôle selon la norme utilisée.
(4) A1 : l'installation présente une anomalie à prendre en compte lors d'une intervention ultérieure sur l'installation.
(5) A2 : l'installation présente une anomalie dont le caractère de gravité ne justifie pas que l'on interrompe aussitôt la fourniture du gaz, mais est suffisamment importante pour que la réparation soit réalisée dans les meilleurs délais.
(6) DGI (Danger Grave et Immédiat) : l'installation présente une anomalie suffisamment grave pour que l'opérateur de diagnostic interrompe aussitôt l'installation en gaz jusqu'à suppression du ou des défauts constituant la source du danger.
(7) 32c : la chaudière est de type VMC GAZ et l'installation présente une anomalie relative au dispositif de sécurité collective (DSC) qui justifie une intervention auprès du syndic ou du bailleur social par le distributeur de gaz afin d'asssurer de la présence du dispositif, de sa conformité et de son bon fonctionnement.

D-6 CONSTATATIONS DIVERSES

- [x] Justificatif d'entretien de moins d'un an de la chaudière non présenté
- [ ] Attestation de contrôle de moins d'un an de la vacuité des conduits de fumées non présentée
- [ ] Le conduit de raccordement n'est pas visitable

- [ ] L'installation ne comporte aucune anomalie
- [x] L'installation comporte des anomalies de type A1 qui devront être réparées ultérieurement
- [ ] L'installation comporte des anomalies de type A2 qui devront être réparées dans les meilleurs délais
- [ ] L'installation comporte des anomalies de type DGI qui devront être réparées avant la remise en service

Tant que la (ou les) anomalie(s) DGI n'a (ont) pas été corrigée(s), en aucun cas vous ne devez rétablir l'alimentation en gaz de votre installation intérieure de gaz, de la partie d'installation intérieure de gaz, du (ou des) appareil(s) à gaz qui ont été isolé(s) et signalé(s) par la ou les étiquettes de condamnation.

- [ ] L'installation comporte une anomalie 32c qui devra faire l'objet d'un traitement particulier par le syndic ou le bailleur social sous le contrôle du distributeur de gaz

D-7 AUTRES

L'installation n'étant pas en gaz, les tests suivants n'ont pas pu etre effectués :

Test d'étancheité : L'installation n'est pas en Gaz

Bien que ne présentant pas un caractère obligatoire, nous invitons le donneur d'ordre pour plus de sécurité à réitérer ce diagnostic une fois l'installation en gaz.

D-8 REMARQUES

Sans objet

Etat du bâtiment relatif à la présence de termites

Diagnostic réalisé conformément au code de la construction et de l'habitation, articles L133-4 à L133-6, articles R133-1 à R133-8, arreté du 7 mars 2012 modifiant l'arrêté du 29 mars 2007 définissant le modèle et la méthode de réalisation de l'état du bâtiment relatif à la présence de termites, la norme NFP 03-201 de février 2016.

SOMMAIRE

A - Renseignements administratifs
A-1 - Désignation du ou des bien(s)
A-2 - Désignation du client
A-3 - Mission
A-4 - Opérateur du diagnostic
B - Conclusion(s)
B-1 - Catégorie de termites en cause
B-2 - Identification des ouvrages, parties d'ouvrage ou éléments n'ayant pu être visités et justification
B-3 - Volumes non visités et justification
B-4 - Constatations diverses
B-5 - Identification du ou des bâtiments et des parties de bâtiment visitées et résultats du diagnostic (identification des éléments infestés par les termites ou ayant été infestés et ceux qui ne le sont pas)
C - Moyens d'investigation
D - Cadre juridique d'intervention
E - Mission
F - Conseil de bon usage
G - Catégorie de termites en cause
H - Reportage photographique
I - Contrat de mission
J - Plan(s)
K - Annexes : Reportage photo, Certfications, attetstation sur l'honneur, assurance

PRÉSENCE D'INDICES D'INFESTATION DE TERMITES AU NIVEAU DU BATI

Non

PRÉSENCE DE BATIMENT(S)/PARTIE(S) DE BATIMENT ET/OU D'OUVRAGE(S)/PARTIES D'OUVRAGE(S) NON VISITÉES

Oui

Le présent rapport ne peut être reproduit que dans son intégralité

A - RENSEIGNEMENTS ADMINISTRATIFS

A-1 DÉSIGNATION DU (OU DES) BIEN(S)

Adresse du bien : 260 Chemin des Incapis - Lotissement le Myosotis 83300 DRAGUIGNAN

Bâtiment :	Non communiqué
Etage :	Non communiqué
Références cadastrales :	Non communiqué
N° de lot :	Sans objet
Désignation :	Maison d'habitation

Présence d'un accompagnateur:	Donneur d'ordre
Nombre de niveaux (y compris vide sanitaires, combles...):	Non communiqué
Mitoyenneté:	Non communiqué
Interface avec le sol:	Non communiqué
Occupation des locaux:	Non communiqué
Bien meublé:	Non communiqué

Informations collectées auprès du donneur d'ordre :

Traitements antérieurs contre les termites:	Non
Présence de termites dans le bâtiment préalablement repérée:	Non communiqué
Fourniture de la notice technique relatif à l'article R 112-4 du CCH si date du dépôt de la demande de permis de construire ou date d'engagement des travaux postérieure au 01/11/2006:	Sans objet
Si copropriété réglement de copropriété présenté:	Non
Plans fournis:	Non

Le bien est situé dans une zone à risque délimitée par un arrêté préfectoral en application de l' article L 133-5 du CCH précisant les zones contaminées ou susceptibles de l'être à court terme.

A-2 DESIGNATION DU CLIENT

Propriétaire :

Service AGENCE DE GESTION ET DE RECOUVREMENT DES AVOIRS SA
98-102 rue de Richelieu
75002 PARIS

Donneur d'ordre :

AGORASTORE
20 Rue Voltaire
93100 MONTREUIL

Ref donneur d'ordre : Réf. Cadastrales : BI 289

A-3 MISSION

Date de la mission :	08/11/2021
Référence mission :	002LF011015
Référence mandataire :	Réf. Cadastrales : BI 289
Heure arrivée :	09:56
Heure départ :	13:29

A-4 OPERATEUR DU DIAGNOSTIC

Nom prénom :	EL AZZAOUI KAMEL
Certification n° :	C2020-SE03-020
Certifié le :	24/04/2020
Certifié par :	QUALIT'COMPETENCES – WI.CERT – 16 Rue Villars – 57100 THIONVILLE
Contrat d'assurance :	HDI Global SE 76208471-30015
Signature :	

B - CONCLUSIONS

B-1 CATEGORIE DE TERMITES EN CAUSE

Absence d'indice

B-2 IDENTIFICATION DES OUVRAGES, PARTIES D'OUVRAGES ET/OU ÉLÉMENTS N'AYANT PU ÊTRE EXAMINÉS ET JUSTIFICATION

Volume, ouvrages, parties d'ouvrage	Motif de non visite
Néant	Néant

Conformément à la réglementation nous restons à disposition du donneur d'ordre pour mener les investigations complémentaires éventuelles.

B-3 IDENTIFICATION DU (DES) BATIMENT(S) ET/OU PARTIE(S) DE BATIMENT NON VISITÉS ET JUSTIFICATION

Volume	Motif de non visite
Volume 17	Absence de trappe de visite - Absence de trappe de visite
Volume 19	Risque sanitaire ou physique avéré - Risque sanitaire ou physique avéré
Volume 18	Risque sanitaire ou physique avéré - Risque sanitaire ou physique avéré

Conformément à la réglementation nous restons à disposition du donneur d'ordre pour mener les investigations complémentaires éventuelles.

B-4 CONSTATATIONS DIVERSES

Constatations diverses détaillées:

La face des bois des structures, des plinthes, des lambris et des menuiseries en contact avec la maçonnerie ne sont pas accessible (Vol 1 (Salle de bain), Vol 2 (Chambre 2), Vol 3 (Cage escalier), Vol 4 (Dégagement), Vol 5 (Chambre 3), Vol 6 (W.c 2), Vol 7 (Garage), Vol 8 (Rangement), Vol 9 (Cuisine), Vol 10 (W.c 1), Vol 11 (Entrée), Vol 12 (Séjour), Vol 13 (Salle d'eau), Vol 14 (Chambre 1))

Les élements cachés (plafonds, murs, sols) par du mobilier, des revêtements de décoration de type moqette, PVC, lambris, panneaux de bois, isolation cloison ou tout autre matériau pouvant masquer un élément, n'ont pu être examinés par manque d'accessibilité. (Vol 1 (Salle de bain), Vol 2 (Chambre 2), Vol 3 (Cage escalier), Vol 4 (Dégagement), Vol 5 (Chambre 3), Vol 6 (W.c 2), Vol 7 (Garage), Vol 8 (Rangement), Vol 9 (Cuisine), Vol 10 (W.c 1), Vol 11 (Entrée), Vol 12 (Séjour), Vol 13 (Salle d'eau), Vol 14 (Chambre 1))

Les parties d'ouvrages et éléments inclus dans la structure du bâtiment, les éléments coffrés ou les sous faces de plancher n'ont pu être contrôlés, notre mission n'autorisant pas de démontage ou de destruction. (Vol 1 (Salle de bain), Vol 2 (Chambre 2), Vol 3 (Cage escalier), Vol 4 (Dégagement), Vol 5 (Chambre 3), Vol 6 (W.c 2), Vol 7 (Garage), Vol 8 (Rangement), Vol 9 (Cuisine), Vol 10 (W.c 1), Vol 11 (Entrée), Vol 12 (Séjour), Vol 13 (Salle d'eau), Vol 14 (Chambre 1))

B-5 IDENTIFICATION DES BATIMENTS ET PARTIES DU BATIMENT VISITEES ET RESULTATS DU DIAGNOSTIC (identification des éléments infestés par les termites ou ayant été infestés et ceux qui ne le sont pas).

Bâtiments et parties de bâtiments visités	Ouvrages, parties d'ouvrages et éléments examinés	Résultats du diagnostic d'infestation au jour de la visite
Vol 1 (Salle de bain)	**Menuiserie** : *Fenêtre* (Ensemble des menuiseries)	Absence d'indices d'infestation de termites.
Vol 1 (Salle de bain)	**Menuiserie** : *Porte* (Ensemble des portes (compris ouvrant/dormant))	Absence d'indices d'infestation de termites.
Vol 1 (Salle de bain)	**Parois** : *Mur* (Ensemble des murs et cloisons)	Absence d'indices d'infestation de termites.
Vol 1 (Salle de bain)	**Plancher** : *Plancher bas* (Carrelage)	Absence d'indices d'infestation de termites.
Vol 1 (Salle de bain)	**Plancher** : *Plancher bas* (Plancher bas)	Absence d'indices d'infestation de termites.
Vol 1 (Salle de bain)	**Plancher** : *Plancher Haut* (Plancher haut)	Absence d'indices d'infestation de termites.
Vol 10 (W.c 1)	**Menuiserie** : *Fenêtre* (Ensemble des menuiseries)	Absence d'indices d'infestation de termites.
Vol 10 (W.c 1)	**Menuiserie** : *Porte* (Ensemble des portes (compris ouvrant/dormant))	Absence d'indices d'infestation de termites.
Vol 10 (W.c 1)	**Parois** : *Mur* (Ensemble des murs et cloisons)	Absence d'indices d'infestation de termites.
Vol 10 (W.c 1)	**Parois** : *Mur* (Plinthes carrelage)	Absence d'indices d'infestation de termites.
Vol 10 (W.c 1)	**Plancher** : *Plancher bas* (Carrelage)	Absence d'indices d'infestation de termites.
Vol 10 (W.c 1)	**Plancher** : *Plancher bas* (Plancher bas)	Absence d'indices d'infestation de termites.
Vol 10 (W.c 1)	**Plancher** : *Plancher Haut* (Plancher haut)	Absence d'indices d'infestation de termites.
Vol 11 (Entrée)	**Menuiserie** : *Placard* (Placard)	Absence d'indices d'infestation de termites.
Vol 11 (Entrée)	**Menuiserie** : *Porte* (Ensemble des portes (compris ouvrant/dormant))	Absence d'indices d'infestation de termites.
Vol 11 (Entrée)	**Parois** : *Mur* (Ensemble des murs et cloisons)	Absence d'indices d'infestation de termites.
Vol 11 (Entrée)	**Parois** : *Mur* (Plinthes carrelage)	Absence d'indices d'infestation de termites.
Vol 11 (Entrée)	**Plancher** : *Plancher bas* (Carrelage)	Absence d'indices d'infestation de termites.
Vol 11 (Entrée)	**Plancher** : *Plancher bas* (Plancher bas)	Absence d'indices d'infestation de termites.
Vol 11 (Entrée)	**Plancher** : *Plancher Haut* (Plancher haut)	Absence d'indices d'infestation de termites.
Vol 12 (Séjour)	**Menuiserie** : *Fenêtre* (Ensemble des menuiseries)	Absence d'indices d'infestation de termites.
Vol 12 (Séjour)	**Menuiserie** : *Porte* (Ensemble des portes (compris ouvrant/dormant))	Absence d'indices d'infestation de termites.

Vol 12 (Séjour)	**Parois** : *Mur* (Ensemble des murs et cloisons)	Absence d'indices d'infestation de termites.
Vol 12 (Séjour)	**Parois** : *Mur* (Plinthes carrelage)	Absence d'indices d'infestation de termites.
Vol 12 (Séjour)	**Plancher** : *Plancher bas* (Carrelage)	Absence d'indices d'infestation de termites.
Vol 12 (Séjour)	**Plancher** : *Plancher bas* (Plancher bas)	Absence d'indices d'infestation de termites.
Vol 12 (Séjour)	**Plancher** : *Plancher Haut* (Plancher haut)	Absence d'indices d'infestation de termites.
Vol 13 (Salle d'eau)	**Menuiserie** : *Fenêtre* (Ensemble des menuiseries)	Absence d'indices d'infestation de termites.
Vol 13 (Salle d'eau)	**Menuiserie** : *Porte* (Ensemble des portes (compris ouvrant/dormant))	Absence d'indices d'infestation de termites.
Vol 13 (Salle d'eau)	**Parois** : *Mur* (Ensemble des murs et cloisons)	Absence d'indices d'infestation de termites.
Vol 13 (Salle d'eau)	**Parois** : *Mur* (Faïence)	Absence d'indices d'infestation de termites.
Vol 13 (Salle d'eau)	**Plancher** : *Plancher bas* (Carrelage)	Absence d'indices d'infestation de termites.
Vol 13 (Salle d'eau)	**Plancher** : *Plancher bas* (Plancher bas)	Absence d'indices d'infestation de termites.
Vol 13 (Salle d'eau)	**Plancher** : *Plancher Haut* (Plancher haut)	Absence d'indices d'infestation de termites.
Vol 14 (Chambre 1)	**Menuiserie** : *Fenêtre* (Ensemble des menuiseries)	Absence d'indices d'infestation de termites.
Vol 14 (Chambre 1)	**Menuiserie** : *Porte* (Ensemble des portes (compris ouvrant/dormant))	Absence d'indices d'infestation de termites.
Vol 14 (Chambre 1)	**Parois** : *Mur* (Ensemble des murs et cloisons)	Absence d'indices d'infestation de termites.
Vol 14 (Chambre 1)	**Parois** : *Mur* (Plinthes carrelage)	Absence d'indices d'infestation de termites.
Vol 14 (Chambre 1)	**Plancher** : *Plancher bas* (Carrelage)	Absence d'indices d'infestation de termites.
Vol 14 (Chambre 1)	**Plancher** : *Plancher bas* (Plancher bas)	Absence d'indices d'infestation de termites.
Vol 14 (Chambre 1)	**Plancher** : *Plancher Haut* (Plancher haut)	Absence d'indices d'infestation de termites.
Vol 15 (Local technique)	**Menuiserie** : *Porte* (Ensemble des portes (compris ouvrant/dormant))	Absence d'indices d'infestation de termites.
Vol 15 (Local technique)	**Parois** : *Mur* (Ensemble des murs et cloisons)	Absence d'indices d'infestation de termites.
Vol 15 (Local technique)	**Plancher** : *Plancher bas* (Plancher bas)	Absence d'indices d'infestation de termites.
Vol 15 (Local technique)	**Plancher** : *Plancher Haut* (Plancher haut)	Absence d'indices d'infestation de termites.
Vol 15 (Local technique)	**Plancher** : *Plancher Haut* (Toiture)	Absence d'indices d'infestation de termites.
Vol 18 (Toiture)	**Menuiserie** : *Fenêtre* (Ensemble des menuiseries)	Absence d'indices d'infestation de termites.

Vol 18 (Toiture)	**Menuiserie** : *Placard* (Placard)	Absence d'indices d'infestation de termites.
Vol 18 (Toiture)	**Menuiserie** : *Porte* (Ensemble des portes (compris ouvrant/dormant))	Absence d'indices d'infestation de termites.
Vol 18 (Toiture)	**Parois** : *Mur* (Ensemble des murs et cloisons)	Absence d'indices d'infestation de termites.
Vol 18 (Toiture)	**Parois** : *Mur* (Plinthes carrelage)	Absence d'indices d'infestation de termites.
Vol 18 (Toiture)	**Plancher** : *Plancher bas* (Carrelage)	Absence d'indices d'infestation de termites.
Vol 18 (Toiture)	**Plancher** : *Plancher bas* (Plancher bas)	Absence d'indices d'infestation de termites.
Vol 18 (Toiture)	**Plancher** : *Plancher Haut* (Plancher haut)	Absence d'indices d'infestation de termites.
Vol 19 (Vide sanitaire)	**Menuiserie** : *Placard* (Placard)	Absence d'indices d'infestation de termites.
Vol 19 (Vide sanitaire)	**Parois** : *Mur* (Plinthes carrelage)	Absence d'indices d'infestation de termites.
Vol 2 (Chambre 2)	**Menuiserie** : *Fenêtre* (Ensemble des menuiseries)	Absence d'indices d'infestation de termites.
Vol 2 (Chambre 2)	**Menuiserie** : *Placard* (Placard)	Absence d'indices d'infestation de termites.
Vol 2 (Chambre 2)	**Menuiserie** : *Porte* (Ensemble des portes (compris ouvrant/dormant))	Absence d'indices d'infestation de termites.
Vol 2 (Chambre 2)	**Parois** : *Mur* (Ensemble des murs et cloisons)	Absence d'indices d'infestation de termites.
Vol 2 (Chambre 2)	**Parois** : *Mur* (Plinthes carrelage)	Absence d'indices d'infestation de termites.
Vol 2 (Chambre 2)	**Plancher** : *Plancher bas* (Carrelage)	Absence d'indices d'infestation de termites.
Vol 2 (Chambre 2)	**Plancher** : *Plancher bas* (Plancher bas)	Absence d'indices d'infestation de termites.
Vol 2 (Chambre 2)	**Plancher** : *Plancher Haut* (Plancher haut)	Absence d'indices d'infestation de termites.
Vol 3 (Cage escalier)	**Menuiserie** : *Escalier* (Escalier bois)	Absence d'indices d'infestation de termites.
Vol 3 (Cage escalier)	**Menuiserie** : *Escalier* (Escalier carrelage)	Absence d'indices d'infestation de termites.
Vol 3 (Cage escalier)	**Menuiserie** : *Porte* (Ensemble des portes (compris ouvrant/dormant))	Absence d'indices d'infestation de termites.
Vol 3 (Cage escalier)	**Parois** : *Mur* (Ensemble des murs et cloisons)	Absence d'indices d'infestation de termites.
Vol 3 (Cage escalier)	**Parois** : *Mur* (Plinthes carrelage)	Absence d'indices d'infestation de termites.
Vol 3 (Cage escalier)	**Plancher** : *Plancher bas* (Carrelage)	Absence d'indices d'infestation de termites.
Vol 3 (Cage escalier)	**Plancher** : *Plancher bas* (Plancher bas)	Absence d'indices d'infestation de termites.
Vol 3 (Cage escalier)	**Plancher** : *Plancher Haut* (Plancher haut)	Absence d'indices d'infestation de termites.

Vol 4 (Dégagement)	**Menuiserie** : *Fenêtre* (Ensemble des menuiseries)	Absence d'indices d'infestation de termites.
Vol 4 (Dégagement)	**Menuiserie** : *Porte* (Ensemble des portes (compris ouvrant/dormant))	Absence d'indices d'infestation de termites.
Vol 4 (Dégagement)	**Parois** : *Mur* (Ensemble des murs et cloisons)	Absence d'indices d'infestation de termites.
Vol 4 (Dégagement)	**Parois** : *Mur* (Plinthes carrelage)	Absence d'indices d'infestation de termites.
Vol 4 (Dégagement)	**Plancher** : *Plancher bas* (Carrelage)	Absence d'indices d'infestation de termites.
Vol 4 (Dégagement)	**Plancher** : *Plancher bas* (Plancher bas)	Absence d'indices d'infestation de termites.
Vol 4 (Dégagement)	**Plancher** : *Plancher Haut* (Plancher haut)	Absence d'indices d'infestation de termites.
Vol 5 (Chambre 3)	**Menuiserie** : *Fenêtre* (Ensemble des menuiseries)	Absence d'indices d'infestation de termites.
Vol 5 (Chambre 3)	**Menuiserie** : *Placard* (Placard)	Absence d'indices d'infestation de termites.
Vol 5 (Chambre 3)	**Menuiserie** : *Porte* (Ensemble des portes (compris ouvrant/dormant))	Absence d'indices d'infestation de termites.
Vol 5 (Chambre 3)	**Parois** : *Mur* (Ensemble des murs et cloisons)	Absence d'indices d'infestation de termites.
Vol 5 (Chambre 3)	**Parois** : *Mur* (Plinthes carrelage)	Absence d'indices d'infestation de termites.
Vol 5 (Chambre 3)	**Plancher** : *Plancher bas* (Carrelage)	Absence d'indices d'infestation de termites.
Vol 5 (Chambre 3)	**Plancher** : *Plancher bas* (Plancher bas)	Absence d'indices d'infestation de termites.
Vol 5 (Chambre 3)	**Plancher** : *Plancher Haut* (Plancher haut)	Absence d'indices d'infestation de termites.
Vol 6 (W.c 2)	**Menuiserie** : *Fenêtre* (Ensemble des menuiseries)	Absence d'indices d'infestation de termites.
Vol 6 (W.c 2)	**Menuiserie** : *Porte* (Ensemble des portes (compris ouvrant/dormant))	Absence d'indices d'infestation de termites.
Vol 6 (W.c 2)	**Parois** : *Mur* (Ensemble des murs et cloisons)	Absence d'indices d'infestation de termites.
Vol 6 (W.c 2)	**Parois** : *Mur* (Plinthes carrelage)	Absence d'indices d'infestation de termites.
Vol 6 (W.c 2)	**Plancher** : *Plancher bas* (Carrelage)	Absence d'indices d'infestation de termites.
Vol 6 (W.c 2)	**Plancher** : *Plancher bas* (Plancher bas)	Absence d'indices d'infestation de termites.
Vol 6 (W.c 2)	**Plancher** : *Plancher Haut* (Plancher haut)	Absence d'indices d'infestation de termites.
Vol 7 (Garage)	**Parois** : *Mur* (Ensemble des murs et cloisons)	Absence d'indices d'infestation de termites.
Vol 7 (Garage)	**Plancher** : *Plancher bas* (Plancher bas)	Absence d'indices d'infestation de termites.
Vol 7 (Garage)	**Plancher** : *Plancher Haut* (Plancher haut)	Absence d'indices d'infestation de termites.

Vol 8 (Rangement)	**Menuiserie** : *Fenêtre* (Ensemble des menuiseries)	Absence d'indices d'infestation de termites.
Vol 8 (Rangement)	**Menuiserie** : *Porte* (Ensemble des portes (compris ouvrant/dormant))	Absence d'indices d'infestation de termites.
Vol 8 (Rangement)	**Parois** : *Mur* (Ensemble des murs et cloisons)	Absence d'indices d'infestation de termites.
Vol 8 (Rangement)	**Parois** : *Mur* (Plinthes carrelage)	Absence d'indices d'infestation de termites.
Vol 8 (Rangement)	**Plancher** : *Plancher bas* (Carrelage)	Absence d'indices d'infestation de termites.
Vol 8 (Rangement)	**Plancher** : *Plancher bas* (Plancher bas)	Absence d'indices d'infestation de termites.
Vol 8 (Rangement)	**Plancher** : *Plancher Haut* (Plancher haut)	Absence d'indices d'infestation de termites.
Vol 9 (Cuisine)	**Menuiserie** : *Fenêtre* (Ensemble des menuiseries)	Absence d'indices d'infestation de termites.
Vol 9 (Cuisine)	**Menuiserie** : *Placard* (Placard)	Absence d'indices d'infestation de termites.
Vol 9 (Cuisine)	**Menuiserie** : *Porte* (Ensemble des portes (compris ouvrant/dormant))	Absence d'indices d'infestation de termites.
Vol 9 (Cuisine)	**Parois** : *Mur* (Ensemble des murs et cloisons)	Absence d'indices d'infestation de termites.
Vol 9 (Cuisine)	**Parois** : *Mur* (Faïence)	Absence d'indices d'infestation de termites.
Vol 9 (Cuisine)	**Parois** : *Mur* (Plinthes carrelage)	Absence d'indices d'infestation de termites.
Vol 9 (Cuisine)	**Plancher** : *Plancher bas* (Carrelage)	Absence d'indices d'infestation de termites.
Vol 9 (Cuisine)	**Plancher** : *Plancher bas* (Plancher bas)	Absence d'indices d'infestation de termites.
Vol 9 (Cuisine)	**Plancher** : *Plancher Haut* (Plancher haut)	Absence d'indices d'infestation de termites.

Précision : Le présent rapport ne peut nous engager en dehors des zones contrôlées énumérées ci-dessus ni en cas d'attaques ultérieures sur les parties non endommagées à ce jour.

C - MOYENS D'INVESTIGATION

Les moyens suivants sont nécessaires pour détecter une éventuelle présence de termites :

1 - Examen visuel des parties visibles et accessibles :
• Recherche visuelle d'indices d'infestations (cordonnets ou galeries-tunnels, termites, restes de termites, dégâts, etc.) sur les sols, murs, cloisons, plafonds et ensemble des éléments de bois visibles et accessibles;
• Examen des produits cellulosiques non rattachés au bâti (débris de bois, planches, cageots, papiers, cartons, etc.), posés à même le sol et recherche visuelle de présence ou d'indices de présence (dégâts sur éléments de bois , détérioration de livres, cartons, etc.) ;
• Examen des matériaux non cellulosiques rattachés au bâti et pouvant être altérés par les termites (matériaux d'isolation, gaines électriques, revêtement de sol ou muraux, etc.) ;
• Recherche et examen des zones propices au passage et/ou au développement des termites (caves, vides sanitaires, réseaux, arrivées et départs de fluides, regards, gaines, câblages, ventilation, joints de dilatation, espaces créés par le retrait entre les différents matériaux, fentes des éléments porteurs en bois, etc.).

2 - Sondage mécanique des bois visibles et accessibles :
• Sondage non destructif de l'ensemble des éléments en bois. Sur les éléments en bois dégradés les sondages sont approfondis et si nécessaire destructifs. Les éléments en bois en contact avec les maçonneries doivent faire l'objet de sondages rapprochés. Ne sont pas considérés comme sondages destructifs des altérations telles que celles résultant de l'utilisation de poinçons, de lames, etc.

NOTE : L'examen des meubles est aussi un moyen utile d'investigation.

D - CADRE JURIDIQUE D'INTERVENTION

• Loi n°99-471 du 8 juin 1999 tendant à protéger les acquéreurs et propriétaires d'immeubles contre les termites et autres insectes xylophages complété par l'ordonnance 2005-655 du 8 Juin 2005 relative au logement et à la construction..
• Décret n° 2006-1653 du 21 décembre 2006 relatif à la durée de validité des documents constituant le dossier de diagnostic technique et modifiant le code de la construction et de l'habitation.
• Décret n° 2006 - 1114 du 5 Septembre 2006 relatif aux diagnostics immobiliers et modifiant le code de la construction et de l'habitation et le CSP.
• Arrêté du 29 mars 2007 fixant le modèle et la méthode de réalisation de l'état du bâtiment relatif à la présence de termites.
• Arrêté du 7 mars 2012 modifiant l'arrêté du 29 mars 2007 définissant le modèle et la méthode de réalisation de l'état du bâtiment relatif à la présence de termites
• Selon la norme AFNOR n° NF P03 201 de février 2016.

Abords immédiats du bâtiment :
Bien que l'objet du présent constat vise exclusivement l'état du bâtiment relatif à la présence de termites, la biologie et le mode de vie souterrain de nombreuses espèces de termites nécessitent, pour information, d'examiner les abords du bâtiment, dans les limites de la propriété objet de la mission qui nous est confiée.
Par conséquent, selon la norme NF P03 201, une inspection du périmètre externe de bâtiment (dans sa totalité ou partiellement en fonction de la nature des obstacles techniques) sur une zone de 10 mètres de distance par rapport à l'emprise du bâtiment est réalisée, dans la limite de la propriété.

Préconisation :
Dans le cas où les conclusions de ce rapport ont révélé des désordres liés à des agents de dégradation biologique du bois , il appartiendra aux personnes intéressées de prendre l'avis d'un homme de l'art sur le bien fondé de réaliser un traitement approprié et de faire vérifier la résistance mécanique des bois mis en oeuvre.

E - MISSION

• Controler si le bien concerné fait l'objet de présence ou non de termites. Les indices d'infestations des autres agents de dégradation biologique du bois sont notés de manière générale. Si le donneur d'ordre le souhaite, il fait réaliser une recherche de ces agents dont la méthodologie et les éléments sont décrits dans la norme NFP03-200.
• Ce rapport n'autorisant pas le contrôle destructeur, il porte uniquement sur les parties visibles et accessibles depuis l'intérieur des constructions le jour du contrôle, sans démolition, dégradations lourdes, sans manutention d'objets lourds (meubles, appareils électroménagers).
• Le présent rapport est exclusivement limité à l'état relatif à la présence de termites dans le bâtiment objet de la mission.
• L'intervention n'a pas eu pour but de donner un diagnostic de la résistance mécanique des bois et matériaux, même s'il y a bûchage (enlèvement de matière, afin de vérifier jusqu'ou s'est répendue l'attaque).

Notes :
• Conformément à l'article L-271-6 du CCH, l'opérateur ayant réalisé cet état relatif à la présence de termites n'a aucun lien de nature à porter atteinte à son impartialité et à son indépendance ni avec le propriétaire ou son mandataire qui fait appel à lui, ni avec une entreprise pouvant réaliser des travaux sur des ouvrages pour lesquels il lui est demandé d'établir cet état.
• Le technicien déclare n'avoir aucun lien susceptible d'entacher son indépendance, éthique ou déontologique, avec les professionnels intermédiares à la transaction. Il effectue ce diagnostic en toute légalité.
• Dans le cadre d'un contrôle dans une copropriété, l'état parasitaire ne portant que sur les parties privatives, la clause d'exonération de garantie pour vice caché prévu par l'article 1643 du code civil, si le vice caché est constitué par la présence de termites, ne pourra être stipulé que sur les parties privatives. Seul un état du bâtiment relatif à la présence de termite dans les parties communes de l'immeuble, annexé à l'acte authentique, constatant la réalisation de la vente, permettra de stipuler la clause d'exonération pour vice caché pour les parties communes.
• Dans le cas de la présence de termites, il est rappelé l'obligation au propriétaire de transmettre une déclaration en mairie de l'infestation prévue aux articles L133-4 et R133-3 du code de la construction et de l'habitation.
• Conformément à l'article R 271-5 du CCH le présent rapport a une durée de validité de moins de 6 mois pour toute promesse de vente ou acte authentique de vente.

F - CONSEILS DE BON USAGE

- Nettoyer les moisissures, en rechercher l'origine.
- Réparer toute fuite des réseaux d'eau.
- Remplacer le calorifugeage des canalisations détérioré.
- Reprendre les joints de baignoire, de bac de douche et évier altérés, moisis.
- L'eau de pluie et l'eau de sol ne doivent pas infiltrer la maison, supprimer les flaques d'eau.
- Nettoyer les bouches de ventilation empoussiérées, réparer les bouches cassées, nettoyer les orifices d'entrée et d'extraction d'air obstrués, réparer les moteurs défectueux (extracteur, insufflateur)
- Déposer les lames de bois, les plâtres… bombées, gonflées, soulevées, rechercher l'origine de l'humidité
- Végétation : Supprimer les herbes et végétaux installés à la base des murs. Elaguer les branches dont le feuillage fait de l'ombre au bâtiment.
- Gouttières, chéneaux : Réparer les défauts d'étanchéité, fissures. Nettoyer les dépôts, feuilles, boues, déchets divers.
- Egouts et regards d'évacuation des eaux pluviales, usées et vannes : Réparer les défauts d'étanchéité, fissures. Nettoyer les dépôts feuilles qui stagnent, …
- Protections (zinc, plomb) des bandeaux et corniches : Réparer les pièces de recouvrement déformées, percées, corrodées.
- Maintenir un taux d'humidité optimal, dans l'air ainsi que sur les matériaux du bâti, l'excès d'eau produite par l'activité humaine doit être évacué.
- Eviter la rupture hydrique qui apparaît bien souvent à la suite de défauts d'entretien, de dégâts des eaux ou d'erreurs de conception lors de réhabilitations (enduits étanches intempestifs, obturations des ventilations, non-respect de l'équilibre originel de la construction).
- Eviter le stockage de bois et tous les matériaux contenant de la cellulose.
- En cas de traitement de charpente ancien, il est recommandé de vérifier toute nouvelle infestation. Tous traitements ayant une durée de validée.

G - CATEGORIE DE TERMITES EN CAUSE

Généralités

En France métropolitaine et dans les DROM, les zones contaminées ou susceptibles de l'être font l'objet de mesures réglementaires (arrêtés préfectoraux et/ou municipaux).

Catégories de termites présents en France métropolitaine

Termites souterrains:

A ce jour, en France métropolitaine, cinq espèces de termites souterrains sont identifiées (voir le fascicule de documentation FD X 40- 501) elles appartiennent toutes au genre Reticulitermes. : Reticulitermes flavipes, Reticulitermes lucifugus, Reticulitermes banyulensis, Reticulitermes grassei , Reticulitermes urbis.

Termites dits de bois sec:

Le genre Kalotermes - espèce Kalotermes flavicolis- est présent dans le sud de la France métropolitaine principalement sur le pourtour méditerranéen.

Le genre Cryptotermes est présent sur le territoire métropolitain où il est signalé de façon très ponctuelle.

Catégories de termites présents dans les DROM

Termites souterrains:

Dans les Départements d'Outre-Mer, les espèces de termites souterrains provoquant des dégâts dans les bâtiments sont nombreuses et très actives. Les conditions climatiques favorisent leur développement.

On rencontre essentiellement trois genres :

- Coptotermes : Réunion, Guyane, Guadeloupe ;
- Prorhinotermes : Réunion ;
- Heterotermes : Guyane, Guadeloupe, Martinique.

Termites dits de bois sec:

Les espèces rencontrées appartiennent au genre Cryptotermes dans tous ces départements, et au genre Incisitermes aux Antilles.

Termites arboricoles:

Certaines espèces de termites à nids épigés (souvent sur les arbres) peuvent provoquer des dégâts importants. Elles appartiennent au genre Nasutitermes.

Nasutitermes : Guyane, Guadeloupe, Martinique

Exemples d'indices d'infestation par les termites souterrains

Altérations dans le bois; termites souterrains vivants; galeries-tunnels (ou cordonnets) ou concrétions; cadavres ou restes d'individus reproducteurs (imagos); orifices obturés ou non.

Exemples d'indices d'infestation par les termites de bois sec

Altérations dans le bois; présence de féces; présence de termites vivants; cadavres ou restes d'individus reproducteurs.

Exemples d'indices d'infestation par les termites arboricoles

Altérations dans le bois; termites vivants; galeries-tunnels (ou cordonnets) ou concrétions; cadavres ou restes d'individus reproducteurs (imagos); orifices obturés ou non; présence de nid aérien.

H - REPORTAGE PHOTOGRAPHIQUE

Aucune photo ajoutée au dossier

I - CONTRAT DE MISSION

PROPRIÉTAIRE / DONNEUR D'ORDRE

Propriétaire :
Service AGENCE DE GESTION ET DE RECOUVREMENT DES AVOIRS SA
98-102 rue de Richelieu
75002 PARIS

Donneur d'ordre :
AGORASTORE
20 Rue Voltaire
93100 MONTREUIL

Accompagnateur: Donneur d'ordre

DÉTAILS DU BIEN

Adresse : 260 Chemin des Incapis - Lotissement le Myosotis
CP / Ville : 83300 DRAGUIGNAN
Désignation du bien : Maison d'habitation
Référence Cadastrale : Non communiqué
N° Lot : Non communiqué
Etage : Non communiqué
Nombre de logements : Non communiqué

Usage : Habitation (Maison individuelles)
Type de construction : Non communiqué
Date de construction : Non communiqué
Nombre de pièces : Non communiqué

OBJET DE LA MISSION

Etat du bâtiment relatif à la présence de termites. Réalisé conformément au code de la construction et de l'habitation, articles L133-4 à L133-6, articles R133-1 à R133-8, arreté du 7 mars 2012 modifiant l'arrêté du 29 mars 2007 définissant le modèle et la méthode de réalisation de l'état du bâtiment relatif à la présence de termites, la norme NFP 03-201 de février 2016.

INFORMATION GÉNÉRALE

Le donneur d'ordre doit fournir une description suffisante des lieux (exemple : emplacement, surface, usage, accessibilité, plan, éléments de copropriété, etc.) ainsi que tous les documents (traitements, rénovation, présence de termites, notice technique de construction...). Le contrat de mission précise si le donneur d'ordre prévoit la présence d'une personne à titre contradictoire.
Le donneur d'ordre doit fournir un accès sécurisé à tous les composants des lieux pour lesquels de diagnostiqueur a été mandaté, seules les parties accessibles le jour de la visite seront contrôlées. Les moyens suivants sont nécessaires pour détecter une éventuelle présence de termites, examen visuel des parties visibles et accessibles, sondage mécanique des bois visibles et accessibles, toutefois l'intervenant n'a pas l'autorisation réglementaire pour déposer des éléments nécessitant l'utilisation d'outils.

DÉTAILS FACTURATION

Coût mission TTC hors prelèvement : voir bon de commande validé par le donneur d'ordre
Coût unitaire d'analyse TTC : voir bon de commande validé par le donneur d'ordre

Date de l'intervention : 08/11/2021
Durée approximative : 1h30min

ENGAGEMENT CONTRACTUEL

Bon pour accord:
Le propriétaire ou son représentant

absent

Le 08/11/2021
Le Technicien

Plan de repérage: Combles (Termite)

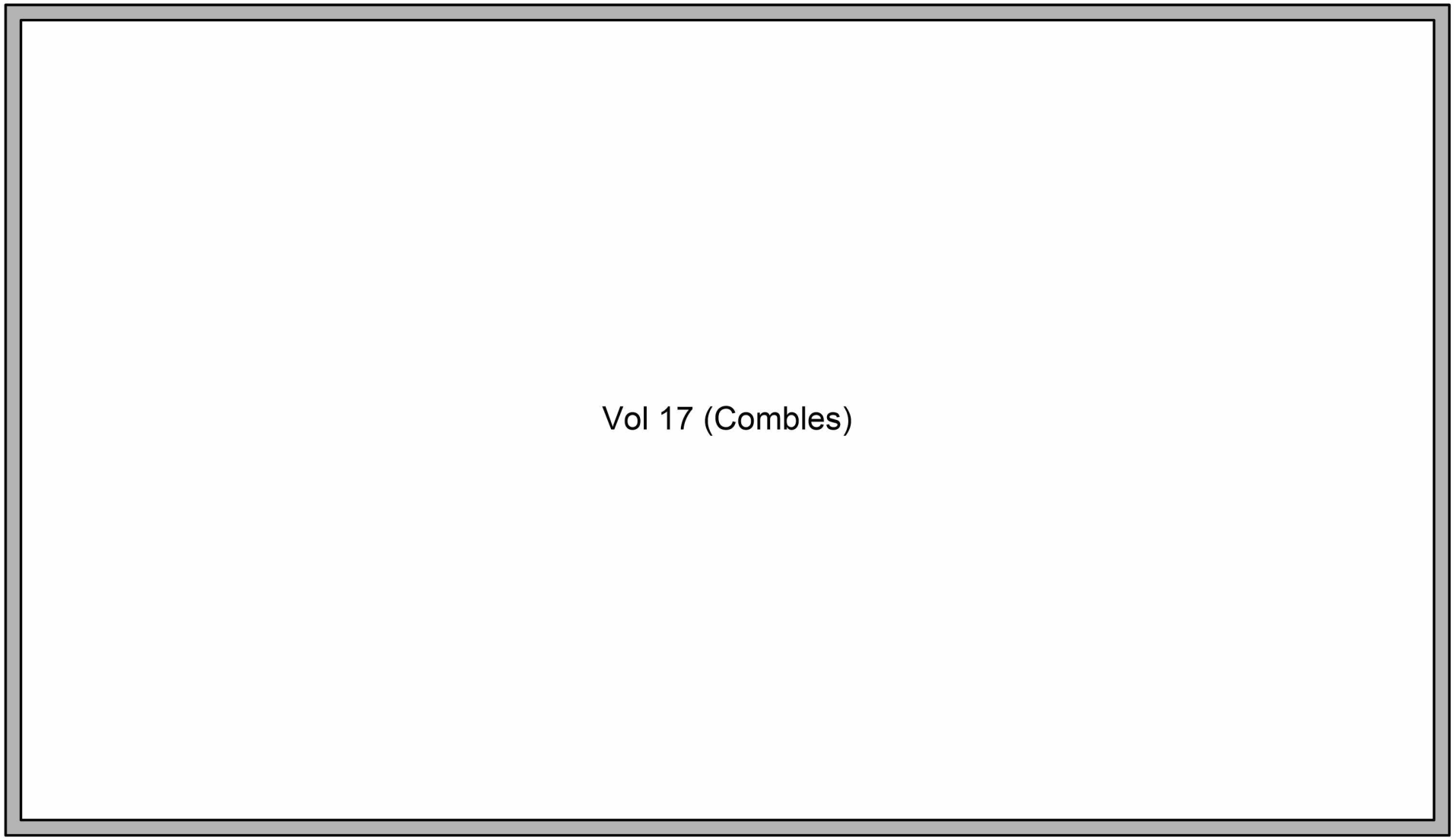

Plan de repérage: R + 1 (Termite)

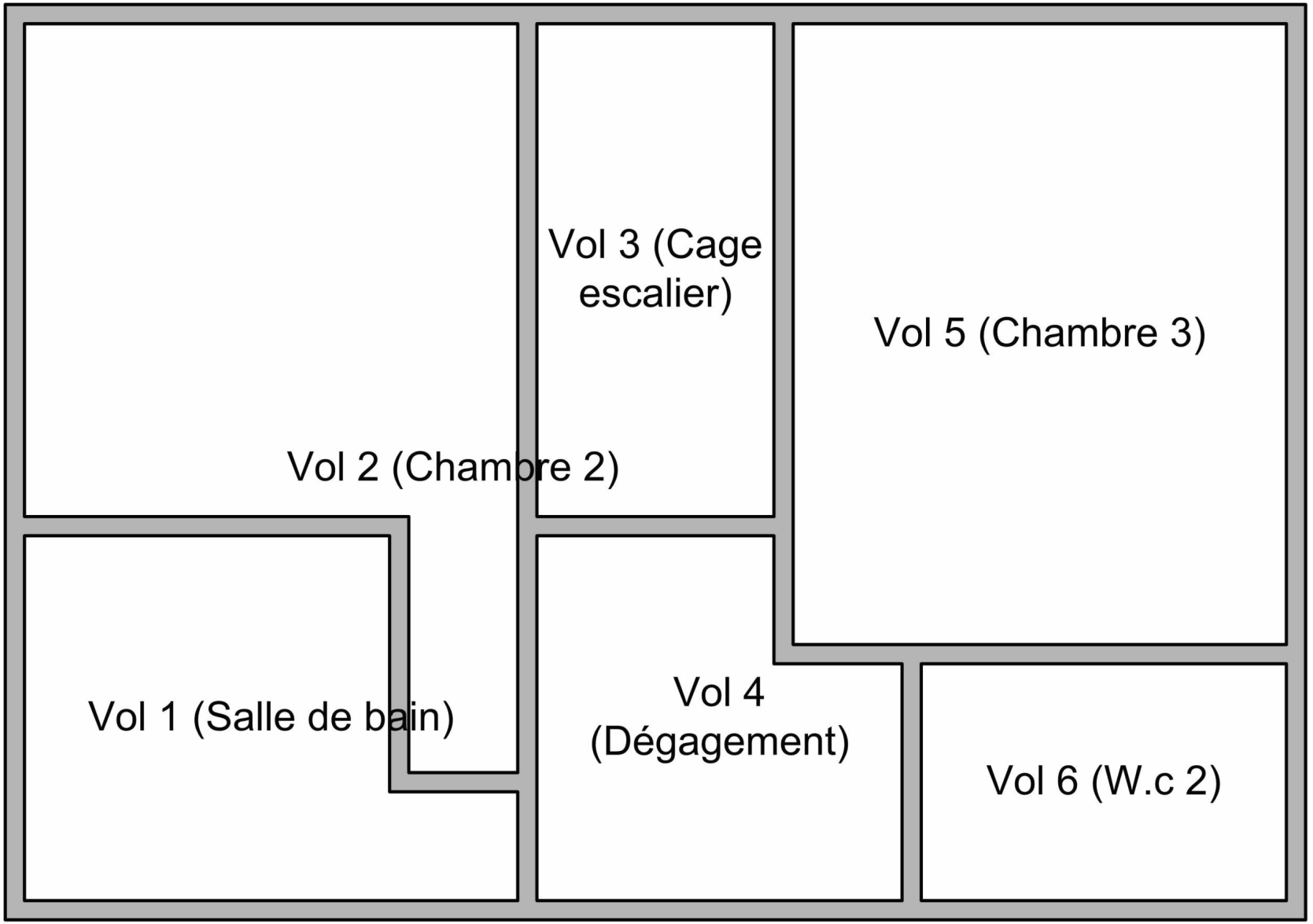

Plan de repérage: RDC (Termite)

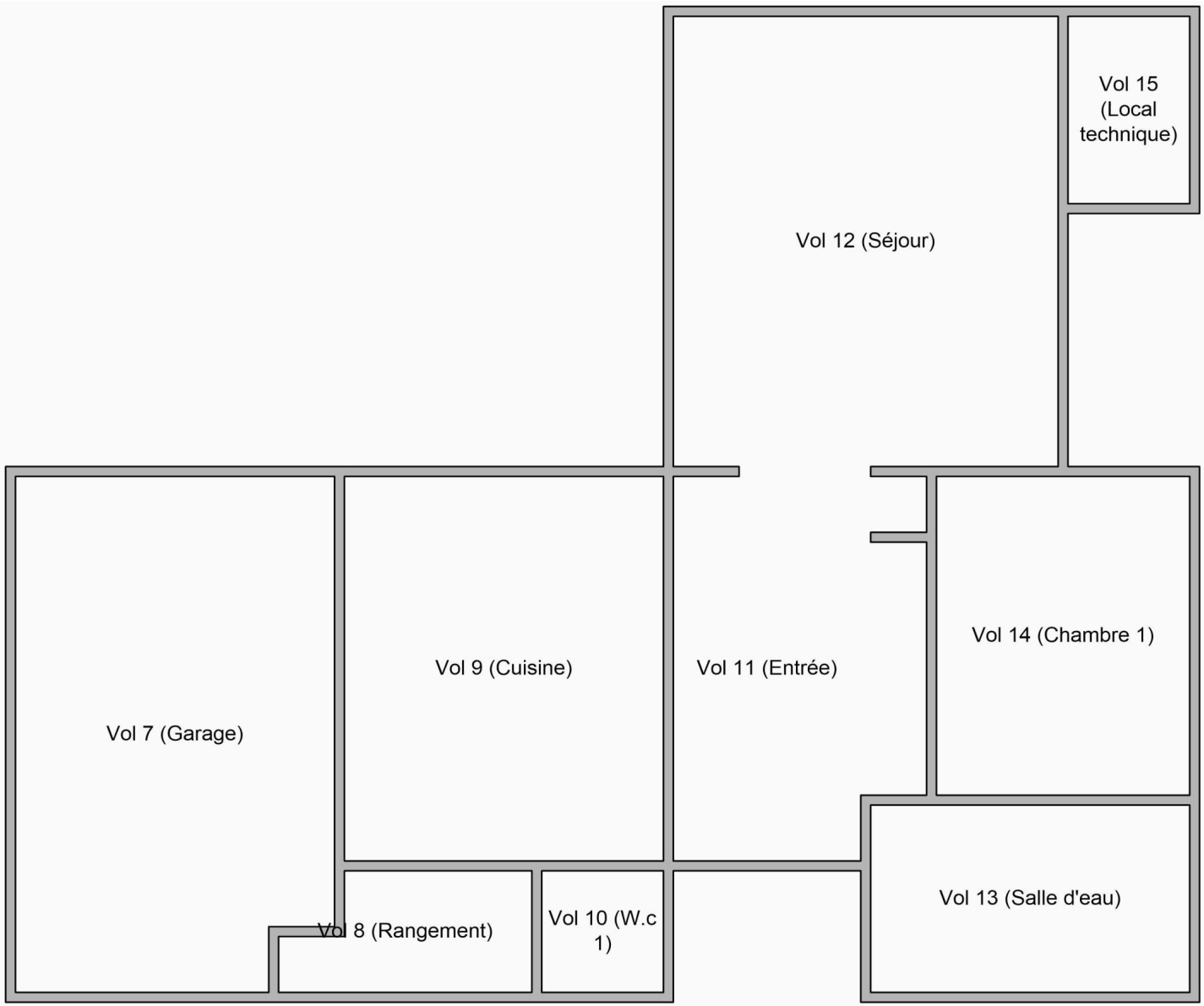

Plan de repérage: Toiture (Termite)

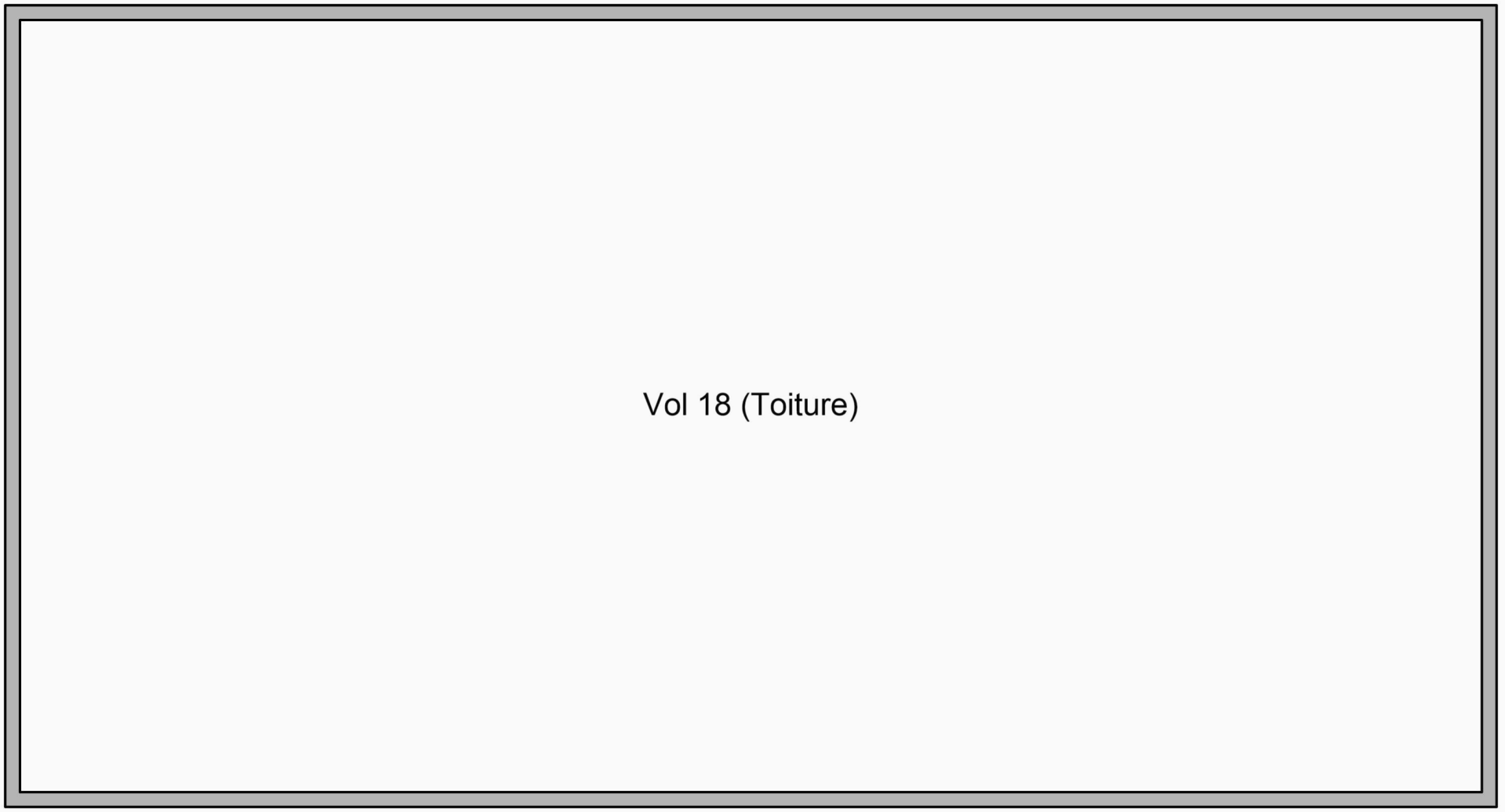

Plan de repérage: Vide sanitaire (Termite)

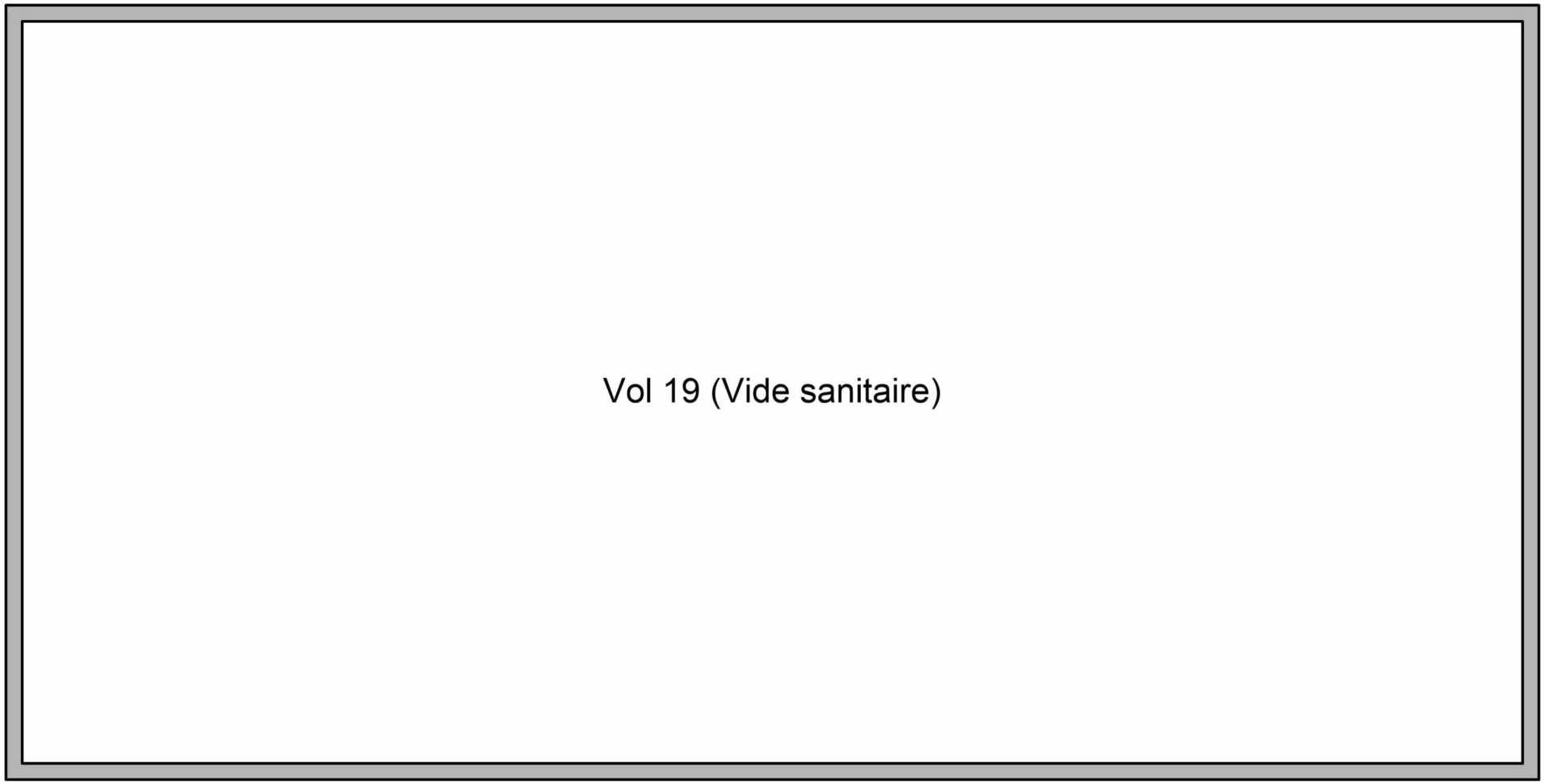

ANNEXE: DOCUMENTS

Assurance 01/03

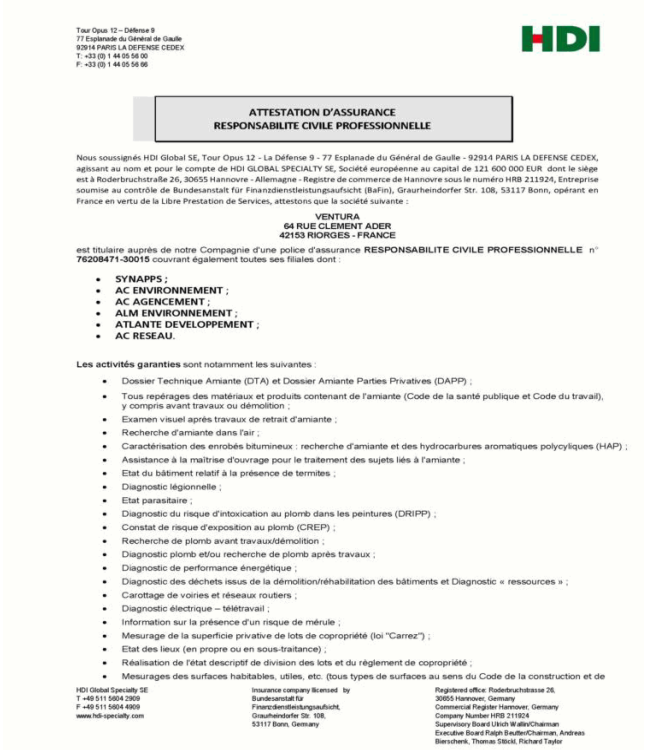

Tour Opus 12 – Défense 9
77 Esplanade du Général de Gaulle
92914 PARIS LA DEFENSE CEDEX
T. +33 (0) 1 44 05 56 00
F. +33 (0) 1 44 05 56 66

HDI

ATTESTATION D'ASSURANCE
RESPONSABILITE CIVILE PROFESSIONNELLE

Nous soussignés HDI Global SE, Tour Opus 12 - La Défense 9 - 77 Esplanade du Général de Gaulle - 92914 PARIS LA DEFENSE CEDEX, agissant au nom et pour le compte de HDI GLOBAL SPECIALTY SE, Société européenne au capital de 121 600 000 EUR dont le siège est à Roderbruchstraße 26, 30655 Hannovre - Allemagne - Registre de commerce de Hannovre sous le numéro HRB 211924, Entreprise soumise au contrôle de Bundesanstalt für Finanzdienstleistungsaufsicht (BaFin), Graurheindorfer Str. 108, 53117 Bonn, opérant en France en vertu de la Libre Prestation de Services, attestons que la société suivante :

VENTURA
64 RUE CLEMENT ADER
42153 RIORGES - FRANCE

est titulaire auprès de notre Compagnie d'une police d'assurance **RESPONSABILITE CIVILE PROFESSIONNELLE** n° **76208471-30015** couvrant également toutes ses filiales dont :

- **SYNAPPS ;**
- **AC ENVIRONNEMENT ;**
- **AC AGENCEMENT ;**
- **ALM ENVIRONNEMENT ;**
- **ATLANTE DEVELOPPEMENT ;**
- **AC RESEAU.**

Les activités garanties sont notamment les suivantes :

- Dossier Technique Amiante (DTA) et Dossier Amiante Parties Privatives (DAPP) ;
- Tous repérages des matériaux et produits contenant de l'amiante (Code de la santé publique et Code du travail), y compris avant travaux ou démolition ;
- Examen visuel après travaux de retrait d'amiante ;
- Recherche d'amiante dans l'air ;
- Caractérisation des enrobés bitumineux : recherche d'amiante et des hydrocarbures aromatiques polycyliques (HAP) ;
- Assistance à la maîtrise d'ouvrage pour le traitement des sujets liés à l'amiante ;
- Etat du bâtiment relatif à la présence de termites ;
- Diagnostic légionnelle ;
- Etat parasitaire ;
- Diagnostic du risque d'intoxication au plomb dans les peintures (DRIPP) ;
- Constat de risque d'exposition au plomb (CREP) ;
- Recherche de plomb avant travaux/démolition ;
- Diagnostic plomb et/ou recherche de plomb après travaux ;
- Diagnostic de performance énergétique ;
- Diagnostic des déchets issus de la démolition/réhabilitation des bâtiments et Diagnostic « ressources » ;
- Carottage de voiries et réseaux routiers ;
- Diagnostic électrique – télétravail ;
- Information sur la présence d'un risque de mérule ;
- Mesurage de la superficie privative de lots de copropriété (loi "Carrez") ;
- Etat des lieux (en propre ou en sous-traitance) ;
- Réalisation de l'état descriptif de division des lots et du règlement de copropriété ;
- Mesurages des surfaces habitables, utiles, etc. (tous types de surfaces au sens du Code de la construction et de

HDI Global Specialty SE
T +49 511 5604 2909
F +49 511 5604 4909
www.hdi-specialty.com

Insurance company licensed by Bundesanstalt für Finanzdienstleistungsaufsicht, Graurheindorfer Str. 108, 53117 Bonn, Germany

Registered office: Roderbruchstrasse 26, 30655 Hannover, Germany
Commercial Register Hannover, Germany
Company Number HRB 211924
Supervisory Board Ulrich Wallin/Chairman
Executive Board Ralph Beutler/Chairman, Andreas Bierschenk, Thomas Stöckl, Richard Taylor

Assurance 02/03

HDI

l'habitation) ;

- Etat de l'installation intérieure d'électricité ;
- Etat de l'installation intérieure de gaz ;
- Réglementation thermique ;
- Etat des Risques et Pollution (ERP, anciennement ERNMT ou ESRIS) ;
- Certificat de décence - Loi SRU ;
- Mesure du Radon dans les bâtiments ;
- Sécurité piscine ;
- Aide administrative à la constitution de dossiers pour l'obtention de prêts à taux zéro ;
- Relevé de côté et plan de l'existant en copropriété ;
- Diagnostic, élaboration de plans et croquis en phase avant-projet sommaire (APS) ;
- Qualité de l'air intérieur (ERP, milieu industriel, milieu non industriel) ;
- Expertise automobile ;
- Diagnostic Technique Global (DTG) ;
- Inventaire des matières dangereuses (IHM) dans les navires ;
- Prélèvement d'air et diagnostic en zone radioactive ;
- BIM (plan 3D) avec hébergement des données ;
- Pollution des sols ;
- Analyse de tous ces diagnostics soit en direct soit sous traitée ;
- Formation aux risques professionnels liés à l'amiante via une structure du groupe (ASE) ;
- Emission d'attestation CEE (Certificat d'Economie d'Energie) ;
- Prélèvement et analyse de la teneur en plomb dans l'eau ;
- Recherche des canalisations en plomb dans les bâtiments ;
- Certificat de conformité des travaux de réhabilitation pour les investissements locatifs dans l'ancien (dispositions dispositifs Robien et équivalents) ;
- Contrôle des installations d'assainissement collectif et non collectif ;
- Contrôle de la conformité des moyens de chauffage utilisant de la biomasse, dans le cadre de la mise en œuvre du Plan de Protection de l'Atmosphère (PPA) de la Vallée de l'Arve ;
- Tests d'étanchéité à l'air suivant le référentiel Qualibat ;
- Diagnostic d'accessibilité handicapée.

HDI Global Specialty SE
T +49 511 5604 2909
F +49 511 5604 4909
www.hdi-specialty.com

Insurance company licensed by Bundesanstalt für Finanzdienstleistungsaufsicht, Graurheindorfer Str. 108, 53117 Bonn, Germany

Registered office: Roderbruchstrasse 26, 30655 Hannover, Germany
Commercial Register Hannover, Germany
Company Number HRB 211924
Supervisory Board Ulrich Wallin/Chairman
Executive Board Ralph Beutler/Chairman, Andreas Bierschenk, Thomas Stöckl, Richard Taylor

Assurance 03/03

HDI

Les garanties s'exercent à concurrence des montants ci-après :

RESPONSABILITE CIVILE EXPLOITATION	MONTANT DES GARANTIES	
Tous Dommages Confondus (dommages corporels, dommages matériels, dommages immatériels)	7 500 000 EUR	par sinistre
Dont		
• Dommages matériels et immatériels consécutifs	3 000 000 EUR	par sinistre
• Dommages immatériels non consécutifs	1 000 000 EUR	par sinistre
• Faute inexcusable de l'employeur/Maladie professionnelle	2 500 000 EUR	par sinistre et par période d'assurance
• Atteintes accidentelles à l'environnement **(pour les sites non soumis à enregistrement ou à autorisation préfectorale)**	500 000 EUR	par sinistre et par période d'assurance
• Dommages aux Biens confiés	30 000 EUR	par sinistre
RESPONSABILITÉ CIVILE APRES PRESTATIONS / RESPONSABILITE CIVILE PROFESSIONNELLE		
Tous Dommages Confondus (dommages corporels, dommages matériels, dommages immatériels	**3 000 000 EUR**	par sinistre et par année d'assurance
Dont		
• Dommages matériels et immatériels consécutifs	3 000 000 EUR	par sinistre et par année d'assurance
• Dommages immatériels non consécutifs	1 000 000 EUR	par sinistre et par année d'assurance

La présente attestation valable pour la période d'assurance du 01/01/2021 au 31/12/2021, est délivrée pour servir et valoir ce que de droit et ne saurait engager l'Assureur en dehors des termes et limites précisées par les clauses et conditions du contrat auquel elle se réfère.

La présente attestation n'implique qu'une présomption de garantie à la charge de l'Assureur.

Fait à Paris, le jeudi 24 décembre 2020 – OB/MM

HDI
HDI Global Specialty SE

HDI Global Specialty SE
T +49 511 5604 2909
F +49 511 5604 4909
www.hdi-specialty.com

Insurance company licensed by Bundesanstalt für Finanzdienstleistungsaufsicht, Graurheindorfer Str. 108, 53117 Bonn, Germany

Registered office: Roderbruchstrasse 26, 30655 Hannover, Germany
Commercial Register Hannover, Germany
Company Number HRB 211924
Supervisory Board Ulrich Wallin/Chairman
Executive Board Ralph Beutler/Chairman, Andreas Bierschenk, Thomas Stöckl, Richard Taylor

Attestation sur l'honneur

GROUPE AC ENVIRONNEMENT

ATTESTATION SUR L'HONNEUR

Je soussigné M. Denis MORA, gérant de la SAS AC ENVIRONNEMENT (siret 441 355 914 00298), déclare sur l'honneur être en situation régulière au regard des dispositions de l'article L271-6 du Code de la construction et de l'habitation, que ma société dispose d'une organisation et de moyens appropriés et que l'ensemble des mes salariés présentent les garanties de compétence pour établir les documents prévus aux 1° à 4°, 6° et 7° du I de l'article L.271-4, à savoir :

- Le constat de risque d'exposition au plomb prévu aux articles L. 1334-5 et L. 1334-6 du Code de la santé publique ;
- L'état mentionnant la présence ou l'absence de matériaux ou produits contenant de l'amiante prévu à l'article L. 1334-13 du Code de la santé publique ;
- L'état relatif à la présence de termites dans le bâtiment prévu à l'article L. 133-6 du Code de la construction et de l'habitation ;
- L'état de l'installation intérieure de gaz prévu à l'article L. 134-6 du Code de la construction et de l'habitation ;
- Le diagnostic de performance énergétique prévu à l'article L. 134-1 du Code de la construction et de l'habitation ;
- L'état de l'installation intérieure d'électricité prévu à l'article L. 134-7 du Code de la construction et de l'habitation.

Je déclare que la SAS AC ENVIRONNEMENT est souscriptrice d'une assurance responsabilité civile professionnelle n°76208471-30015 souscrit auprès de la compagnie d'assurance HDI permettant de couvrir les conséquences d'un engagement de ma responsabilité en raison de mes interventions, selon les dispositions de l'article R271-2.

Je déclare n'avoir aucun lien de nature à porter atteinte à mon impartialité et à mon indépendance ni avec le propriétaire ou son mandataire qui fait appel à moi, ni avec une entreprise pouvant réaliser des travaux sur les ouvrages, installations ou équipements pour lesquels il m'est demandé d'établir l'un des documents mentionnés ci-dessus.

En dehors de l'obligation des déclarations des textes cités ci-dessus, je déclare en outre ne pas verser de commission aux apporteurs d'affaires, mandataires, prescripteurs.

Je déclare tenir un registre des réclamations et des plaintes qui est à la disposition des organismes certificateurs sur simple demande.

Fait à Riorges le 04 Janvier 2021

Denis MORA

AC ENVIRONNEMENT - SIÈGE SOCIAL
64, rue Clément Ader - CS 70064 - 42153 RIORGES
04 77 44 92 44 - 04 81 17 01 15 - contact@ac-environnement.com
N° Vert 0 800 400 100
www.ac-environnement.com
S.A.S. au capital de 1 000 000 € - SIRET : 44135591400298 - TVA intracommunautaire : FR 03441355914 - APE : 7120B - Assurée par HDI Global SE - RC professionnelle n° 76208471-30015

ANNEXE: DOCUMENTS

QUALIT'COMPETENCES – WI.CERT – 16 Rue Villars – 57100 THIONVILLE - C2020-SE03-020

W'CERT
QUALIT'COMPÉTENCES CERTIFICATIONS

cofrac
Numéro d'accréditation 4-0598
Portée disponible sur www.cofrac.fr

WI.CERT
« CERTIFICATION DE COMPETENCES
«Version 06»

Décerné à : **Kamel EL AZAOUI** Sous le numéro : **C2020-SE03-020**

Domaine (S) concerné (S)	VALIDITE
DIAGNOSTIC DE PERFORMANCE ENERGETIQUE **(SANS MENTION)**	Du 06/07/2020 Au 05/07/2027
DIAGNOSTIC DE PERFORMANCE ENERGETIQUE **(MENTION)**	X
DIAGNOSTIC DE L'ETAT DES INSTALLATIONS INTERIEURES DE GAZ	Du 06/07/2020 Au 05/07/2027
DIAGNOSTIC DE L'ETAT DES INSTALLATIONS ELECTRIQUES DES IMMEUBLES A USAGE D'HABITATION	Du 24/04/2020 Au 23/04/2027
DIAGNOSTIC CONSTAT DES RISQUES D'EXPOSITION AU PLOMB	Du 06/07/2020 Au 05/07/2027
DIAGNOSTIC DE REPERAGE DES MATERIAUX ET PRODUITS CONTENANT DE L'AMIANTE DANS LES IMMEUBLES BATIS **(SANS MENTION)**	Du 06/07/2020 Au 05/07/2027
DIAGNOSTIC DE REPERAGE DES MATERIAUX ET PRODUITS CONTENANT DE L'AMIANTE DANS LES IMMEUBLES BATIS **(MENTION)**	X
DIAGNOSTIC ETAT DU BATIMENT RELATIF A LA PRESENCE DE TERMITES (METROPOLE)	Du 24/04/2020 Au 23/04/2027
DIAGNOSTIC ETAT DU BATIMENT RELATIF A LA PRESENCE DE TERMITES (DROM-COM)	X

Les compétences répondent aux exigences définies en vertu du code de la construction et de l'habitation (art. L.271-4 et suivants, R.271-1 et suivants ainsi que leurs arrêtés d'application*) pour les diagnostics réglementaires. La preuve de conformité a été apportée par l'évaluation certification. Ce certificat est valable à condition que les résultats des divers audits de surveillance soient pleinement satisfaisants.

* Arrêté du 8 novembre 2019 relatif aux compétences des personnes physiques opérateurs de repérage, d'évaluation périodique de l'état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante, et d'examen visuel après travaux, dans les immeubles bâtis;
Arrêté du 2 juillet 2018 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique et des organismes de formation et d'accréditation des organismes de certification, modifié par l'arrêté du 25 mars 2019.

Délivré à Thionville, le 06/07/2020
Par WI.CERT
Responsable de certification

WI.CERT

WI.Cert - 16, rue Villars- 57 100 THIONVILLE
Tél : 03 72 52 02 45 - mail : admin@qualit-competences.com;
SARL au capital de 7500 Euros - RCS de Thionville – Code APE / NAF, 7120B N°SIRET 82885893600010

QUALIT'COMPETENCES – WI.CERT – 16 Rue Villars – 57100 THIONVILLE - C2020-SE03-020

W'CERT
QUALIT'COMPÉTENCES CERTIFICATIONS

cofrac
Numéro d'accréditation 4-0598
Portée disponible sur www.cofrac.fr

WI.CERT
« CERTIFICATION DE COMPETENCES
«Version 06»

Décerné à : **Kamel EL AZAOUI** Sous le numéro : **C2020-SE03-020**

Domaine (S) concerné (S)	VALIDITE
DIAGNOSTIC DE PERFORMANCE ENERGETIQUE **(SANS MENTION)**	Du 06/07/2020 Au 05/07/2027
DIAGNOSTIC DE PERFORMANCE ENERGETIQUE **(MENTION)**	X
DIAGNOSTIC DE L'ETAT DES INSTALLATIONS INTERIEURES DE GAZ	Du 06/07/2020 Au 05/07/2027
DIAGNOSTIC DE L'ETAT DES INSTALLATIONS ELECTRIQUES DES IMMEUBLES A USAGE D'HABITATION	Du 24/04/2020 Au 23/04/2027
DIAGNOSTIC CONSTAT DES RISQUES D'EXPOSITION AU PLOMB	Du 06/07/2020 Au 05/07/2027
DIAGNOSTIC DE REPERAGE DES MATERIAUX ET PRODUITS CONTENANT DE L'AMIANTE DANS LES IMMEUBLES BATIS **(SANS MENTION)**	Du 06/07/2020 Au 05/07/2027
DIAGNOSTIC DE REPERAGE DES MATERIAUX ET PRODUITS CONTENANT DE L'AMIANTE DANS LES IMMEUBLES BATIS **(MENTION)**	X
DIAGNOSTIC ETAT DU BATIMENT RELATIF A LA PRESENCE DE TERMITES (METROPOLE)	Du 24/04/2020 Au 23/04/2027
DIAGNOSTIC ETAT DU BATIMENT RELATIF A LA PRESENCE DE TERMITES (DROM-COM)	X

Les compétences répondent aux exigences définies en vertu du code de la construction et de l'habitation (art. L.271-4 et suivants, R.271-1 et suivants ainsi que leurs arrêtés d'application*) pour les diagnostics réglementaires. La preuve de conformité a été apportée par l'évaluation certification. Ce certificat est valable à condition que les résultats des divers audits de surveillance soient pleinement satisfaisants.

* Arrêté du 8 novembre 2019 relatif aux compétences des personnes physiques opérateurs de repérage, d'évaluation périodique de l'état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante, et d'examen visuel après travaux, dans les immeubles bâtis;
Arrêté du 2 juillet 2018 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique et des organismes de formation et d'accréditation des organismes de certification, modifié par l'arrêté du 25 mars 2019.

Délivré à Thionville, le 06/07/2020
Par WI.CERT
Responsable de certification

WI.CERT

WI.Cert - 16, rue Villars- 57 100 THIONVILLE
Tél : 03 72 52 02 45 - mail : admin@qualit-competences.com;
SARL au capital de 7500 Euros - RCS de Thionville – Code APE / NAF, 7120B N°SIRET 82885893600010